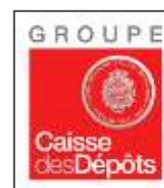


Contrat de Ville

Plaine Centrale - Bonneuil-sur-Marne

2015-2020

Juin 2015



SOMMAIRE

Introduction : synthèse du Contrat de Ville	5
1. Présentation générale	9
1.1 Présentation du territoire et de la nouvelle géographie prioritaire	11
3.2.1 Etat des lieux de la politique de la ville sur Plaine Centrale et Bonneuil-sur-Marne	17
2. L'organisation	27
2.1 Les modalités de pilotage.....	29
2.2 L'ingénierie	30
2.3 La participation des habitants	30
3. Le cadre stratégique	33
3.1 Le diagnostic participatif établi par pilier.....	35
3.1.1 Quelques données clés de cadrage sur la situation des quartiers prioritaires.....	35
3.1.2 Synthèse du diagnostic « Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain ».....	38
3.1.3 Synthèse du diagnostic « Développement de l'activité économique et de l'emploi ».....	43
3.1.4 Synthèse du diagnostic « Cohésion sociale ».....	45
3.2 Les orientations stratégiques	49
3.2.1 Tableau synthétique des orientations stratégiques	50
3.2.2 Pilier « Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain ».....	51
3.2.3 Pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi ».....	57
3.2.4 Pilier « Cohésion sociale ».....	61
4. Les objectifs opérationnels et leur mise en œuvre	65
4.1 Les objectifs opérationnels déclinés par fiches et par piliers thématiques	67
4.1.1 Pilier « Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain ».....	69
4.1.2 Pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi ».....	79
4.1.3 Pilier « Cohésion sociale ».....	95
4.2 La mise en œuvre des objectifs opérationnels.....	111
5. Le suivi et l'évaluation	113
6. Les engagements des signataires	117
Annexes	139

Introduction : synthèse du Contrat de Ville

ORIGINE :

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a largement remanié le cadre de la politique de la ville, dont l'objectif est de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle a notamment :

- revu la **géographie prioritaire**, en identifiant 1 300 quartiers d'intervention ciblés sur la base du critère unique du revenu des ménages,
- inscrit un **nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)** qui concerne 200 quartiers parmi les 1 300 évoqués plus haut,
- prévu des mesures de renforcement de la **participation des habitants** à la mise en œuvre de la politique de la ville, en particulier avec la création des « Conseils citoyens »,
- visé à **mobiliser** en faveur des quartiers prioritaires en premier lieu **les dispositifs de droit commun**, c'est-à-dire les moyens « ordinaires » de l'Etat, des collectivités locales et de leurs partenaires, préalablement aux dispositifs et crédits spécifiques de la politique de la ville.

L'ensemble de ces dispositions se traduisent dans ce **Contrat de Ville de nouvelle génération** intégrant les **dimensions sociale, urbaine et économique** des politiques publiques en direction des quartiers, qui constituent les **3 piliers du contrat**.

Le contrat concerne le territoire de la Communauté d'agglomération Plaine Centrale (Alfortville, Créteil, Limeil-Brévannes) et de Bonneuil-sur-Marne, sur la période 2015-2020.

CONTENU :

Première partie : présentation générale

- 1- Le territoire de Plaine Centrale et Bonneuil-sur-Marne dispose d'**atouts importants** en termes de développement. Cependant, une partie de ses habitants connaissent des **difficultés sociales et/ou économiques**. C'est le cas en particulier dans les 7 quartiers inscrits dans la nouvelle géographie prioritaire (mais aussi dans ceux qui sortent de cette géographie et bénéficient d'une « veille active »), dont 3 sont concernés par un nouveau projet de renouvellement urbain.
- 2- Le territoire a un **historique riche** en matière de politique de la ville, avec des contractualisations depuis 15 ans, notamment le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui a couvert la période 2007-2014. Il peut aussi s'appuyer sur un **tissu associatif** très impliqué, qu'il convient de conforter.

Deuxième partie : organisation

1. Le pilotage, le suivi, l'évaluation globale du Contrat de Ville doivent être réalisés à l'**échelle intercommunale**, conformément à la loi du 21 février 2014, au sein d'un comité de pilotage impliquant l'ensemble des signataires. Des **instances thématiques** sont également prévues pour assurer le pilotage des différents volets du contrat. Cette gouvernance pourra évoluer, notamment pour prendre en compte la future organisation territoriale.

2. Une **ingénierie dédiée**, au sein des services de l'Etat, des collectivités et des organismes signataires, est chargée de mettre en œuvre les orientations du comité de pilotage et les objectifs du contrat.
3. La **participation des habitants** des quartiers est un enjeu essentiel du Contrat de Ville, de par l'expertise de terrain qu'ils peuvent apporter. Cela passe en particulier par la création de « Conseils citoyens » associés aux instances de pilotage du contrat.

Troisième partie : le cadre stratégique

1. Un **diagnostic territorial partagé** a été réalisé à l'automne 2014, avec l'appui du cabinet COMPAS. Il a permis d'objectiver la situation des quartiers prioritaires et des quartiers de veille active par rapport au reste de l'agglomération, et ce dans chacun des 3 piliers du contrat. Il a été ensuite complété par les éléments apportés par les signataires.
2. Ce travail a donné lieu à une **convention-cadre**, adoptée par les assemblées délibérantes de la Communauté d'agglomération, de ses communes membres et de la Ville de Bonneuil-sur-Marne, et signée avec l'Etat le 22 janvier 2015. Elle comportait 12 objectifs stratégiques :

PILIER	OBJECTIFS STRATEGIQUES
Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain	1. Favoriser l'accès au logement pour tous, renforcer la mixité sociale et fluidifier les parcours résidentiels
	2. Favoriser l'ouverture et l'intégration des quartiers, diversifier leurs fonctions
	3. Améliorer les conditions d'habitat et de cadre de vie
Développement de l'activité économique et de l'emploi	4. Créer, développer et maintenir de l'activité économique au bénéfice des habitants des quartiers
	5. Favoriser l'accès des habitants à une offre de formation adaptée à leur profil et aux besoins des entreprises locales
	6. Accompagner l'accès et le maintien dans l'emploi des habitants des quartiers
Cohésion sociale	7. Lutter contre l'isolement des publics fragiles et favoriser le lien social
	8. Favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances
	9. Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs
	10. Prévenir la délinquance dans les quartiers
Transversal aux 3 piliers	11. Favoriser l'accès aux soins physiques et psychiques et la prévention santé
	12. Poursuivre les opérations de renouvellement urbain

Quatrième partie : les objectifs opérationnels

1. **30 objectifs opérationnels**, répartis dans les 3 piliers du Contrat de Ville, déclinent le cadre stratégique. Ils constituent la plus-value majeure par rapport à la convention-cadre. Finalisés lors d'une seconde phase de concertation et d'échanges avec les parties prenantes du contrat, ils sont formalisés par des fiches qui identifient, pour chacun d'eux : les publics cibles, les partenaires, les leviers mobilisables (dispositifs financiers ou contractuels, cadres d'aides, appels à projets...), les indicateurs de réalisation, les actions à mener.

2. Des **conventions d'application**, à annexer au Contrat de Ville, permettront de mettre en œuvre les objectifs opérationnels. Cela concerne en particulier le pilier urbain du contrat, avec les protocoles de préfiguration des 3 nouveaux projets de renouvellement urbain, une convention intercommunale sur la mixité sociale dans le logement, et des chartes d'engagements sur la qualité de service dans les quartiers. D'autres conventions thématiques impactant les quartiers pourront être annexées (Contrats locaux de santé, stratégie territoriale de prévention de la délinquance...). De même, des **tableaux annuels de programmation** seront introduits pour mesurer l'effort financier des partenaires. Enfin, il conviendra de veiller à la mise en cohérence des **plans et schémas territoriaux** (PLH, CPER, PLU,...) avec les objectifs du Contrat de Ville.

Cinquième partie : suivi et évaluation

La mesure de l'efficacité des actions menées est un enjeu essentiel des politiques publiques en général, et du Contrat de Ville en particulier. A cet égard, 3 niveaux sont à distinguer :

- Le **niveau opérationnel**, avec les indicateurs de réalisation inscrits dans chacune des 30 fiches opérationnelles.
- La déclinaison au niveau local des **objectifs nationaux** définis dans les conventions passées par le Ministère de la Ville avec les autres Ministères, les associations d'élus locaux et d'autres partenaires et opérateurs.
- L'évolution globale de la **situation des habitants** des quartiers, à travers quelques indicateurs-clés (revenu médian, taux de chômage, taux de scolarisation, nombre d'établissements économiques pour 1 000 habitants...).

Sixième partie : les engagements des signataires

Cette partie formalise l'engagement des signataires pour la réalisation des objectifs du Contrat de Ville.

RESULTATS ATTENDUS :

A travers ses objectifs stratégiques et opérationnels, le Contrat de Ville 2015-2020 de Plaine Centrale – Bonneuil-sur-Marne prend en compte les différents aspects de la vie des habitants des quartiers.

Il vise in fine :

- à **améliorer significativement la situation des habitants** des quartiers cibles (quartiers prioritaires et de veille active)
- à **réduire les écarts** de situations constatés avec les autres quartiers
- à les **intégrer** pleinement et durablement dans les dynamiques urbaines de l'agglomération

1. Présentation générale

1.1 Présentation du territoire et de la nouvelle géographie prioritaire

Le territoire de Plaine Centrale – Bonneuil-sur-Marne

Le territoire comptait, en 2011 (source : *Insee, RP 2011*), **une population de près 172 000 habitants** (44 550 à Alfortville, 16 237 à Bonneuil-sur-Marne, 90 528 à Créteil et 20 663 à Limeil-Brévannes), dont près de 25% en Zone Urbaine Sensible (42 000 personnes).

Pôle majeur de première couronne, le territoire est l'un des 10 plus importants bassins d'emplois d'Ile-de-France, avec des inducteurs forts comme l'Université Paris-Est Créteil (près de 35 000 étudiants), le Port de Bonneuil-sur-Marne (2^{ème} d'Ile-de-France), un important pôle hospitalier (Henri Mondor – Chenevier, Emile-Roux, CHIC), un réseau de transports en commun dense et diversifié, un tissu économique riche ou encore des équipements culturels et sportifs de 1^{er} ordre.

Cependant, **une partie de la population ne semble pas suffisamment bénéficier du dynamisme**, notamment économique, du territoire. Cette **situation contrastée** se traduit dans le tableau suivant :

Population	Plaine Centrale	Bonneuil	Val-de-Marne
Population en 2011	155 741	16 237	1 333 702
Superficie (en km ²)	22,1	5,5	5 443
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2006 et 2011, en %	+0,7	-0,2	+0,5
Nombre de ménages en 2011	63 471	6 210	558 809
<i>Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales</i>			
Logement	Plaine Centrale	Bonneuil	Val-de-Marne
Nombre total de logements en 2011	66 977	6 494	597 300
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2011, en %	37,1	27,1	45,9
Part des logements sociaux sur le nb de résidences principales, en %	41,4	70	30,1
<i>Sources : Insee, RP2011 exploitation principale</i>			
Revenus	Plaine Centrale	Bonneuil	Val-de-Marne
Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2011, en euros	23 151	20 709	28 654
Foyers fiscaux imposables en % de l'ensemble des foyers fiscaux en 2011	57,9	51,8	63,9
<i>Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.</i>			
Emploi - Chômage	Plaine Centrale	Bonneuil	Val-de-Marne
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2011	69 561	8 875	514 308
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2011	75,5	71,5	75,8
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2011	13,6	14,3	11,9
<i>Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales</i>			
Établissements	Plaine Centrale	Bonneuil	Val-de-Marne
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2011	9 981	1 081	96 279
Part de l'industrie, en %	3,6	7,2	3,9
Part de la construction, en %	11,0	11,2	10,6
Part du commerce, transports et services divers, en %	70,5	71,1	71,8
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale en %	14,6	10,5	13,4

Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif)

Ces chiffres montrent **un paradoxe sur le territoire** : le nombre d'emplois rapporté à la population est bien supérieur à la moyenne départementale (0,46 emploi par habitant contre 0,38) et l'augmentation annuelle de la population est elle aussi supérieure à celle du Val-de-Marne. Pourtant, le revenu moyen déclaré par foyer fiscal est, lui, inférieur à la moyenne départementale et le taux de chômage d'environ 2 points plus élevé.

Plusieurs explications, souvent imbriquées, sont possibles : des situations de précarité importantes pour une frange de la population, en particulier dans les quartiers prioritaires ; des situations familiales pouvant accentuer les difficultés éducatives ou d'insertion (monoparentalité, surpeuplement du logement, isolement social...) ; une inadéquation entre l'offre d'emplois sur le territoire et les profils ou le niveau de qualification des demandeurs ; des freins à l'emploi non levés (santé, mobilité, maîtrise de la langue, garde d'enfants...) ; des phénomènes de discriminations pour certains publics...

Mais des **perspectives d'évolutions à court, moyen et plus long termes peuvent contribuer à remédier à cette situation**. Outre le fort potentiel du territoire, des **projets structurants et ambitieux** sont en cours : opérations liées à l'arrivée du Grand Paris Express (logement, transports, voiries, espaces publics...), nouveaux projets de renouvellement urbain (et achèvement des programmes actuels), développement des infrastructures et liaisons de transport (Téléval, Est-TVM, traversée de la Seine entre Alfortville et Vitry-sur-Seine...), qui viennent compléter les réalisations récentes (prolongement de la ligne de métro n° 8, gare RER de Pompadour, bus en site propre 393), prolongement de la RN 406 jusqu'au port de Bonneuil-sur-Marne, équipements publics ou privés répondant aux besoins des habitants dans les domaines de la culture, des loisirs, du commerce, du sport, de la santé ou de la dépendance (EHPAD), développement du pôle universitaire et des coopérations avec les collectivités, développement du fret fluvial (ports d'Alfortville et de Bonneuil-sur-Marne), conception et mise en œuvre d'éco-quartiers...

Ces projets, dont beaucoup concernent directement les quartiers prioritaires ou leur environnement proche, doivent bénéficier pleinement aux habitants de ces quartiers.

Le projet de territoire

Fort de ces perspectives, de ces constats et des atouts dont il dispose, le territoire s'inscrit dans une **stratégie d'amélioration de la qualité de vie, de solidarité envers les populations les plus fragiles, de développement durable et de développement économique bénéficiant directement aux habitants**. Cette stratégie vise à rendre le territoire plus solidaire, plus sûr, plus durable, plus attractif, plus compétitif, mieux équipé, mieux desservi. Elle se manifeste dans différents documents d'orientations comme l'ancien Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les conventions ANRU, le Pacte pour le développement économique, l'emploi et la formation professionnelle, le programme local de l'habitat, le plan climat énergie territorial...

Elle doit être **déclinée de façon privilégiée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**, dont la situation nécessite une plus forte mobilisation de ces différentes politiques publiques.

L'objectif du Contrat de Ville est bien de **réduire les écarts** (entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers, entre les communes du territoire, entre l'agglomération et le département ou la région) **et d'améliorer significativement la situation des habitants des quartiers** en termes de cadre de vie, de logement, de création d'activités et d'emplois, d'accès aux droits, aux services et aux équipements.

La nouvelle géographie prioritaire

➤ **Les sept quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**

Sur le territoire de Plaine Centrale (Alfortville, Créteil, Limeil-Brévannes) et Bonneuil-sur-Marne, **7 quartiers prioritaires ont été identifiés**, qui se substituent depuis le 1^{er} janvier 2015 aux précédents zonages (zones urbaines sensibles, zones de redynamisation urbaine et quartiers C.U.C.S).

Ils ont été **définis réglementairement** (Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains), sur la base du critère unique du niveau de revenus des ménages.

Ainsi, **sont considérés comme prioritaires les quartiers (ou ensembles de quartiers) de plus de 1 000 habitants, où le revenu médian par unité de consommation est inférieur à 60% du revenu médian moyen national (pondéré par le revenu médian de l'unité urbaine), soit 12 800 € annuels en Ile-de-France.**

Il s'agit de :

ALFORTVILLE : Chantereine : 1 960 habitants / revenu médian (RM) = 8 900€

BONNEUIL-SUR-MARNE : Cité Fabien : 1 610 habitants / RM = 12 700 €

CRETEIL : Les Bleuets : 1 210 habitants / RM = 12 500€

Mont Mesly-Habette-Coteaux du Sud : 7 540 habitants / RM = 10 900€

Petit Pré-Sablères : 1 260 habitants / RM = 11 700 €

LIMEIL-BREVANNES : **La Hêtraie** : 762 habitants / RM = 11 000 € (à noter que ce quartier est conjoint avec celui de la Haie Griselle, situé à Boissy-Saint-Léger et qu'il jouxte)

Saint-Martin : 1 941 habitants / RM = 11 800 € (là aussi, cette zone est partagée, avec Valenton et Villeneuve-Saint-Georges)

Tous ces quartiers, excepté la Hêtraie, sont concernés par des **projets de renouvellement urbain**, soit qu'ils aient bénéficié du 1^{er} programme national, soit qu'ils aient été retenus au titre du NPNRU (Chantereine, Haut du Mont Mesly-Habette, Cité Fabien).

⇒ **Voir en annexe** une présentation synthétique des 8 projets de renouvellement urbain (en cours ou à venir).

Les données datant de 2011-2012, elles ne reflètent parfois plus, ou plus aussi fidèlement, la situation actuelle des quartiers.

Au total, les nouveaux quartiers prioritaires comptaient **en 2012 près de 16 300 habitants**, soit un peu moins de 10% de la population des 4 villes.

⇒ Voir la présentation détaillée des quartiers dans la convention-cadre du 22 janvier 2015.

➤ **Les six quartiers de veille active (QVA)**

En raison de la nouvelle méthodologie de définition des quartiers prioritaires, un certain nombre de quartiers, situés au-dessus du seuil de 12 800 € de revenus annuels par unité de consommation, sont sortis de la géographie de la politique de la ville.

Pourtant, plusieurs d'entre eux ont des indicateurs socio-économiques assez semblables aux quartiers prioritaires et présentent donc des risques de fragilisation. Les collectivités locales ont ainsi souhaité qu'une attention particulière soit maintenue sur ces six quartiers dits de « veille active », qui **pourront le cas échéant bénéficier de moyens de droit commun renforcés** :

Il s'agit de :

ALFORTVILLE :	Quartier Nord Grand Ensemble
BONNEUIL-SUR-MARNE :	Grand Ensemble
CRETEIL :	Palais Bas du Mont-Mesly
LIMEIL-BREVANNES :	Ile-de-France

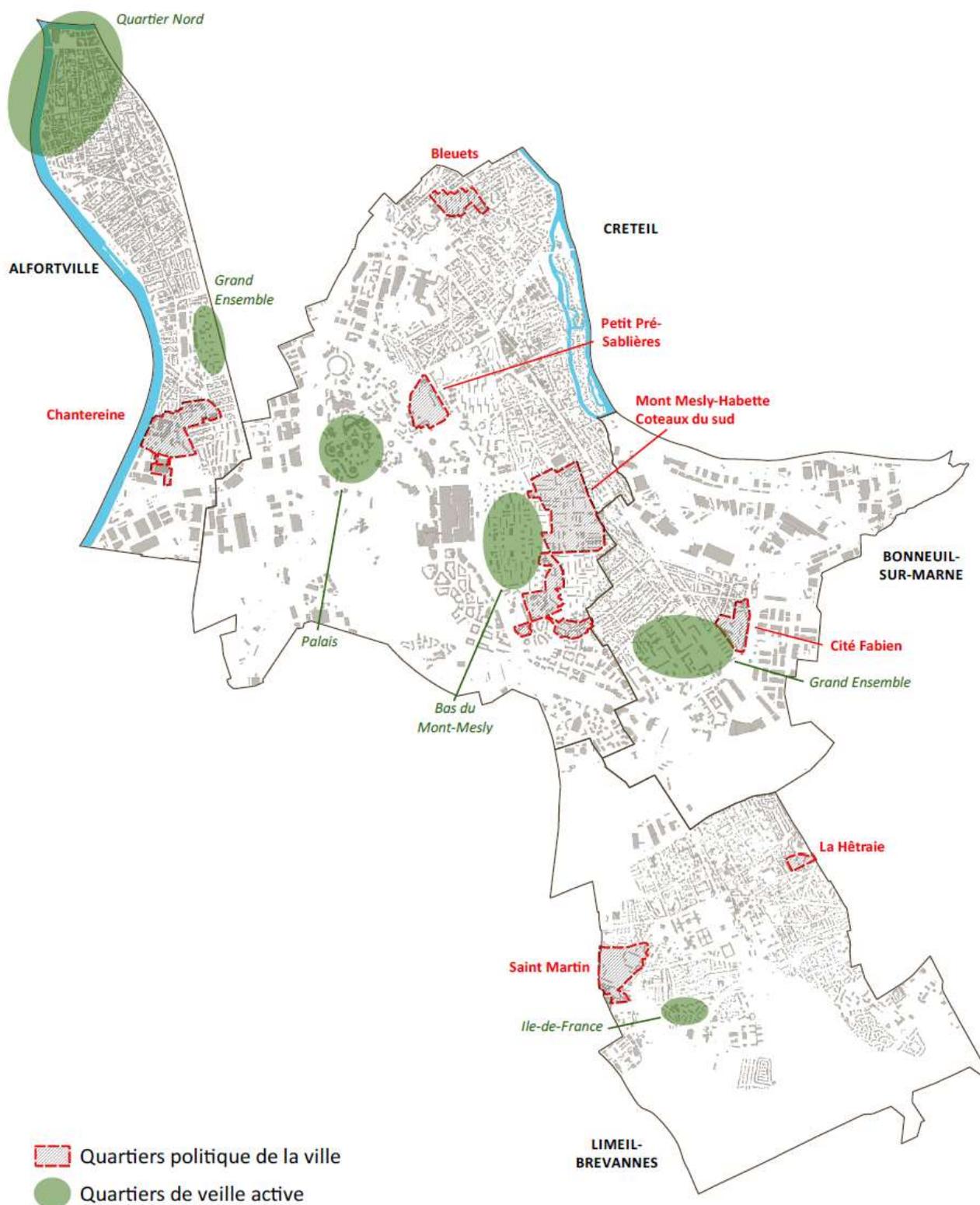
➤ **Le « quartier vécu »**

Au-delà du périmètre réglementaire, il est important de prendre en compte l'environnement des quartiers cibles, c'est-à-dire les infrastructures situées à proximité : équipements (scolaires, sportifs, culturels...) fréquentés par les habitants des quartiers, zones d'activités où ils travaillent, réseaux de transport...

Ces périmètres élargis, qui renvoient à la **notion de « quartier vécu »**, sont à intégrer. Ils permettent aux acteurs situés hors des quartiers réglementaires de bénéficier des crédits spécifiques si leurs actions impactent majoritairement les habitants de ces mêmes quartiers.

Ainsi, la notion de géographie prioritaire, même si elle vise principalement les habitants et les équipements, associations ou dispositifs situés dans les QPV, peut dans certains cas être entendue plus largement (quartiers de veille, équipements bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires, dispositifs et acteurs intervenant dans ces quartiers).

PLAINE CENTRALE - BONNEUIL-SUR-MARNE Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et quartiers de veille active



Source : Plaine Centrale, 2014

3.2.1 Etat des lieux de la politique de la ville sur Plaine Centrale et Bonneuil-sur-Marne

Les quartiers prioritaires, ainsi que les quartiers de veille active, ont pu bénéficier de dispositifs issus des contractualisations politiques de la ville antérieures. Le tableau ci-après les rappelle synthétiquement :

Dispositif	Objectifs	Territoires concernés	Commentaires
Contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.)	<ul style="list-style-type: none"> 5 thématiques du C.U.C.S. <ul style="list-style-type: none"> ▪ habitat/cadre de vie ▪ développement économique / emploi ▪ réussite éducative ▪ promotion de la citoyenneté / prévention de la délinquance ▪ santé / accès aux soins 	Plaine Centrale et Bonneuil-sur-Marne (Signature : 2007)	De 2007 à 2014, des programmations annuelles comptant en moyenne 100 actions (hors PRE, ASV, FIPD), pour un budget total moyen de 4 217 203 € (part Etat : 821 788 €, parts villes et communauté d'agglomération : 1 689 512 €)
Projets de réussite éducative (P.R.E.)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ contribuer à la réussite scolaire et lutter contre le décrochage ▪ favoriser l'accompagnement à la parentalité 	Alfortville Bonneuil-sur-Marne Créteil Limeil-Brévannes	<p>Alfortville : (2013/2014) Thématiques traitées : santé / parentalité / prévention du décrochage scolaire / intégration, insertion médiation / loisirs, culture. 300 enfants suivis (constante augmentation) soit 290 familles. 60 nouvelles situations proposées chaque année/50 situations abordées en équipe pluridisciplinaire chaque année. Environ 40 situations individuelles « actives ». 4 nouvelles demandes de prise en compte reçues en moyenne chaque mois. 10 élèves exclus temporairement reçus chaque semaine à la Maison de la Réussite Educative. 24 jeunes vu en médiation au sein de leurs établissements chaque semaine.</p> <p>Bonneuil-sur-Marne : 149 familles, enfants et jeunes (parcours individualisés en 2014) / 262 jeunes concernés par les actions collectives La construction de parcours d'accompagnement des enfants et des jeunes au service des besoins identifiés. Des pratiques partenariales et pluridisciplinaires consolidées. 15 actions alimentant les parcours individualisés (santé, lutte contre le décrochage scolaire, soutien à la parentalité, culture, sport).</p>

			<p>Créteil : 6 actions, dont 3 postes pérennes, qui permettent un suivi rapproché de près de 250 enfants et familles chaque année. Création de 4 Cafés de parents (concerne environ 400 parents par an).</p> <p>Limeil-Brévannes : 3 personnes à temps plein dans l'équipe du PRE. 12 actions sont mises en place dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire et du soutien à la parentalité. 160 enfants et familles sont actuellement suivis. Repérage et prise en charge de jeunes exclus, en décrochage scolaire, par le PRE en lien étroit avec le service Médiation.</p>
<p>Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (C.L.A.S.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ contribuer à la réussite scolaire ▪ favoriser l'insertion sociale de tous les jeunes 	<p>Alfortville Bonneuil-sur-Marne Créteil Limeil-Brévannes</p>	<p>Alfortville : (2013-2014) Le CLAS est assuré par les partenaires associatifs : Ligue de l'Enseignement, Association Culturelle Algérienne, SLIC, Zineb, Compagnie des Parents. 174 élèves concernés dont 140 élémentaires. Etablissements scolaire fréquentés : QPV : Ecole Montaigne (35 élèves), Collège Langevin (31) QVA : Ecole Lapierre (32), Ecole Octobre (52), Ecole Barbusse (18)</p> <p>Bonneuil-sur-Marne : 7 ateliers municipaux / 4 ateliers associatifs - plus de 150 enfants et jeunes / an dont 39% de PRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une aide méthodologique complémentaire aux dispositifs Education Nationale ▪ une demande croissante des collégiens <p>Créteil : Environ 21 groupes bénéficient du dispositif CLAS tous les ans dans 5 équipements socioculturels de Créteil.</p> <p>Limeil-Brévannes : 125 Jeunes, majoritairement issus du quartier Saint-Martin, sont suivis dans le cadre du CLAS en 2014/2015. 6 groupes sont financés (2 collégiens et 4 élémentaires). Développement des ateliers CLAS sur le quartier de la Hétraie.</p>

<p>Ateliers santé ville (A.S.V.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de prévention santé ▪ coordonner le réseau territorial des acteurs locaux de santé 	<p>Bonneuil-sur-Marne Créteil</p>	<p>Bonneuil-sur-Marne : 5 actions structurantes / 2 000 personnes concernées par l'ensemble des actions</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une meilleure identification des besoins en prévention-santé ▪ mise en place d'un réseau local des acteurs de la prévention-santé dont une action avec les familles du PRE (en moyenne 40 personnes) <p>Créteil : Entre 12 et 15 actions par an, près de 4000 personnes sensibilisées chaque année de la petite-enfance aux séniors autour de 6 thématiques prioritaires. Un réseau partenarial renforcé et développé d'une année sur l'autre.</p> <p>Liméil-Brévannes : Mise en place d'un forum santé en partenariat avec tous les acteurs santé et socio-éducatifs du Val-de-Marne et du territoire. Lancement d'actions de prévention santé en direction des quartiers prioritaires :</p> <p>Pour la jeunesse : Activités liées à la lutte contre les pratiques addictives, la nutrition, la IST, ...</p> <p>Pour les familles et séniors : ateliers de prévention contre les risques domestiques, accompagnement pour le sevrage des addictions telles que le tabac ou l'alcool, stage aux premiers secours, dépistage du diabète, ateliers de prévention et de dépistage contre les risques cardio-vasculaires, ateliers pour l'équilibre alimentaire, ...</p> <p>Création en 2014 d'un poste « Chargé de mission santé et handicap »</p>
<p>Contrats locaux de santé (C.L.S.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ priorisation des actions de santé publique en lien avec le Plan Régional de Santé ▪ permettre l'accès aux soins et à la santé pour tous ▪ lutter contre la désertification médicale 	<p>Alfortville Bonneuil-sur-Marne Créteil (en cours)</p>	<p>Alfortville : Axes définis par le CLS : habitat, accès aux soins, nutrition, santé mentale</p> <p>Actions de prévention dans les établissements scolaires (intervention d'une diététicienne), avec les associations de proximité (prévention du diabète, nutrition).</p> <p>Bonneuil-sur-Marne : Diagnostic participatif, préalable à la signature du CLS, en cours</p> <p>Créteil : Diagnostic réalisé en 2013 mobilisant près d'une centaine de professionnels et 50 habitants. Préconisations et enjeux prioritaires validés. Recrutement d'un coordinateur prévu pour 2015.</p>

			<p>Créteil : 6 actions, dont 3 postes pérennes, qui permettent un suivi rapproché de près de 250 enfants et familles chaque année. Création de 4 Cafés de parents (concerne environ 400 parents par an).</p> <p>Limeil-Brévannes : 3 personnes à temps plein dans l'équipe du PRE. 12 actions sont mises en place dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire et du soutien à la parentalité. 160 enfants et familles sont actuellement suivis. Repérage et prise en charge de jeunes exclus, en décrochage scolaire, par le PRE en lien étroit avec le service Médiation.</p>
<p>Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (C.L.A.S.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ contribuer à la réussite scolaire ▪ favoriser l'insertion sociale de tous les jeunes 	<p>Alfortville Bonneuil-sur-Marne Créteil Limeil-Brévannes</p>	<p>Alfortville : (2013-2014) Le CLAS est assuré par les partenaires associatifs : Ligue de l'Enseignement, Association Culturelle Algérienne, SLIC, Zineb, Compagnie des Parents. 174 élèves concernés dont 140 élémentaires. Etablissements scolaire fréquentés : QPV : Ecole Montaigne (35 élèves), Collège Langevin (31) QVA : Ecole Lapierre (32), Ecole Octobre (52), Ecole Barbusse (18)</p> <p>Bonneuil-sur-Marne : 7 ateliers municipaux / 4 ateliers associatifs - plus de 150 enfants et jeunes / an dont 39% de PRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une aide méthodologique complémentaire aux dispositifs Education Nationale ▪ une demande croissante des collégiens <p>Créteil : Environ 21 groupes bénéficient du dispositif CLAS tous les ans dans 5 équipements socioculturels de Créteil.</p> <p>Limeil-Brévannes : 125 Jeunes, majoritairement issus du quartier Saint-Martin, sont suivis dans le cadre du CLAS en 2014/2015. 6 groupes sont financés (2 collégiens et 4 élémentaires). Développement des ateliers CLAS sur le quartier de la Hêtraie.</p>

<p>Contrat local de sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ animer une politique partenariale de prévention au service du vivre ensemble 	<p>Bonneuil-sur-Marne Créteil Limeil-Brévannes</p>	<p>Bonneuil-sur-Marne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement d'un réseau des acteurs locaux de la prévention sécurité ▪ Un service d'aide juridique et d'accès aux droits ▪ Mise en place d'une équipe de 7 médiateurs ville <p>Créteil : 48 actions réalisées.</p> <p>Limeil-Brévannes : Création d'une équipe de médiation.</p> <p>Mise en place d'un projet de service reposant sur 4 axes de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérage et suivi des jeunes exposés à la délinquance et à la radicalisation - Actions de prévention contre la délinquance - Actions pour améliorer la tranquillité publique - Coordination du CLSPD, participation au GPDS de Korczak et mise en place d'un diagnostic de sécurité sur la ville
<p>Contrat intercommunal de sécurité (C.I.S.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire la délinquance générale sur Plaine Centrale. Coordonner les acteurs locaux de la prévention-sécurité. ▪ Construire des outils d'observation de la délinquance permettant d'orienter les politiques publiques. ▪ Pérenniser et développer les moyens mis en œuvre. Intervenir transversalement auprès des mineurs et des jeunes majeurs 	<p>Plaine Centrale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un observatoire intercommunal de la délinquance • Actions conduites dans les domaines de la prévention de la récidive (TIG, stages de citoyenneté), de l'éducation à la citoyenneté (expo « moi, jeune citoyen », ateliers de sensibilisation à la loi), de la prévention situationnelle (aides à la sécurisation de l'habitat, vidéo-protection des parkings et centres commerciaux communautaires), de l'accès au droit et de l'aide aux victimes (notamment dans le champ de la lutte contre les violences conjugales), du soutien à la parentalité et de la prévention des addictions. • En cours de remplacement par une stratégie territoriale déclinée en 3 axes : <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes exposés à la délinquance. - Accès au droit / aide aux victimes. - Tranquillité publique.

<p>PACTE pour le développement économique, l'emploi et la formation professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ favoriser le développement économique, l'emploi et la formation professionnelle 	<p>Plaine Centrale et Bonneuil-sur-Marne (Convention : 2010-2013, Reconduction : 2014-2017)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un PACTE 1 qui a permis : <ul style="list-style-type: none"> • D'apporter des crédits spécifiques pour des actions innovantes (soutien à la filière santé, plateforme de mobilité) et cofinancements de plusieurs opérations (pépinière Bio&D, couveuse d'entreprises, actions de formation dans le champ sanitaire et social, poste de développeur de l'apprentissage, appui au recrutement de publics en insertion). • De renforcer le partenariat entre les signataires (Région, Département, Plaine Centrale, Ville de Bonneuil-sur-Marne, notamment). - Un PACTE 2 qui se fixe trois axes de travail : <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'innovation économique, sociale et durable du territoire • Soutenir la création et le développement des entreprises locales <p>Favoriser la réussite professionnelle</p>																																																															
<p>Mission locale intercommunale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes ▪ développer l'accès à l'emploi 	<p>Plaine Centrale et Bonneuil-sur-Marne</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="9">Nb de jeunes suivis par la mission locale</th> </tr> <tr> <th></th> <th>2007</th> <th>2008</th> <th>2009</th> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nb jeunes suivis / an</td> <td>3143</td> <td>3315</td> <td>3558</td> <td>3584</td> <td>3371</td> <td>3199</td> <td>3521</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Jeunes suivis / an sur Alfortville</td> <td>611</td> <td>749</td> <td>873</td> <td>888</td> <td>736</td> <td>720</td> <td>785</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Jeunes suivis / an sur Créteil</td> <td>1712</td> <td>1732</td> <td>1793</td> <td>1775</td> <td>1732</td> <td>1600</td> <td>1793</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Jeunes suivis / an sur Limeil-Brévannes</td> <td>411</td> <td>419</td> <td>426</td> <td>461</td> <td>487</td> <td>458</td> <td>520</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Jeunes suivis / an sur Bonneuil-sur-Marne</td> <td>409</td> <td>415</td> <td>466</td> <td>460</td> <td>416</td> <td>421</td> <td>423</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Nb de jeunes suivis par la mission locale										2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013		Nb jeunes suivis / an	3143	3315	3558	3584	3371	3199	3521		Jeunes suivis / an sur Alfortville	611	749	873	888	736	720	785		Jeunes suivis / an sur Créteil	1712	1732	1793	1775	1732	1600	1793		Jeunes suivis / an sur Limeil-Brévannes	411	419	426	461	487	458	520		Jeunes suivis / an sur Bonneuil-sur-Marne	409	415	466	460	416	421	423	
Nb de jeunes suivis par la mission locale																																																																		
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013																																																											
Nb jeunes suivis / an	3143	3315	3558	3584	3371	3199	3521																																																											
Jeunes suivis / an sur Alfortville	611	749	873	888	736	720	785																																																											
Jeunes suivis / an sur Créteil	1712	1732	1793	1775	1732	1600	1793																																																											
Jeunes suivis / an sur Limeil-Brévannes	411	419	426	461	487	458	520																																																											
Jeunes suivis / an sur Bonneuil-sur-Marne	409	415	466	460	416	421	423																																																											

PLIE intercommunal	favoriser le développement local d'initiatives, de projets et d'actions contribuant à l'insertion socio-professionnelle des publics en difficultés	Plaine Centrale et Bonneuil-sur-Marne	Nb de personnes accompagnées dans le cadre d'un parcours PLIE							
			2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
			Objectifs protocole PLIE	400	400	400	400	400	400	400
			Nb de personnes suivies/an sur les 4 villes	439	489	501	488	538	566	614
			Personnes suivies/an sur Alfortville	61	94	134	98	96	92	85
			Personnes suivies/an sur Créteil	241	283	255	261	314	313	323
			Personnes suivies/an sur Limeil-Brévannes	38	43	46	65	57	60	69
			Personnes suivies/an sur Bonneuil-sur-Marne	89	69	66	64	74	101	138
Plans Locaux d'Application de la Charte Nationale d'Insertion (P.L.A.C.N.I.)	<ul style="list-style-type: none"> réserver un pourcentage des heures travaillées (5% des opérations de rénovation urbaine, 10% pour la gestion urbaine de proximité) à des habitants sans emploi des quartiers concernés. 	Plaine Centrale et Bonneuil-sur-Marne	<p>Au 31 décembre 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> 38 chantiers de rénovation urbaine sur les 3 villes de l'agglomération et Bonneuil-sur-Marne. 370 contrats de travail ont été signés pour 345 bénéficiaires (certains ont fait plusieurs contrats) en cumulé sur 3 ans. Sur les 370 contrats, 206 ont été signés dans le cadre d'un emploi d'intérim, 93 sont des CDD, 45 des CDD d'insertion, 18 des CDI et 8 sont de la formation (contrats de professionnalisation ou alternance) 118 687 heures réalisées. 90% d'hommes. 95% ont un niveau de formation inférieur ou égal à un BEP-CAP. 							
Projets de Rénovation Urbaine (P.R.U.)	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accès au logement réhabilité ou neuf. Favoriser la mixité sociale. 	Alfortville : quartier Sud (signature convention : 2009) Bonneuil-sur-Marne : Grand Ensemble-cité Fabien (signature 2010) Créteil : Les Bleuets, Petit Pré-Sablilières	<p>Alfortville :</p> <ul style="list-style-type: none"> Programme de rénovation de l'habitat social (réhabilitation/résidentialisation) Opération de mixité de l'offre de logement (typologie et statut) et rééquilibrage à l'échelle locale par des opérations de démolition/reconstruction Développement de l'offre de service public par des opérations de réhabilitation ou de création d'équipements publics de proximité Amélioration du cadre de vie par des actions sur l'aménagement d'espaces publics de qualité (désenclavement des quartiers, espaces de loisirs (aires de jeux, terrains de sports, parcs...) Réflexion sur la mixité fonctionnelle des quartiers d'habitat social. 							

<p>Conventions de gestion urbaine de proximité (G.U.P.)</p>		<p>Limel-Brévannes : Saint-Martin</p>	<p>Bonneuil-sur-Marne : 603 démolitions/reconstructions 190 logements réhabilités-résidentialisés Un centre commercial restructuré</p> <p>Créteil : 2 PRU Les Bleuets Petit Pré-Sablères</p> <p>Limel-Brévannes : Projet ANRU de 60M€ HT dans le quartier Saint-Martin. Le projet ANRU a permis de réhabiliter l'ensemble des logements du quartier et de réaménager tous les espaces publics, en particulier le parc urbain de la coulée verte. De nouveaux équipements sont par ailleurs prévus (livraison attendue en 2015) : un centre socio-culturel et une crèche de 36 berceaux.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le bon fonctionnement urbain et social des quartiers ; ▪ Assurer la pérennité des investissements ANRU engagés. 	<p>Alfortville Bonneuil-sur-Marne (Démarrage : 2011 Signature convention : 2014) Créteil Limel-Brévannes</p>	<p>Alfortville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de modalités de gestion nouvelles intégrant l'habitant - Proximité et transversalité des prises de décision en termes de gestion - Accompagnement des habitants dans leur nouveau cadre de vie - Actions autour du vivre ensemble et du lien social <p>Bonneuil-sur-Marne : La mise en place de la GUP favorise une meilleure coordination de l'ensemble des acteurs pour les problématiques de fonctionnement urbain. 3 axes prioritaires d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> . amélioration cadre de vie et propreté . renforcement tranquillité et sécurité . développement de l'animation locale <p>Créteil : Bleuets : Réseau partenarial (associations, institutions, bailleur, écoles...) réuni mensuellement et qui permet le suivi de la démarche et une réactivité en cas de dysfonctionnement. Petit Pré-Sablères : Diagnostic réalisé par un cabinet mandaté par la Préfecture. Formation-action des partenaires (centre social, bailleur, ville, Etat, comité de quartier) pour la mise en œuvre de la convention par le CSTB mandaté par l'Acse. Cellule de veille mensuelle pour le suivi de la démarche à laquelle est associé un représentant du Comité de quartier.</p>

			<p>Limeil-Brévannes : Une démarche de Gestion Urbaine de Proximité a été engagée sur le quartier Saint-Martin afin de pérenniser tous les aménagements réalisés dans le cadre du projet ANRU. Des diagnostics en marchant sont organisés tous les deux mois avec des représentants d'habitants et des actions de sensibilisation sont menées en partenariat avec le bailleur Batigère IDF (tri sélectif, gestion des déchets, respect du cadre de vie...).</p>
<p>Programme local de l'habitat (P.L.H.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir un niveau de construction neuve suffisant et régulier comprenant une offre diversifiée et de qualité <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elargir l'offre à destination des populations nécessitant un soutien spécifique <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser et renouveler le parc existant 	<p>Plaine Centrale</p>	<p>Ces objectifs se sont traduits par la définition d'un cadre d'intervention en faveur du développement du logement social, de l'amélioration et de la sécurisation du patrimoine bâti. Des enveloppes spécifiques ont été attribuées aux projets de renouvellement urbain (PRU) des 3 communes. De 2007 à 2014, dans les périmètres prioritaires de la politique de la ville, ces aides ont permis de financer :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. – la construction de 206 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI et PLS (583 226 € de subventions) ; <ul style="list-style-type: none"> - La réhabilitation de 860 logements sociaux (2,7 M€) ; - La réhabilitation thermique et le ravalement de 460 logements du parc privé (575 000 €) ; - La sécurisation de 10 programmes pour un montant de subventions de 213 750 €. 2. Dans le cadre des PRU : <ul style="list-style-type: none"> - La reconstruction de 811 logements (2,2 M€) ; - La réhabilitation et la résidentialisation de 4 123 logements sociaux (5 M€). 3. Sur le Mont Mesly à Créteil : <ul style="list-style-type: none"> - La réhabilitation de 2 9696 logements du patrimoine ex Icade (3,2 M€) ; - La réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 84 logements.

Des axes en amélioration, à poursuivre au sein du Contrat de Ville :

Les différentes actions cofinancées dans le cadre du CUCS, des conventions ANRU, de l'insertion professionnelle, ou des dispositifs thématiques associés, ont permis depuis 2007 un ensemble de réalisations au service de l'amélioration des conditions de vie des habitants les plus en difficultés. L'évaluation locale des actions relevant des dispositifs Politique de la Ville fait ressortir les axes suivants :

- Un maintien du lien social et du travail de proximité :
 - . actions portées par les associations locales, acteurs de proximité ;
 - . adaptation constante de l'action des services publics locaux afin de répondre au mieux aux besoins des publics les plus en difficultés ;
 - . actions de médiation, de prévention et de présence dans les quartiers.

- Des actions favorisant l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations :
 - . lutte contre la précarisation croissante ;
 - . accompagnement pour l'insertion socio-professionnelle.

- Une promotion de la citoyenneté et de l'investissement dans la vie locale : soutien aux associations de quartiers, participation des habitants à la gestion urbaine de proximité...

- Des pratiques partenariales qui se développent pour mieux appréhender la complexité des besoins :
 - . partenariat PRE/Education nationale ;
 - . partenariat des acteurs locaux de la prévention-santé ;
 - . partenariat des acteurs locaux de la prévention de la délinquance ;
 - . approche partenariale et pluridisciplinaire de la vie des quartiers dans le cadre de la GUP.

- Une transformation des quartiers concernés par les opérations de rénovation urbaine :
 - . amélioration du cadre de vie : logements, espaces publics, voiries, environnement... ;
 - . renforcement de la mixité sociale ;
 - . meilleure intégration des quartiers à leur environnement, mobilité inter-quartiers favorisée, meilleur accès aux équipements structurants.

Globalement, on peut dire que les dispositifs contractuels mis en place ont :

- ⇒ bénéficié très largement aux habitants des quartiers prioritaires.
- ⇒ permis d'amortir les effets de la crise sur les quartiers (chômage, revenus...) et contribué à les inscrire dans les dynamiques urbaines.

Au vu du diagnostic des quartiers et du bilan de l'apport de ces dispositifs, leur renforcement dans **le cadre du Contrat de Ville semble essentiel.**

2. L'organisation

2.1 Les modalités de pilotage

Conformément à la loi du 21 février 2014, **l'échelle intercommunale sera privilégiée** pour le pilotage, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs du Contrat de Ville. Les solutions possibles aux problématiques sociales, économiques et urbaines des habitants des quartiers cibles relèvent en effet bien souvent d'une échelle plus large que le quartier ou même la commune (bassin d'emplois, parc de logements, diversité des équipements publics...).

Cette gouvernance intercommunale associe l'ensemble des signataires du Contrat de Ville, au sein d'un **comité de pilotage** co-présidé par le Préfet et le Président de la Communauté d'agglomération (ou leurs représentants), dont les travaux et décisions sont préparés par un **comité technique** qui rassemble là encore les signataires (équipes-projets ou référents : voir chapitre « ingénierie »). Le comité de pilotage fixe les grandes orientations et évalue la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Les **comités de programmation**, qui instruisent, examinent et valident les demandes de subventions présentées au titre de la politique de la ville pourront utilement émaner de ces instances.

Des **instances thématiques** pourront également se réunir afin d'assurer un pilotage plus opérationnel du Contrat de Ville. Ces instances sont présentées dans les différentes fiches opérationnelles de la quatrième partie du présent contrat (exemple : cellule emploi/formation pour le pilier économique).

S'agissant plus spécifiquement **du volet éducatif du Contrat de Ville** (objectif stratégique 8), un cadre commun a été défini au niveau départemental par l'Etat. Il prévoit un comité de pilotage de ce volet, co-présidé par le Sous-Préfet d'arrondissement, le Président de la Communauté d'agglomération et les Maires des communes signataires. En complément des financements de droit commun, le comité de pilotage du volet éducatif programme des actions concourant à la réussite éducative des enfants issus des quartiers prioritaires ou fréquentant des établissements situés en quartiers prioritaires, par exemple :

- Les actions prévues au titre des programmes de réussite éducative (PRE)
- L'aide aux familles dans l'exercice de leurs missions et de leur rôle éducatif, le soutien à la parentalité dans un cadre scolaire ou périscolaire
- Les clubs coup de pouce à la lecture et l'écriture des enfants de cours préparatoire
- La lutte contre le décrochage scolaire
- Le soutien sanitaire
- Le dialogue parents / école facilité par l'intervention d'une tierce personne

Certains dispositifs plus locaux (projets de renouvellement urbain, stratégies de prévention de la délinquance, contrats locaux de santé...) seront dotés d'un **pilotage territorialisé**, tout en veillant à faire le lien avec les instances intercommunales. Les documents-cadres de ces dispositifs territorialisés seront à ce titre annexés au Contrat de Ville.

Les habitants seront parties prenantes de cette organisation, à tous les échelons (voir chapitre dédié).

Enfin la gouvernance sera adaptée aux évolutions prochaines de l'organisation territoriale en petite couronne, ceci afin de garantir la continuité de la mise en œuvre du Contrat de Ville.

2.2 L'ingénierie

L'animation du Contrat de Ville sera assurée par la mobilisation de **moyens humains dédiés** :

- Au sein des services de l'Etat, autour des délégués du Préfet, en lien avec les référents dans les différents services déconcentrés de l'Etat (DDICS, DRIHL, DIRECCTE, DTSP) et en particulier dans le cadre du groupe inter-services de la Préfecture.
- Au sein des services des collectivités (Communauté d'agglomération -chargée de la coordination- et communes), autour des équipes-projets politique de la ville et renouvellement urbain.
- Au sein des autres institutions et organismes signataires, par la désignation de services ou interlocuteurs référents du Contrat de Ville.

Au regard du caractère intégré du Contrat de Ville (prise en compte des dimensions urbaine, économique et sociale des quartiers), le fonctionnement de ces équipes a vocation à être **le plus transversal possible**, notamment de façon à pouvoir mobiliser l'ensemble des dispositifs de droit commun en faveur des habitants des quartiers.

2.3 La participation des habitants

Dans le cadre de la concertation sur la réforme de la politique de la ville, le rapport datant de 2013, « **Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires** » de Marie-Hélène Bacqué et Mohamed Mechmache a proposé de s'appuyer sur l'expertise des habitants et acteurs locaux en créant des « **Conseils citoyens** » dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette proposition a été reprise dans la loi du 21 février 2014, qui précise (article 1) que « la politique de la ville (...) s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de Conseils citoyens ».

Les **principes généraux** qui guident l'action des Conseils citoyens sont la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité et la neutralité. Ils visent à atteindre **plusieurs objectifs fondamentaux** :

- Permettre une meilleure **adaptation des dispositifs de la politique de la ville** au plus près des besoins des habitants des quartiers, dans une logique ascendante.
- **Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes** : placer les Conseils en position de favoriser les initiatives habitantes sur les quartiers prioritaires, en portant des projets proposés par le Conseil lui-même ou en accompagnant le développement d'initiatives habitantes.
- Faire des territoires prioritaires des **terrains d'expérimentation** de nouvelles pratiques de redynamisation de la démocratie.
- Plus généralement : **limiter la défiance entre les habitants et les institutionnels** (représentants élus ou acteurs techniques) afin de lutter contre le désintérêt des pouvoirs publics pour la vie de la cité ressentie par des habitants, dans ces quartiers en particulier.

Sur le territoire de Plaine Centrale/Bonneuil-sur-Marne, **des Conseils citoyens seront mis en place** dès la signature du Contrat de Ville et au plus tard avant la fin de l'année en cours, dans chacun des

quartiers prioritaires (ou à défaut sur des périmètres élargis), avec **une méthodologie commune** inspirée du cadre de référence élaboré par le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires).

Il est ainsi prévu que :

- La **composition** des Conseils citoyens proviendra, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité femmes/hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux (commerçants, médecins, ...). Le principe du tirage au sort des habitants sera défini selon des modalités propres à chaque commune.
- La **forme juridique** des Conseils citoyens devra permettre de percevoir des subventions et de disposer d'une autonomie de décision (association ou dispositif au sein d'une association).
- Les **modalités de fonctionnement** des Conseils citoyens suivront les règles fixées dans la charte-type annexée au présent contrat.
- Des représentants des Conseils citoyens seront **associés aux instances** du Contrat de Ville.

Pour accompagner la montée en charge et l'animation des Conseils citoyens, plusieurs démarches seront envisageables :

- Le Conseil citoyen pourra solliciter le délégué du Préfet, les services Politique de la Ville de la communauté d'agglomération, des communes et les différents partenaires.
- Des adultes relais pourront être recrutés pour assurer la mobilisation des habitants dans ces nouvelles démarches participatives, ainsi que des volontaires en service civique pour venir en renfort, dès lors que les Conseils citoyens seront suffisamment structurés.
- Des actions de co-formation (habitants, associations, professionnels et élus) seront mises en place.
- Des locaux seront mis à disposition des Conseils citoyens sur chacun des 7 quartiers prioritaires de la politique de la ville où ils seront installés.

3. Le cadre stratégique

3.1 Le diagnostic participatif établi par pilier

Un **diagnostic partagé** des quartiers a été réalisé à l'automne 2014.

Dans un premier temps, un **diagnostic territorial quantitatif** a été réalisé avec l'appui du cabinet d'études COMPAS, comprenant une série d'indicateurs problématisés autour des enjeux de la politique de la ville, et territorialisés à un niveau infra-communal, sur la base des Iris de l'Insee (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) qui ont permis de mesurer la situation des quartiers et les écarts avec le reste de l'agglomération.

Puis ces éléments ont été portés à débat à l'ensemble des partenaires locaux à l'occasion de **réunions d'échange et de concertation** organisées autour des 3 piliers du contrat de ville. Ce travail a permis de préciser les besoins des habitants des quartiers prioritaires, et de mobiliser autour de l'élaboration du Contrat de Ville un grand nombre d'acteurs très divers.

Ainsi, au niveau intercommunal, les services de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'agglomération et des quatre communes concernées ont participé à la démarche. Des représentants d'agences et opérateurs de l'Etat (ARS, Pôle emploi, CAF, ANRU...), des bailleurs du territoire (Valophis, LOGIAL, Créteil-Habitat, OPH de Bonneuil, Batigère, Efidis, Paris-Habitat, France Habitation...), des transporteurs ou des associations structurantes (mission locale, PLIE, centres sociaux, ...) ont aussi été associés. En tout, ce sont plus de 150 personnes qui ont participé à la démarche, qui a été déclinée par les villes au niveau local.

NB – les chiffres présentés ci-après renvoient à des périmètres qui ne correspondent pas toujours exactement à ceux des quartiers prioritaires ou de veille active, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas encore été intégrés aux bases de données de l'Insee. Cependant, ils donnent les grandes tendances sur la situation des habitants de ces quartiers.

3.1.1 Quelques données clés de cadrage sur la situation des quartiers prioritaires

➤ Un risque de pauvreté économique des ménages élevé

Le taux de pauvreté (part des personnes vivant avec moins de 977 € par mois par unité de consommation) est deux fois plus élevé sur les quartiers prioritaires (28% soit près de 9 600 personnes pauvres selon ce critère) que sur les autres quartiers (territoires hors quartiers prioritaires et quartiers de veille).

Les écarts entre les quartiers de la politique de la ville et l'agglomération concernant le niveau de vie sont toujours très importants. Ils sont bien évidemment la conséquence de leur spécificité au regard du taux de chômage, des structures familiales, de la part des emplois précaires, de celle des différentes catégories socioprofessionnelles...

Les personnes vivant sous le seuil de pauvreté peuvent avoir des besoins qui relèvent de l'ordre des besoins primaires : se loger, se nourrir, se vêtir...

Parmi elles, certaines sont très éloignées de l'emploi (allocataires des minima sociaux), d'autres sont des ménages d'actif(s) confrontés au chômage, à la précarité de l'emploi (travailleurs pauvres). On

estime que 60% environ des personnes vivant sous le seuil de pauvreté sur les quartiers prioritaires vivent dans des ménages de travailleurs pauvres.

➤ **Une surreprésentation des familles monoparentales sur les quartiers**

Les familles monoparentales sont surreprésentées sur les quartiers Politique de la Ville (38% contre 30% hors quartiers prioritaires et de veille).

Ces familles ne constituent pas une problématique en soi. Elles ne rencontrent pas forcément de difficultés.

Toutefois, la monoparentalité augmente les risques de pauvreté et de difficultés éducatives. La monoparentalité accroît les difficultés plutôt qu'elle ne les crée.

Les jeunes âgés de 11 à 17 ans représentent la moitié des mineurs vivant au sein d'une famille monoparentale, et dans la majorité des cas leur parent exerce une activité professionnelle. Se pose dès lors pour ces parents la question du suivi de la scolarité de leurs enfants, notamment lorsque les fratries sont déjà constituées, de la gestion des temps extra-scolaires des jeunes, des difficultés que peuvent éprouver leurs parents face à leur éducation....

➤ **Un public vieillissant**

Les territoires prioritaires ont la réputation d'être des territoires « jeunes », concentrant une forte proportion des moins de 30 ans du fait de la présence historique de familles avec enfant(s). Pour autant, le phénomène de vieillissement de la population, l'augmentation de l'isolement résidentiel et la faible mobilité résidentielle participent à une transformation de la structure démographique de ces quartiers.

La population des quartiers prioritaires est plutôt mixte du point de vue de l'âge et pas si éloignée sur ce critère de celle des territoires hors quartiers prioritaires et de veille avec :

- 46% d'habitants de moins de 30 ans (41% hors quartiers prioritaires et de veille),
- 41% d'habitants de 30-59 ans (41% hors quartiers prioritaires et de veille),
- 13% d'habitants de 60 ans et plus (18% hors quartiers prioritaires et de veille).

Dans les années à venir, les quartiers politique de la ville vont connaître des évolutions plus importantes de leur population âgée de 75 ans et plus, toutes proportions gardées, que les autres quartiers.

Ces personnes ont eu des parcours de vie qui les exposent à des difficultés plus précoces de santé liées à l'âge, alors même que leurs conditions de ressources peuvent entraver leur accès aux soins préventifs ou curatifs. Agir en amont de manière préventive apparaît nécessaire. Dans ce contexte, il devient essentiel d'offrir un environnement sécurisant aux personnes en perte d'autonomie.

Enfin, le vieillissement démographique pose la question de la gestion de l'intergénérationnel dans les quartiers.

➤ **Un isolement résidentiel qui progresse**

Les quartiers politique de la ville ont conservé leur caractère familial : 51% des ménages qui y résident sont des familles avec enfant(s) contre 42% sur les territoires hors quartiers prioritaires et de veille.

Néanmoins, les dynamiques démographiques et les mutations sociales ont eu pour effet d'augmenter le nombre de personnes vivant seules dans leur logement sur ces territoires. L'isolement résidentiel est aujourd'hui presque aussi courant sur les quartiers politique de la ville que sur les autres (33% contre 36%).

Sont concernés des retraités, des femmes très âgées, des pères isolés n'ayant pas la garde de leurs enfants la majorité du temps, des hommes seuls en situation de grande précarité, des allocataires des minima sociaux... avec des besoins (exprimés ou pas) de retrouver ou de maintenir des liens sociaux.

Certains de ces publics fréquentent très peu les structures de quartiers et sont très peu identifiés des acteurs sociaux (notamment les hommes). Certes, l'isolement relationnel/social ne touche pas seulement les personnes vivant seules, mais vivre seul reste un facteur de risque supplémentaire d'isolement social. Toutes les catégories de publics et d'âges peuvent être isolées à un moment ou un autre de leur vie.

➤ **Des inégalités qui persistent**

Le revenu médian mensuel des ménages par unité de consommation a progressé entre 2006 et 2011 sur les quartiers prioritaires (+ 115 €), mais un peu moins que sur les territoires hors quartiers prioritaires et de veille (+ 148 €). De fait, les inégalités de revenus s'accroissent.

Le diagnostic tend par ailleurs à montrer qu'un « effet quartier » accentuerait les inégalités entre les populations des quartiers prioritaires et les autres. Par exemple, hors quartiers prioritaires et de veille, 32% des femmes hautement qualifiées accèdent à un emploi de cadre contre 48% des hommes. Ces taux baissent de 11 points sur les quartiers prioritaires. Cela renvoie à la question de l'image des quartiers.

3.1.2 Synthèse du diagnostic « Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain »

Le patrimoine des bailleurs sociaux en quartiers prioritaires (QPV) et de veille active (QVA) :

Commune	Type de quartier	Nom du quartier	Nom du bailleur	Nom du programme	Total de lgts	
Alfortville	QPV	Chantereine	Logial OPH	Alouettes 300	634	
				Ilôt D3	75	
				Ilôt A1/A2	73	
				Dolet Jardins	352	
				AREAS	Résidence étudiante	124
	QVA	Grand Ensemble	Logial OPH		Grand Ensemble	292
					Choisy	102
					Périmètre H2	101
				ICF La Sablière	1/7 allée Michel Ange	103
				RLF	Bâtiments D1 à D4	147
					Bâtiments G1 et G4	52
				Valophis Habitat	Grand Ensemble	301
		Logirep	Alfortville	68		
	QVA	Quartier Nord	Logial OPH		ZAC Bords de Marne	142
					Tony Garnier	101
					Véron 2	36
					Vaillant 2	31
					21 Anantole France	6
					72 Véron	1
					76 Véron	148
					50 Berthelot	6
					47 Berthelot	85
					55 Charenton	18
					Ilôt de Seine	56
					Berthelot	191
					Zac des Pontons	61
				2-4 rue de l'Avenir	56	
				Valophis Habitat	Anatole France	16
					Rues Colly/Seine	19
					Rue du Parc	20
					Zac du Marché	119
				Logirep	Marché	98
				Latéral	27	
	Immobilière 3F	Quai Blanqui	79			
	Sogemac	Charles de Gaulle	14			
	Erigère	25 rue de Seine	18			
	Efidis	Tony Garnier	75			
	SNI	Alfortville R Charenton	34			
	France Habitation	Pelletan	40			
Total Alfortville					3921	

Créteil	QPV	Bleuets	Efidis	Bleuets	550	
	QPV	Petit Sablières	Pré-Valophis Habitat	Les Sablières	180	
				OPH de Créteil	Résidence Curie Tour 6	85
	QPV	Mont-Mesly-Habette-Coteaux du sud		Valophis Habitat	Groupe 1 Rachat Icade	375
					Groupe 2 Rachat Icade	283
					Les Emouleuses	136
					Les Montants de Mesly	56
				OPH de Créteil	Casalis 1	50
					Vildrac	104
					Métivet	30
					Place de l'Abbaye	272
					Commerce	28
					Guiblets	57
				SEMIC	Côte d'Or	209
					Côteaux du sud	141
					Habette	488
	QVA	Bas du Mont-Mesly	OPH de Créteil	Casalis 1	40	
				Casalis 2	94	
				JF Kennedy	95	
				Perrault	148	
				Métivet	60	
				Plantes	100	
				Charpentier	86	
				Massenet	86	
				César Franck	88	
				Falguières	94	
				Chabrier	70	
				Delaunay	90	
				Léger	93	
				Lescot	147	
	SEMIC	Les Motteaux	238			
	QVA	Palais	SAGI (SNI)	Palais	524	
OGIF (CROUS)				RPE	116	
OGIF			Créteil 8	203		
			Créteil 9	61		
			Créteil 11	75		
			Créteil 12	50		
France Habitation			Groupe 10	104		
			Groupe 13	123		
SEMIC	Le Chou	60				
Total Créteil					5889	

Limeil-Brévannes	QPV	Saint-Martin	Batigère	Saint-Martin	669
	QPV	La Hêtraie	Paris Habitat	La Hêtraie	209
	QVA	Ile-de-France	France Habitation	Limeil-Brévannes 03	280
Total Limeil-Brévannes					1158
Total Plaine centrale QPV					5180
Total Plaine centrale QVA					5788
Total Plaine centrale					10968
Bonneuil-sur-Marne	QPV	Cité Fabien	OPH de Bonneuil	Brassens	120
				Edith Piaf	45
				Jaurès	208
				Aline Pagès	148
	QVA	Saint-Exupéry	OPH de Bonneuil	Chanteurs	208
				Saint-Exupéry	979
				Paul Eluard	96
			OSICA	Floréal	148
			Pierres et Lumières		170
			ADEF	Résidence sociale	163
			ADOMA		1
			Valophis Habitat	Grand Ensemble	40
				Eugénie Cotton (1ere)	74
				Eugénie Cotton (2ème)	50
				Emile Roux	90
				Les Aulnes	68
			Coopérer pour habiter	Michel Gouttier	137
Immobilière 3F	Oradour	400			
	Villa de l'entente	80			
Logirep	Résidence Bourdieu	119			
Total Bonneuil-sur-Marne					3344
Total QPV Territoire contrat de ville					5701
Total QVA Territoire contrat de ville					8611
Total Territoire contrat de ville					14312

Patrimoines de plus de 200 logements par bailleurs (QPV+QVA) :

Nom du bailleur	Nb de logements
Créteil-Habitat (Dont OPH de Créteil) (Dont SEMIC)	3 053 (1 917) (1 136)
Logial-OPH	2 567
Valophis Habitat	1 807
OPH de Bonneuil-sur-Marne	1 804
Batigère	669
Efidis	625
Immobilière 3F	559
SNI	558
OGIF	505
France Habitation	436
Logirep	312
Paris Habitat	209

Source : Observatoire de l'habitat Plaine Centrale

Date des données : 2015 (intégrant les démolitions de la barre Jardins à Alfortville, du Petit Pré et du Mont-Mesly à Créteil ainsi que les nouvelles constructions livrées en 2014 sur Chantereine)

➤ Mixité sociale, mobilité et parcours résidentiels

Le rapport entre les nombres de ménages emménagés depuis moins de 5 ans et celui des ménages emménagés depuis plus de 10 ans dans leur logement est plus faible sur les quartiers prioritaires (0,58) que sur les territoires hors quartiers prioritaires ou de veille (0,74). Il indique ainsi une moindre mobilité des ménages habitant les quartiers prioritaires.

L'évolution des ménages dans leur parcours résidentiel en fonction de leurs besoins et/ou de leurs aspirations dépend en grande partie de leur capacité économique. Moins on a de moyens, moins on est mobile. La mobilité des ménages joue ainsi fortement sur le niveau de vie des habitants des quartiers politiques de la ville, si on considère schématiquement que les ménages qui ont les moyens d'évoluer dans leur parcours résidentiel peuvent quitter ces quartiers (et être remplacés par d'autres familles à faibles revenus), tandis que les ménages les plus fragiles économiquement sont en quelque sorte plus captifs des logements qu'ils occupent. Dans une certaine mesure, les mouvements de populations ont pour effet de maintenir ou accentuer les écarts entre les quartiers prioritaires et les autres.

Cet « effet mobilité » révèle un paradoxe ; on dit toujours que les personnes sont heureuses dans leur quartier. Pour autant, il semble que quand on va mieux, on le quitte. L'attachement semble être davantage un attachement physique au quartier (je n'ai pas les moyens de le quitter, compte tenu des coûts de loyer) plutôt qu'un attachement affectif.

Enfin, la sédentarité plus ou moins contrainte des ménages habitant les quartiers prioritaires peut par ailleurs, à un moment ou à un autre, induire des situations de sur-occupation ou sous-occupation des logements. La mobilité de ces ménages ou de certains de ces membres n'est souvent possible que dans le cadre des mutations internes au parc social.

La diversification de l'offre de logement sur les quartiers (en taille, type de logement...) est un levier pour contribuer à faciliter la réalisation des parcours résidentiels et atteindre les objectifs que l'on se donne en termes de mixité.

➤ **L'amélioration du cadre de vie des habitants**

L'amélioration de la tranquillité et de la sécurité apparaît comme un enjeu clé pour améliorer le cadre de vie des habitants. A titre illustratif, notons qu'à Créteil, plus de 10% des demandes de mutation sont motivées par les conflits de voisinage. Une attention particulière doit être portée au public des jeunes de 11-17 ans qui sont parfois livrés à eux-mêmes.

Les besoins d'intervention sur l'habitat au sens large sont aussi à prendre en compte : de l'amélioration du confort dans les logements à l'entretien du bâti, à l'adaptation des typologies de logements dans les opérations de démolitions-constructions.

➤ **La fonction des quartiers, leur ouverture et leur intégration**

Les quartiers prioritaires ont surtout une fonction résidentielle aujourd'hui. Peu d'entreprises, de services et d'équipements y sont implantés. De ce fait, ces quartiers sont essentiellement pratiqués par leurs habitants. La mixité n'est pas à rechercher uniquement au travers du peuplement des logements, c'est aussi amener les habitants des quartiers à pratiquer le reste du territoire, amener les habitants des autres territoires à pratiquer les quartiers prioritaires et leurs équipements, et rechercher la mixité d'usage des équipements.

Le désenclavement des quartiers est un enjeu transversal fort, à la fois pour lutter contre le frein à l'emploi que peut constituer le défaut de mobilité des habitants de ces quartiers, mais aussi pour faciliter l'accès à ces quartiers des populations qui y travaillent et n'y sont pas domiciliées (notion « d'économie résidentielle »), et qu'il n'y ait pas d'obstacles à l'installation d'entreprises sur les quartiers. Les quartiers sont plutôt bien reliés au reste du territoire grâce au réseau de transports publics, à l'exception de ceux de Limeil-Brévannes. Des projets structurants sont par ailleurs en cours, impactant directement la plupart des quartiers prioritaires et favorisant les rabattements vers les modes de transport lourds (métro, RER) : projet

Téléval, liaison Alfortville-Vitry-sur Seine, Est-Tvm... sans compter le Grand Paris Express qui devrait à terme largement améliorer les liaisons Est-Ouest et banlieue à banlieue.

3.1.3 Synthèse du diagnostic « Développement de l'activité économique et de l'emploi »

➤ Un développement économique fragile sur les quartiers

Le développement économique sur les quartiers représente un enjeu important en matière de diversification des fonctions des quartiers prioritaires qui sont essentiellement résidentiels aujourd'hui, et d'accès aux commerces et services de proximité pour les habitants. Néanmoins, dans les QPV on compte très peu d'établissements au regard de la population qui les caractérise (en moyenne 3 entreprises pour 100 habitants dans les QPV contre 5 à 6 sur le reste de l'agglomération). Par ailleurs, les QPV se distinguent avec une large prédominance d'entreprises individuelles : près de 2/3 des établissements ne comptent aucun salarié. Cette surreprésentation et les nombreuses créations d'entreprises constatées depuis 2008 s'expliquent en grande partie par le dynamisme des auto-entreprises. Ce sont des quartiers où la volonté (contrainte) d'entreprendre de la part des habitants est à noter. Cela révèle toutefois une certaine fragilité du tissu économique local du fait que ces auto-entrepreneurs soient les premiers touchés par la crise et ne créent, par définition, aucun emploi salarié.

➤ Une inadéquation entre l'offre d'emploi local et le profil des salariés

Peu ou prou corrélé à la faible présence d'établissements, les quartiers prioritaires ou de veille ont des taux de polarisation très faibles. En d'autres termes, l'emploi salarié présent sur le quartier n'est pas pour autant occupés par des actifs résidents, obligeant ces derniers à des déplacements domicile-travail quotidiens. L'enjeu pour les habitants des quartiers prioritaires se situe donc hors de ces territoires et dépend de paramètres très nombreux.

La composition sociale de ces territoires, caractérisée par la présence plus importante de populations moins diplômées est une des explications de ce constat. La question de l'accès à la formation et à l'enseignement supérieur est un des enjeux clés des quartiers de la politique de la ville. Elle interroge l'Education nationale, mais aussi l'ensemble des dispositifs liés à la qualification des jeunes (mission locale, dispositifs de formation, alternance...).

Les enjeux sont donc multiples : développer les stratégies d'accès à l'emploi pour les actifs des quartiers prioritaires, accompagner les stratégies d'implantation des entreprises du territoire dans son ensemble aux spécificités territoriales (attirer de l'emploi pérenne, peu qualifié et non délocalisable).

➤ Un chômage en progression

De façon générale, l'indice de chômage estimé est nettement supérieur sur les quartiers prioritaires que sur le reste du territoire : les QPV affichent un indice de chômage de 15,5% fin 2012, soit un indice supérieur de 3 points à celui constaté à l'échelle du Val-de-Marne. Les difficultés d'accès à l'emploi restent l'un des facteurs les plus discriminants des quartiers, en particulier expliquées par les caractéristiques socio-économiques de la population active y résidant (niveau de diplôme, mobilité, éloignement de l'emploi...), auxquelles s'ajoute un « effet quartier » discriminant.

Tout comme au niveau national, l'indice de chômage (estimé) des femmes reste relativement proche de celui des hommes, si ce n'est peut-être un écart lorsque l'on distingue les catégories de demandeurs d'emploi : l'indice de chômage (estimé) des catégories B et C est souvent plus élevé pour les femmes du fait qu'elles exercent plus fréquemment un emploi à temps partiel et recherchent un complément d'activité.

Le taux de chômage des jeunes est quant à lui très élevé : 15% des demandeurs d'emploi de catégorie ABC des QPV ont moins de 25 ans, contre 12% à l'échelle du département. Ces populations jeunes « cumulent » souvent des critères freinant particulièrement leur insertion professionnelle, à savoir le faible niveau de qualification et la nationalité étrangère et/ou issue de l'immigration.

Les immigrés représentent un tiers de la population active de 25 à 64 ans en zones prioritaires, trois fois plus que la moyenne nationale. Ces actifs immigrés sont davantage victimes que les autres du manque d'emploi : plus d'1/4 est au chômage, contre 19% pour les non-immigrés vivant en Zus, et 7,4% des non-immigrés qui habitent les quartiers hors-Zus des unités urbaines abritant une Zus (données Onzus 2012).

3.1.4 Synthèse du diagnostic « Cohésion sociale »

➤ La citoyenneté

L'accès aux droits :

La question du numérique est ressortie dans les différents groupes de travail thématiques. La « promotion du numérique » est un axe de travail concret à prioriser : démocratisation du numérique (accès à l'information, démarches dématérialisées...), créativité numérique, outil d'expression de la citoyenneté... Un travail d'éducation aux usages du numérique est à mener également, les enfants utilisant facilement Internet sans toujours savoir le faire à bon escient.

Il apparaît nécessaire de travailler à réduire la fracture numérique car elle peut constituer un frein à l'accès aux droits (exemple des bornes informatiques CAF, dont tous les publics ne savent pas se servir). La présence humaine et la médiation restent essentielles lorsque l'on vise les publics les plus précarisés.

Notons aussi que de plus en plus de personnes percevant le RSA (plus nombreuses proportionnellement dans les quartiers) ont des difficultés à accéder à la CMUc. Il est important de souligner que l'accès aux droits ne se traduit pas forcément par une effectivité de l'accès aux soins.

L'intégration :

La notion de parcours d'intégration est essentielle. Elle est prise en compte dans le cadre de la coordination des formations à composante linguistique menée sur Plaine Centrale depuis plusieurs mois avec les acteurs locaux (centres sociaux notamment) mais aussi diverses institutions (DDICS, OFII, Région, Département...).

Les problématiques des roms ou des gens du voyage ont été abordées dans les groupes de travail, mais ne font pas partie du périmètre du Contrat de Ville et n'ont pas vocation à être abordées sous l'angle spécifique de la politique de la ville. Elles relèvent du champ socio-éducatif.

La participation des habitants :

Les citoyens sont plus ou moins égaux dans la participation à la vie de la cité, dont la direction reste très largement assurée par les milieux les plus favorisés, souvent absents des territoires de la politique de la ville. L'action citoyenne ne se décrète pas. Elle est au carrefour de très nombreux facteurs. Pour agir, il faut en comprendre les enjeux, se sentir concerné, impliqué, penser que son action aura un sens, un résultat. En matière de participation politique, le facteur local n'est pas le seul à jouer : la relation du citoyen à l'offre politique nationale joue tout autant. Certes, les actions de « démocratie participative », le travail de terrain des élus au sein des quartiers, le soutien aux associations, peuvent former des initiatives, développer la citoyenneté et créer du lien social. L'offre de service public joue : disposer d'une offre d'accueil de la petite enfance de qualité à un prix abordable joue par exemple sur l'emploi du temps des parents et leur disponibilité pour la vie de la cité. L'existence d'activités culturelles ou de loisirs pour tous crée des liens et des débats plus ou moins formalisés comme tels. Mais l'inclusion dépend aussi de facteurs plus structurels comme le niveau de formation, la situation sociale et familiale des personnes qui n'évoluent qu'à très long terme et sur lesquels l'échelon local a peu de prise.

➤ La réussite éducative

Le risque pour les enfants de rencontrer à un moment ou un autre des difficultés dans leur parcours scolaire est deux fois plus élevé sur les quartiers politique de la ville que sur les autres quartiers. Les

enfants habitant ces quartiers sont en effet plus souvent issus de milieux défavorisés, qui offrent parfois aux enfants de moins bonnes conditions de vie au sens large.

Les enfants qui ne sont pas repérés et pris en charge pendant ces périodes de vulnérabilité sont plus susceptibles que les autres de sortir précocement du système scolaire, c'est-à-dire sans diplôme et d'être attirés par des actions de délinquance. Sur l'ensemble des QPV, un jeune de 17-24 ans sur 7 est à la fois non scolarisé et sans diplôme (14%). Les effets de découragement, le sentiment de l'inutilité du diplôme pour l'accès à l'emploi expliquent pour partie cette situation. Moins formés, leurs chances pour prendre leur indépendance vis-à-vis de leur famille et de s'autonomiser en sont réduites.

Le soutien à la fonction parentale a été abordé de façon transversale (à travers l'attention à porter aux familles monoparentales, la question des jeunes ayant des problèmes psychologiques...).

La formation tout au long de la vie est aussi un objectif à viser, et des structures de proximité comme les médiathèques peuvent y contribuer.

➤ Le lien social, la culture, les loisirs et le sport

L'intégration et le « vivre ensemble » interrogent concrètement sur l'usage par les populations des lieux de vie partagés présents sur les quartiers. Les pratiques sportives et culturelles sont-elles partagées ?

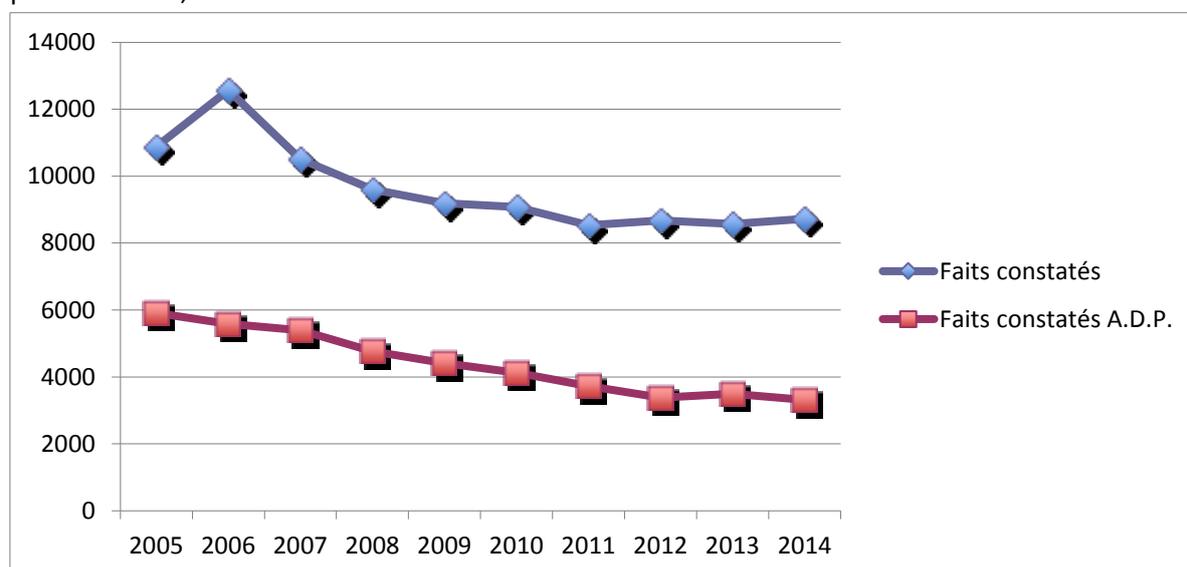
L'accès à la culture, aux loisirs et au sport est un levier dans le domaine de la réussite éducative, du lien social, de la prévention de la délinquance des jeunes...

Les politiques tarifaires, même si elles doivent être adaptées aux ressources des bénéficiaires, ne sont pas le seul moyen d'amener les gens à la culture, au sport ou aux loisirs. Les démarches de médiation / sensibilisation peuvent amener à développer la pratique des activités, mais aussi à mesurer l'adéquation entre l'offre et la demande. En tout état de cause, l'accès aux équipements doit être un objectif du Contrat de Ville.

Il semble important de valoriser la diversité culturelle des quartiers, tout en continuant à chercher à ouvrir les quartiers sur le reste de la ville.

➤ La prévention de la délinquance

En **termes statistiques**, sur l'ensemble du territoire de Plaine Centrale-Bonneuil-sur-Marne, les chiffres de la délinquance ont décliné de manière constante et régulière depuis 2006 pour stagner ensuite à partir de 2012, comme le montre la courbe suivante :



La **délinquance de proximité** (ADP - faits de voie publique) suit la même courbe que la délinquance générale, dont elle représente environ 40%.

Les faits qui impactent le plus cette délinquance de proximité sont les cambriolages, les délits liés à l'automobile et aux deux roues (hors infractions routières) ; les vols avec violences sont en recul et les dégradations stagnent.

La **délinquance des mineurs** a connu un net recul, elle représente 20% des mis en cause.

Les **violences intrafamiliales** ont augmenté, malgré une légère diminution des faits de violences conjugales sur certains secteurs.

Les **affaires de stupéfiants** dues à l'activité des services de police n'ont cessé de progresser, plus de consommateurs interpellés, plus de trafics éradiqués.

Ce focus réalisé sur l'ensemble du territoire doit être interprété en tenant compte des différences qui existent entre les communes, différences liées au tissu social urbain, et également aux initiatives propres à chaque municipalité.

ALFORTVILLE :

Globalement, la délinquance de proximité représente 50% de la délinquance générale, elle est fortement impactée par les cambriolages qui ont augmenté de 22% entre 2013 et 2014, et également les faits liés à l'automobile, quant aux affaires de stupéfiants, on note un grand nombre d'interpellations de consommateurs qui s'explique par une fréquentation importante de la gare, Alfortville étant un lieu de passage très fréquenté.

Quartier prioritaire Chantereine :

Dans ce quartier, les chiffres de la délinquance sont très peu significatifs en raison de l'importante transformation urbaine et sociale. Les cambriolages, notamment de chantiers, sont nombreux, ainsi que les incivilités liées aux occupations des espaces publics et privés.

BONNEUIL SUR MARNE

La délinquance suit la même courbe que la Communauté d'agglomération Plaine Centrale, avec une délinquance de voie publique voisine des 35% de la délinquance générale. On note une légère augmentation des cambriolages, notamment dans le secteur pavillonnaire voisin de Créteil.

Quartier prioritaire Fabien

Ce quartier a connu une baisse de la délinquance, en 2013 et 2014. Les faits liés à l'automobile sont encore nombreux, mais les dégradations ont chuté. Le nombre de différends familiaux demeure important, et le trafic de stupéfiants préoccupant.

CRETEIL :

La délinquance de proximité, après une diminution, a légèrement augmenté en 2013 et 2014 ; elle représente 38% de la délinquance générale. Cette délinquance a progressé, notamment en ce qui concerne les dégradations et les délits liés à l'automobile. Le Centre Commercial Régional représente un lieu de fixation de la délinquance de voie publique, notamment un point de rencontre entre bandes de jeunes des communes voisines, notamment Villeneuve-Saint-Georges et Valenton, mais ces faits sont maîtrisés grâce à la vidéoprotection du Centre Commercial Régional en connexion avec les services de Police.

Quartier prioritaire Mont Mesly-la Habette-Coteaux du Sud

Sur ce quartier, la Habette demeure un point de fixation de la délinquance de rue, où se développent particulièrement des trafics de toutes sortes, mais principalement de stupéfiants, et ce, malgré les

nombreuses opérations conjuguées menées par l'ensemble des partenaires. La configuration architecturale du lieu demeure une des raisons de cette prolifération. Les secteurs du Mont Mesly et Coteaux du Sud subissent le contrecoup de cet état de fait, ce qui se manifeste par des incivilités et des occupations de halls.

Quartier prioritaire des Bleuets

Depuis la réhabilitation de l'ensemble immobilier, la délinquance a connu un net recul. Les dégradations, très nombreuses à une époque, ont fortement diminué ; seuls les délits liés à l'automobile ont augmenté.

Quartier prioritaire Petit Pré – Sablières

La délinquance de ce secteur est très liée aux affaires de trafic, notamment de stupéfiants. Les interventions de l'ensemble des partenaires sont nombreuses dans le cadre des violences intrafamiliales, ainsi que pour des occupations de halls. Toutefois, les fréquentes opérations de police qui sont menées permettent de maîtriser relativement la situation. Comme dans la plupart des ensembles immobiliers, les infractions liées à l'automobile sont en augmentation.

LIMEIL-BREVANNES

La délinquance dans son ensemble stagne, avec une légère diminution des faits liés à la voie publique. Néanmoins, on note une augmentation des délits liés à l'automobile et des cambriolages. On peut noter que ces faits sont en grande partie, lorsque des interpellations sont effectuées, imputables à une délinquance itinérante.

Les quartiers prioritaires Saint-Martin et la Hêtraie :

Le premier se situe en limite de Valenton, le second en limite de Boissy-Saint-Léger. Le quartier Saint-Martin a connu en 2014 une augmentation du nombre des interpellations en matière de trafic de stupéfiants. Néanmoins, la rénovation du quartier semble avoir fait régresser les incivilités liées aux occupations de halls. La délinquance du secteur de la Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger impacte assez fortement la tranquillité du quartier de la Hêtraie, avec des déplacements liés aux deals de stupéfiants et aux occupations de halls. Les interventions pour des différends en relation avec des violences intrafamiliales et conjugales sont nombreuses.

➤ La santé

Les acteurs de terrain ressentent une paupérisation des publics grandissante, qui se traduit notamment par des problématiques de santé mentale et une souffrance psychosociale à prendre en compte (en particulier chez les seniors, les adolescents, ou les adultes – notamment les hommes-vivant seuls) : isolement social, difficultés éducatives, troubles du comportement, addictions...

Concernant la prévention des addictions, l'association Drogues et Société est régulièrement confrontée à des publics qui n'ont pas accès aux soins.

L'Agence Régionale de Santé (ARS), signataire du Contrat de Ville, a mené des diagnostics sur trois des quatre communes du Contrat de Ville, qui vont signer un contrat local de santé (CLS) (Alfortville, Bonneuil-sur-Marne et Créteil). Les CLS seront annexés au Contrat de Ville. D'autre part, un diagnostic intercommunal de prévention santé a été mené en 2013 sur les quatre communes. Le plan d'actions issu de ce diagnostic et ceux des CLS, incluant des orientations en termes de prévention santé, d'accès aux droits, d'accès aux soins ou de santé mentale, composent le volet santé du contrat de ville.

3.2 Les orientations stratégiques

Le diagnostic a permis de déterminer **12 objectifs stratégiques** (dont un transversal : le renouvellement urbain) et **30 objectifs opérationnels** (35 initialement, des regroupements ont été réalisés ultérieurement), répartis au sein des 3 piliers du contrat :

- ⇒ « **Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain** »
- ⇒ « **Développement de l'activité économique et de l'emploi** »
- ⇒ « **Cohésion sociale** »

Cf. tableaux en page 4 et ci-après.

De plus, **4 enjeux communs aux trois piliers** ont été identifiés :

- ⇒ « **Améliorer la situation économique des habitants des quartiers, lutter contre leur paupérisation** ».
- ⇒ « **Favoriser la qualité de vie et l'attractivité des quartiers** ».
- ⇒ « **Inscrire pleinement les quartiers dans les dynamiques urbaines du territoire** ».
- ⇒ « **Adapter les politiques publiques aux caractéristiques socio-démographiques spécifiques des quartiers, s'appuyer sur leurs atouts, lutter contre les inégalités de situations avec le reste de l'agglomération** ».

Enfin, **trois thématiques transversales**, que la loi demande de prendre en compte dans les Contrats de Ville, ont été traitées pour être déclinées dans le futur contrat :

- ⇒ **la jeunesse.**
- ⇒ **l'égalité femmes – hommes**
- ⇒ **la lutte contre les discriminations.**

Les pages ci-après reprennent les orientations fixées par la convention-cadre signée le 22 janvier 2015, enrichies de quelques éléments ajoutés suite à la 2nde phase de concertation pour l'élaboration du Contrat de Ville.

PILIERS		OBJECTIFS STRATEGIQUES		OBJECTIFS OPERATIONNELS
Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain	1. Pour une ville durable, favoriser l'accès au logement pour tous, renforcer la mixité sociale et fluidifier les parcours résidentiels	1.1 Proposer une stratégie de peuplement concertée 1.2 Poursuivre la construction de logements conventionnés/marché libre et diversifier l'offre		1.1 Proposer une stratégie de peuplement concertée
				1.2 Poursuivre la construction de logements conventionnés/marché libre et diversifier l'offre
Renouvellement urbain	2. Favoriser l'ouverture et l'intégration des quartiers, et diversifier leurs fonctions	2.1 Désenclaver les quartiers pour les ouvrir sur l'extérieur et les intégrer pleinement à leur unité urbaine 2.2 Favoriser l'accès des habitants à des services et équipements publics de proximité		2.1 Désenclaver les quartiers pour les ouvrir sur l'extérieur et les intégrer pleinement à leur unité urbaine
				2.2 Favoriser l'accès des habitants à des services et équipements publics de proximité
				3.1 Promouvoir la ville durable
				3.2 Poursuivre les interventions sur les immeubles et logements conventionnés existants, ainsi que sur les copropriétés dégradées et l'habitat indigne
Renouvellement urbain (Objectif transversal)	3. Améliorer les conditions d'habitat et de cadre de vie	3.3 Améliorer la qualité des espaces publics et leurs usages 3.4 Améliorer la tranquillité publique, la sécurité et la gestion des quartiers	↳	Poursuivre les opérations de renouvellement urbain
				4.1 Faciliter l'implantation d'entreprises dans les quartiers
				4.2 Soutenir la création d'activité dans les quartiers
				4.3 Encourager et soutenir le maintien, la reprise et le développement des commerces et de l'artisanat sur les quartiers
Développement économique et emploi	4. Créer, développer et maintenir de l'activité économique au bénéfice des habitants des quartiers	4.4 Développer l'économie sociale et solidaire dans les quartiers		4.4 Développer l'économie sociale et solidaire dans les quartiers
				5.1 Renforcer l'accès à l'information sur les formations et les aides à l'emploi
				5.2 Développer des actions de formations en fonction des besoins des entreprises existantes ou en cours d'implantation, et en partenariat avec elles
				6.1 Soutenir les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et les manifestations en faveur de l'emploi pour les habitants des quartiers
Cohésion sociale	6. Accompagner l'accès et le maintien dans l'emploi des habitants des quartiers	6.2 Soutenir la création et le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) 6.3 Lever les freins à l'emploi (santé, mobilité, maîtrise de la langue...) 6.4 Développer les clauses d'insertion et l'offre d'emplois aidés au bénéfice des habitants des quartiers		6.2 Soutenir la création et le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
				6.3 Lever les freins à l'emploi (santé, mobilité, maîtrise de la langue...)
				6.4 Développer les clauses d'insertion et l'offre d'emplois aidés au bénéfice des habitants des quartiers
				7.1 Elaborer une stratégie d'accès aux droits et aux services
Cohésion sociale	7. Lutter contre l'isolement des publics fragiles et favoriser le lien social	7.2 Contribuer à l'intégration des étrangers 7.3 Promouvoir le lien social et la citoyenneté		7.2 Contribuer à l'intégration des étrangers
				7.3 Promouvoir le lien social et la citoyenneté
				8.1 Accompagner la scolarité et le parcours éducatif des enfants et adolescents, notamment ceux présentant des signes de vulnérabilité en prenant en compte la globalité de leur environnement
				8.2 Renforcer le lien école - famille - enfant
Cohésion sociale	8. Favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances	8.3 Soutenir l'éducation à la citoyenneté des jeunes		8.3 Soutenir l'éducation à la citoyenneté des jeunes
				9.1 Favoriser l'accès à la culture
				9.2 Favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs
				10.1 Renforcer les dispositifs d'accès au droit, la justice de proximité et l'aide aux victimes
Cohésion sociale	9. Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs	10.2 Développer les actions de prévention en direction des jeunes exposés à la délinquance		10.2 Développer les actions de prévention en direction des jeunes exposés à la délinquance
				11.1 Prévenir et accompagner la prise en charge des souffrances psychosociales (isolement social, comportements addictifs...)
				11.2 Décliner les stratégies locales en matière de santé à l'échelle des quartiers

3.2.1 Tableau synthétique des orientations stratégiques

3.2.2 Pilier « Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain »

Les signataires du Contrat de Ville portent une volonté partagée de conduire des projets ambitieux pour les quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, pour leurs habitants actuels et ceux à venir et plus largement en faveur de l'équilibre social des quartiers, des communes et de l'agglomération.

Au regard de l'importance des enjeux et de la dimension des objectifs, cette volonté politique majeure ne trouvera sa réalité qu'à la condition de pouvoir s'inscrire dans une programmation partenariale (Etat, Communauté d'agglomération, Villes, Département, Région, Agences nationales...), pluriannuelle et financée.

Ce pilier comporte **3 objectifs stratégiques** et **8 objectifs opérationnels**. En outre, il intègre un **objectif transversal : le renouvellement urbain**.

Enjeux prioritaires d'un renouvellement urbain durable (OBJECTIF TRANSVERSAL)

Promouvoir la ville durable est une volonté politique forte portée par chacune des communes et l'ensemble des institutions signataires du Contrat de Ville. L'objectif fondamental est donc d'inscrire les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans un cadre d'actions visant à les maintenir durablement en leur donnant les caractéristiques et les qualités des quartiers les plus équilibrés et favorisés du territoire.

La ville durable est ainsi une ville qui met en jeu un projet environnemental, économique et social. On retrouve là les trois piliers du développement durable.

Les projets de rénovation urbaine des quartiers inscrits au nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) doivent contribuer à leur transformation profonde.

Les partenaires, en s'inscrivant dans les objectifs et dispositions de l'arrêté du 15 septembre 2014¹, entendent mettre en œuvre des axes d'interventions essentiels à la réussite du nouveau dispositif de la politique de la ville.

Favoriser l'émergence de quartiers proposant un habitat de qualité pour tous dans un cadre de vie préservé et soucieux des défis environnementaux qui se posent à l'ensemble des acteurs de la ville a présidé à l'élaboration du contrat de ville dans sa partie « développement urbain ».

Cette volonté s'inscrit dans une appréhension globale des communes et du territoire du Contrat de Ville, et donc aussi bien dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, qu'en ce qui concerne les opérations dites « isolées ».

¹Portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des Contrats de Ville et des protocoles de préfiguration des projets.

En poursuivant les objectifs d'une réduction des écarts de développement entre les quartiers et leurs unités urbaines ainsi que de l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants, les actions proposées ci-après contribuent significativement à relever solidairement les défis auxquels sont confrontées les villes aujourd'hui. Ces axes de réflexion guideront la définition des projets de chaque commune et leurs articulations avec le projet intercommunal :

L'HABITAT : par la démolition des immeubles d'habitation qui le nécessitent et la réalisation de nouveaux logements dans une démarche de mixité sociale, mais aussi par la réhabilitation des patrimoines existants qui seront préservés ;

LE DESENCLAVEMENT des quartiers pour rompre leur isolement et favoriser la mobilité urbaine quotidienne, dans toute sa diversité ;

LE CADRE DE VIE : par la résidentialisation des immeubles d'habitation, la réalisation d'espaces verts, de pièces urbaines favorisant le lien social, d'aires de jeux de qualité etc., dont les choix paysagers et les modes de gestion seront définis dès leur conception ;

LA DIMENSION ECOLOGIQUE : appréhendée de manière globale au niveau du quartier pour favoriser les transitions énergétiques, que ce soit en matière de performance énergétique des constructions, de production et de distribution de chaleur, de consommation et récupération d'eau, la gestion des déchets, et celle des réseaux, etc. ;

LES EQUIPEMENTS PUBLICS, en faisant, par exemple, de l'école, qui est une question ancienne, un enjeu central du renouvellement urbain. Mais aussi en prenant en compte l'ensemble des équipements et services publics de proximité répondant aux besoins des habitants actuels et futurs pour tous les âges de la vie, et contribuant au renforcement du lien social, dans son acception la plus large ;

LA DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE ET URBAINE, favorable à la revitalisation du tissu économique par des interventions cohérentes en matière d'activités diverses, notamment de commerces de proximité, mais aussi pour dynamiser le développement d'entreprises, avec pour objectif complémentaire de favoriser l'accès à l'emploi non ségrégatif (âge, sexe) des habitants des quartiers prioritaires ;

LES ACTIONS ET DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES seront mis en œuvre à travers l'inscription des conventions de renouvellement urbain dans le cadre du Contrat de Ville, ce qui permettra de traiter, au sein d'un seul et même outil, les dimensions sociale et urbaine de la politique de la ville, avec une attention soutenue sur les enjeux situés à la charnière de ces deux dimensions (concertation des habitants et des institutions œuvrant dans les quartiers, gestion urbaine de proximité, politiques de peuplement et dispositifs d'accompagnement des ménages dans leur logement, tranquillité publique, insertion...).

LA PROCEDURE DE CONVENTIONNEMENT ANRU DES PROJETS DE RENOVATION URBAINE INSCRITS AU NPNRU

Les projets de rénovation urbaine feront l'objet, respectivement, d'un protocole de préfiguration, qui, approuvé par l'ANRU, précisera :

- Les orientations stratégiques poursuivies au titre du volet urbain du contrat de ville (vocation du quartier à 10-15 ans) et les premiers objectifs opérationnels.
- Le programme d'études détaillé à mettre en œuvre pour préciser le projet urbain, ses modalités et son calendrier de réalisation.
- Les moyens consacrés à l'analyse de la soutenabilité financière des projets dans une approche en coût global.
- Les modalités d'association des habitants pendant la phase protocole et plus particulièrement l'installation de la maison de projet.

Dans un second temps : la ou les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain, approuvée(s) par l'ANRU, détermine(nt) le ou les projet(s) opérationnel(s) et les conditions de leur mise en œuvre.

➤ **OBJECTIF STRATEGIQUE 1 – Pour une ville durable, favoriser l'accès au logement pour tous, renforcer la mixité sociale et fluidifier les parcours résidentiels**

Objectif opérationnel 1.1 : Proposer une stratégie de peuplement concertée

Travailler une convention de peuplement (relogement, PLH, soutien à la promotion immobilière...).

Etudier la possibilité de programmer les opérations de reconstitution de l'offre locative sociale à l'échelle intercommunale.

Etudier la possibilité d'élaborer à l'échelle intercommunale les protocoles (ou chartes) de relogement des ménages concernés par les projets de rénovation urbaine, effectuer les relogements à travers une démarche partenariale (Etat, commune, bailleurs, acteurs sociaux, etc.) et à travers un protocole d'accompagnement social des ménages, et réaliser une projection des parcours résidentiels des ménages concernés dans le cadre des plans de relogement mis en œuvre dans les projets de rénovation urbaine.

Objectif opérationnel 1.2 : Poursuivre la construction de logements conventionnés/marché libre et diversifier l'offre

Finaliser les projets de rénovation urbaine en cours.

Conventionner dans le cadre du NPNRU les projets de rénovation urbaine complémentaires à ceux déjà engagés dans le dispositif précédent PNRU.

Conventionner dans le cadre du NPNRU les projets de rénovation urbaine concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui ne l'ont pas été dans le cadre du PNRU.

Mener une réflexion d'ensemble sur les objectifs chiffrés de mixité sociale des quartiers concernés, et approfondir en particulier la question des typologies des logements conventionnés à réaliser afin de faire correspondre au mieux cette nouvelle offre aux besoins et aux objectifs du Programme Local de l'Habitat.

➤ **OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Favoriser l'ouverture et l'intégration des quartiers et diversifier leurs fonctions**

Objectif opérationnel 2.1 : Désenclaver les quartiers pour les ouvrir sur l'extérieur et les intégrer pleinement à leur unité urbaine

Les quartiers d'habitat social ont souvent été construits sur des sites offrant de vastes surfaces constructibles et se trouvent parfois isolés du reste de la ville par une composition urbaine dépassée et souvent fermée à leur environnement, ou encore par un réseau de grandes voies de circulation qui peut former des ruptures urbaines. De surcroît, ces sites sont fréquemment mal desservis par les transports en commun, alors même qu'une part importante de leurs habitants est captive des transports publics

Interroger, et le cas échéant redéfinir, des réseaux viaires hiérarchisés et lisibles + Aménager des espaces publics favorisant le lien social + Favoriser les circulations qu'elles soient motorisées, piétonnes ou cyclistes dans le cadre du « réseau vélos » communautaire.

Objectif opérationnel 2.2 : Favoriser l'accès des habitants à des services et équipements publics de proximité

Ceux-ci peuvent être sanitaires (création d'un pôle médical pour lutter contre la désertification médicale dans les quartiers), scolaires (construction ou rénovation d'établissements), économiques (centres commerciaux de quartier), sportifs ou socio-culturels.

Des études sur le devenir et le développement de services et d'équipements publics de proximité dans le cadre des projets de rénovation urbaine seront nécessaires, notamment dans un contexte de réflexion sur la mixité fonctionnelle des quartiers.

➤ **OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : Améliorer les conditions d'habitat et de cadre de vie**

Objectif opérationnel 3.1 : Promouvoir la ville durable

La ville durable ambitionne une nouvelle façon de concevoir, construire et gérer la ville. Elle recouvre tous les aspects de l'aménagement durable, de la démarche de projet (gouvernance, pilotage, concertation, évaluation, etc.), aux aspects plus techniques liés à l'habitat, au cadre de vie et aux usages (mixité sociale, vivre ensemble, solidarité, densité, formes urbaines), au développement économique et territorial (mixité fonctionnelle, emplois, mobilité, etc.), ainsi qu'à la préservation des ressources et l'adaptation aux changements climatiques (eau, biodiversité, énergie, etc.).

De même, il s'agit de permettre, au maximum, la connexion des futures constructions aux réseaux de chauffage urbain alimentés par des énergies renouvelables.

Enfin, la mise en place de dispositifs de collecte des déchets ménagers par containers enterrés, outre l'aspect hygiénique de la démarche, permet de sensibiliser les habitants aux éco-gestes.

Objectif opérationnel 3.2 : Poursuivre les interventions sur les immeubles et logements conventionnés existants, ainsi que sur les copropriétés dégradées et l'habitat indigne

Au-delà de la démolition / reconstruction de logements sociaux, les réhabilitations des immeubles et des logements existants participent directement (sans se substituer à l'entretien normal du patrimoine) à l'amélioration des conditions de vie et à la revalorisation des quartiers.

Poursuivre les opérations de réhabilitation des immeubles et logements engagées dans les PRU en cours, en prenant en compte l'évolution des caractéristiques socio-démographiques des locataires

en termes notamment d'adaptation des logements au vieillissement, étudier les situations éventuelles de copropriétés dégradées ou les programmes de réhabilitation des immeubles et des logements hors projet de rénovation urbaine, et développer des stratégies urbaines de lutte contre l'habitat indigne, seront des axes à travailler dans le cadre du plan d'actions du futur Contrat de Ville.

Objectif opérationnel 3.3 : Améliorer la qualité des espaces publics et leurs usages

Il est essentiel de préserver des espaces non bâtis dans le tissu urbain, notamment dans les opérations où est recherchée une certaine densité de l'habitat. Affirmer un urbanisme durable, c'est retrouver ou développer des espaces publics de qualité qui puissent répondre aux attentes légitimes des habitants.

Objectif opérationnel 3.4 : Améliorer la tranquillité publique, la sécurité et la gestion des quartiers

L'amélioration du cadre de vie, de la qualité de la gestion des espaces, de la tranquillité et de la sécurité constitue à la fois un facteur de réussite et un objectif des projets de rénovation urbaine et des démarches de gestion des quartiers. Cela nécessite :

L'élaboration systématique de chartes de Gestion Urbaine de Proximité partenariales sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

De même, le schéma de tranquillité publique, prévu dans le cadre des futures stratégies territoriales de prévention de la délinquance, devra trouver sa déclinaison dans les quartiers prioritaires.

Les démarches de médiation sociale portées par les bailleurs pourront, le cas échéant, être accompagnées.

Enfin, le renforcement de la présence des services de police dans les quartiers mais aussi la concertation entre la police et les acteurs des quartiers devront être recherchées, ou renforcées dès lors que cette démarche existe déjà, à la fois pour les opérations ponctuelles de maintien de l'ordre et pour le démantèlement de filières délinquantes.

Toutes ces démarches devront être reliées aux actions de prévention menées dans le cadre du pilier « cohésion sociale » du Contrat de Ville.

3.2.3 Pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi »

Les actions relevant du pilier « développement économique – emploi » visent de manière très générale à promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble du territoire en réduisant les écarts entre les quartiers prioritaires et les autres. **L'objectif est d'assurer un environnement économique durable dans les quartiers, d'accroître le taux d'emploi et de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.**

Elles s'attachent tout particulièrement aux besoins des personnes cumulant le plus de difficultés en terme d'insertion professionnelle (jeunes peu ou pas diplômés, demandeurs d'emploi peu/pas qualifiés, bénéficiaires des minima sociaux, travailleurs handicapés, populations étrangères et/ou immigrées, salariés précaires...). Ce deuxième pilier se décline en **3 objectifs stratégiques** et **10 objectifs opérationnels**.

➤ **OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : Créer, développer et maintenir de l'activité économique au bénéfice des habitants des quartiers**

Les quartiers prioritaires subissent de plein fouet le ralentissement économique de l'ensemble du pays. Le constat de base est une faible présence des acteurs économiques dans les quartiers prioritaires et un indice de chômage plus élevé. Le développement de l'activité économique est donc une condition essentielle pour **renforcer l'attractivité/l'image des quartiers**, les **désenclaver** en assurant un niveau de **mixité sociale** et **fonctionnelle plus** important et augmenter l'offre d'emplois pouvant bénéficier directement aux habitants.

Ainsi, l'objectif sera à la fois de redynamiser les quartiers en insistant sur la notion « **d'économie résidentielle** » et en s'appuyant sur des équipements structurants (centres commerciaux, établissements scolaires professionnels, réseaux de transport...) ; il s'agira également d'insérer les quartiers dans une réflexion urbanistique plus large, en encourageant/accompagnant les résidents à « sortir du quartier », pour élargir leur périmètre de recherche d'emploi notamment.

Objectif opérationnel 4.1 : Faciliter l'implantation d'entreprises dans les quartiers

Il peut s'agir de la mise en place de conditions financières attractives, d'amélioration de la desserte des transports en commun, d'apport de services aux entreprises ou de solutions immobilières adaptées au tissu économique local (TPE pour l'essentiel), par exemple sous la forme de centres d'affaires de quartiers. Il s'agira également, dans le cadre de la conception des programmes immobiliers, de travailler sur la mixité fonctionnelle pour développer des perspectives d'implantation.

Objectif opérationnel 4.2 : Soutenir la création d'activité dans les quartiers

Deux scénarios existent : le soutien à la création dans les quartiers par des personnes internes ou extérieures au quartier, et l'accompagnement à la création d'activité par des entrepreneurs issus de ces quartiers, notamment des jeunes et des femmes.

Objectif opérationnel 4.3 : Encourager et soutenir le maintien, la reprise et le développement des commerces et de l'artisanat sur les quartiers

L'ambition est de réimplanter des services et commerces de proximité pour éviter le phénomène de « cités dortoirs » et proposer des emplois non délocalisables. Une attention particulière devra être portée aux centres commerciaux de proximité (restructuration, réhabilitation, promotion...).

Objectif opérationnel 4.4 : Développer l'économie sociale et solidaire dans les quartiers

L'objectif visé sera de répondre à des besoins sociaux locaux non couverts et de contribuer à dynamiser la vie économique et le marché de l'emploi dans les quartiers, en s'appuyant davantage sur les potentiels et savoir-faire locaux.

➤ **OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : Favoriser l'accès des habitants à une offre de formation adaptée à leur profil et aux besoins des entreprises locales**

La composition sociale des territoires prioritaires, caractérisée par la présence plus importante de populations moins diplômées (39% des habitants ont un niveau CAP/BEP ou inférieur contre 29% dans le reste de l'agglomération), accentue les effets de la récession. Les populations jeunes sont particulièrement visées : 33,2% des 17-24 ans des quartiers prioritaires sont non scolarisés et sans diplômes (contre 23,9% dans les autres quartiers), expliquant en partie leurs difficultés à s'insérer professionnellement. La question de la formation est donc primordiale, à la fois du côté des actifs des quartiers prioritaires pour les aider à construire des étapes de parcours pour accéder à l'emploi, mais également du côté des entreprises, pour qui le recrutement local est souhaité et à développer (pour lutter contre les effets de turn-over et répondre aux besoins en main d'œuvre dans des filières/métiers « en tension » identifiés sur le territoire). L'enjeu est de **mettre en adéquation les offres d'emplois de l'ensemble de l'agglomération et les profils des publics**.

Objectif opérationnel 5.1 : Renforcer l'accès à l'information sur les formations et les aides à l'emploi

Renforcer les actions de sensibilisation : en effet, de nombreux outils existent (Pôle emploi, Région, mission locale, ...) mais sont parfois sous-utilisés par manque de connaissance.

Objectif opérationnel 5.2 : Développer des actions de formation en fonction des besoins des entreprises existantes ou en cours d'implantation et en partenariat avec elles

Il s'agira d'accompagner, d'une part, les entreprises dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et, d'autre part, de former et préparer à l'emploi les habitants les plus en difficultés.

➤ **OBJECTIF STRATEGIQUE 6 : Accompagner l'accès et le maintien dans l'emploi des habitants des quartiers**

La fragilité économique des quartiers prioritaires s'observe à la fois par un indice de chômage plus élevé que dans le reste de l'agglomération, un retrait du marché du travail de certains actifs (qui découragés, ne recherchent même plus d'emploi compte tenu de la faiblesse des offres, des conditions proposées), un « effet quartier » qui accentue des inégalités déjà présentes (notamment pour les femmes ou les populations immigrées), ou encore par un taux de « salariés

précaires » important (notamment un nombre de salariés à temps partiel supérieur de 2 points aux autres quartiers).

Pour agir sur ces fragilités, deux enjeux majeurs sont identifiés : d'une part, **l'accessibilité de l'emploi salarié** (qu'il soit dans le quartier ou hors du quartier) **pour les habitants de ces quartiers** ; et d'autre part, **l'accompagnement dans l'emploi des publics cumulant le plus de difficultés**.

Objectif opérationnel 6.1 : Soutenir les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et les manifestations en faveur de l'emploi pour les habitants des quartiers

Il s'agit par ce biais de mettre en place des accompagnements renforcés, soutenus et personnalisés pour les publics rencontrant des obstacles spécifiques à l'insertion professionnelle, et de favoriser par des actions ciblées le rapprochement des demandeurs d'emploi et l'offre d'emplois au niveau du territoire.

Objectif opérationnel 6.2 : Soutenir la création et le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

Les SIAE doivent bénéficier largement aux habitants des quartiers prioritaires car elles apportent un cadre sécurisant à des personnes parmi les plus exclues du marché du travail, à travers des contrats de travail d'insertion adaptés, visant à terme l'insertion professionnelle durable.

Objectif opérationnel 6.3 : Lever les freins à l'emploi

Des problématiques connexes peuvent compromettre l'insertion professionnelle des actifs : mobilité, maîtrise de la langue, handicap, garde d'enfants, fracture numérique... Des actions spécifiques devront être montées ou pérennisées pour lever ces freins.

Objectif opérationnel 6.4 : Développer les clauses d'insertion et l'offre d'emplois aidés au bénéfice des habitants des quartiers

Les opportunités d'emploi liées à des projets territoriaux structurants (Grand Paris express, construction d'équipements, projets de rénovation urbaine...), doivent bénéficier aux résidents des quartiers en termes d'accès à l'emploi, ainsi qu'aux structures d'insertion par l'activité économique via l'accès aux lots de travaux. De même, les recrutements de ces habitants en emplois aidés, dans les collectivités, les associations, les entreprises, constituent un vecteur important de professionnalisation et d'accès à l'emploi durable.

3.2.4 Pilier « Cohésion sociale »

Pilier fondamental du Contrat de Ville, le volet « cohésion sociale » se donne pour ambition de prendre en compte et d'intervenir sur la **diversité des champs d'action susceptibles d'influer globalement sur l'inclusion, la réduction de la pauvreté, le renforcement de la solidarité et l'épanouissement de chacun.**

Tous les acteurs seront ainsi mobilisés pour intervenir de façon collective et coordonnée sur les quartiers risquant l'exclusion sociale et urbaine, en matière d'éducation, de santé, de justice, d'accès aux droits et aux services, de prévention et de l'ensemble des domaines permettant d'améliorer la vie et les parcours au quotidien de leur population.

Les publics les plus vulnérables sont particulièrement visés par les actions de cohésion sociale, notamment les personnes âgées et/ou isolées, les familles monoparentales ou les jeunes rencontrant des difficultés éducatives. Ces catégories de population sont en effet davantage représentées dans les quartiers prioritaires et/ou cumulent plus de risques de précarisation lorsqu'elles ne disposent pas de revenus suffisants.

De même, les dispositifs de cohésion sociale visent à soutenir les équipements sociaux, culturels, sportifs, et les associations qui assurent le lien social dans les quartiers. **Ces structures de proximité sont identifiées comme les principaux relais et interlocuteurs de la population dans les quartiers. Elles mènent des actions au plus près des besoins et nécessitent d'être valorisées, soutenues et pérennisées** (conventions pluriannuelles, fléchage des emplois aidés...). **Les habitants auront également une place particulière dans ce pilier,** de par leur expertise de terrain et leurs capacités à se mobiliser en faveur de la solidarité locale.

➤ **OBJECTIF STRATEGIQUE 7 : Lutter contre l'isolement des publics fragiles et favoriser le lien social**

Il s'agit de porter une attention particulière aux publics les plus fragiles des quartiers prioritaires (familles monoparentales, jeunes, personnes âgées et/ou isolées...) et répondre à leurs besoins en termes d'intégration et d'insertion, dans l'optique de lutter contre l'isolement et de promouvoir le vivre ensemble.

Objectif opérationnel 7.1 : Elaborer une stratégie d'accès aux droits et aux services

Cet objectif est primordial dans le pilier cohésion sociale : la lutte contre le développement du non-recours, en facilitant l'accès des publics précaires aux droits auxquels ils peuvent prétendre (RSA, CMUc...), doit leur permettre un meilleur niveau de vie et une meilleure insertion sociale.

Faciliter la visibilité et l'accès aux ressources du territoire.

Identifier les ressources/relais, aider le public à se repérer.

Réduire la fracture numérique. La dématérialisation des procédures doit être accompagnée pour les publics ne sachant pas se servir de l'outil informatique.

Objectif opérationnel 7.2 : Contribuer à l'intégration des étrangers

Faciliter l'intégration des étrangers en leur permettant de comprendre les codes de la vie en France, les droits et devoirs, le fonctionnement des institutions...

Faciliter les parcours linguistiques des personnes, en fonction de leurs objectifs d'insertion sociale et/ou professionnelle, par une meilleure coordination des acteurs intervenant auprès d'elles.

Objectif opérationnel 7.3 : Promouvoir le lien social et la citoyenneté

Encourager les initiatives citoyennes visant à renforcer le lien social et à favoriser les rencontres entre différents publics (intergénérationnels notamment).

Les actions de proximité s'avèrent indispensables au soutien des plus vulnérables et à la vie des quartiers.

➤ **OBJECTIF STRATEGIQUE 8 : Favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances**

Les enfants des quartiers politique de la ville ont deux fois plus de risques de rencontrer des difficultés dans leur parcours scolaire que les enfants des autres quartiers. L'un des principaux enjeux de cet axe est de recréer un lien entre l'école, la famille et l'enfant, afin de faciliter sa réussite scolaire, première condition de l'égalité des chances. 7 collèges du territoire sont aujourd'hui en REP (réseau d'éducation prioritaire).

Objectif opérationnel 8.1 : Accompagner la scolarité et le parcours éducatif des enfants et adolescents, notamment ceux présentant des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement

Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des moins de 17 ans révolus ; contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands ; lutter contre le décrochage scolaire, notamment en prenant en charge les élèves exclus temporairement, dans le cadre de dispositifs spécifiques favorisant un retour à une scolarité normale ; pérenniser les Programmes de Réussite Educative ; favoriser l'épanouissement de l'enfant et l'égalité des chances par des actions collectives (éducation à la santé, ouverture culturelle, accès à la pratique sportive...) et la sensibilisation aux relations filles-garçons.

Objectif opérationnel 8.2 : Renforcer le lien école – famille – enfant

Accompagner la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires (projets éducatifs territoriaux), mieux articuler les actions éducatives conduites durant le temps scolaire et durant le temps périscolaire ; permettre l'accès de tous à des modes de garde des plus petits en créant des places en établissements d'accueil du jeune enfant dans les territoires prioritaires de la politique de la ville ; soutenir la parentalité par le biais de dispositifs dédiés (espaces rencontres, cafés des parents...), notamment en travaillant sur la médiation culturelle ; favoriser la médiation établissement scolaire/famille.

Objectif opérationnel 8.3 : Soutenir l'éducation à la citoyenneté des jeunes

Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, notamment par le biais d'outils adaptés (exposition « Moi, jeune citoyen », ateliers juridiques...) ou de structures de démocratie locale dédiées (conseils d'enfants, d'adolescents, de jeunes...).

➤ **OBJECTIF STRATEGIQUE 9 : Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs**

La culture, la pratique sportive et les loisirs sont des facteurs de cohésion sociale qui permettent aux habitants de s'ouvrir à l'autre et de découvrir d'autres horizons, notamment en accédant à des équipements culturels vers lesquels ils ne s'orientent pas traditionnellement. Il s'agit de lutter

contre les freins à ces pratiques culturelles, sportives ou de loisirs, qui peuvent être liés à la mixité, aux tarifs pratiqués, au milieu culturel, social ou familial, à une offre qui ne répond pas forcément aux demandes des habitants de ces quartiers...

Objectif opérationnel 9.1 : Favoriser l'accès à la culture

Faciliter l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux événements, institutions et équipements culturels ; développer les multiples possibilités d'accueil des équipements culturels pour en faire des lieux de vie, vecteurs de mixité sociale ; refléter la diversité culturelle des quartiers ; réfléchir à la pertinence de l'offre par rapport à la demande.

Objectif opérationnel 9.2 : Favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs

Mieux mobiliser les moyens disponibles pour des actions sportives menées par les clubs et destinées en priorité aux habitants des quartiers ; promouvoir la santé par le sport ; favoriser la mixité dans le sport.

➤ **OBJECTIF STRATEGIQUE 10 : Prévenir la délinquance dans les quartiers**

L'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires passe aussi par une prise en compte des problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance, dont la responsabilité est partagée entre plusieurs acteurs : la puissance régaliennne (Police, Justice), les collectivités locales (au travers notamment des compétences des Maires en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques), le Département, les bailleurs, les transporteurs, les associations...

A ce titre, l'intercommunalité devra disposer d'un contrat local de sécurité ou d'une stratégie locale de prévention de la délinquance renouvelée dans le cadre de la déclinaison du Plan départemental de prévention de la délinquance adopté le 20 février 2014, afin d'apporter une réponse adaptée aux problématiques locales de prévention de la délinquance.

Cette stratégie devra intégrer les trois priorités définies au plan départemental : prévention auprès des jeunes exposés à la délinquance, prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et aide aux victimes, amélioration de la tranquillité publique (voir aussi objectif 3.4 du pilier « urbain »).

Objectif opérationnel 10.1 : Renforcer les dispositifs d'accès au droit, la justice de proximité et l'aide aux victimes

Le déploiement des points d'accès au droit (PAD), ainsi que des permanences juridiques dans les quartiers prioritaires doivent être recherchés. De même, le projet en cours de mise en place d'un réseau de lutte contre les violences faites aux femmes devra s'attacher à intervenir auprès des structures de proximité.

Objectif opérationnel 10.2 : Développer les actions de prévention en direction des jeunes exposés à la délinquance

Développer les mesures de réparation, les peines alternatives, les activités de jour, les TIG...

➤ **OBJECTIF STRATEGIQUE 11 : Favoriser l'accès aux soins physiques et psychiques et la prévention santé**

L'accès pour tous à la santé représente un enjeu majeur dans les quartiers prioritaires, notamment avec leur vieillissement à prendre en compte dans le volet « santé » des contrats de ville, et d'autant plus lorsque leurs habitants sont dans des situations de précarité. Cet objectif vise aussi la prévention santé des jeunes, la prévention des addictions, la santé mentale, la lutte contre l'habitat indigne, la nutrition...

Objectif opérationnel 11.1 : Prévenir et accompagner la prise en charge des souffrances psychosociales (isolement social, comportements addictifs...)

Prendre en compte les souffrances psycho-sociales à tout âge : isolement social, difficultés dans l'éducation des enfants, troubles psychiatriques ou du comportement, comportements addictifs...

Objectif opérationnel 11.2 : Décliner les stratégies locales en matière de santé à l'échelle des quartiers

Des Contrats Locaux de Santé devraient être signés très prochainement à Alfortville, Bonneuil-sur-Marne et Créteil. Leurs principaux objectifs sont la prévention des troubles mnésiques, la promotion de l'activité physique et la prévention des chutes, la lutte contre l'isolement et la dénutrition des personnes âgées ; la prévention du surpoids et de l'obésité chez les enfants et les jeunes ; la prévention bucco-dentaire ; la prévention des addictions ; la mise en place d'une politique de santé coordonnée.

Un diagnostic prévention santé intercommunal a été mené en 2013. 4 thèmes relevant de l'échelle intercommunale et comportant plusieurs actions possibles ont été retenus : lutter contre l'habitat indigne ; améliorer la santé des publics en insertion ; favoriser une alimentation équilibrée dans le cadre de la restauration ; prévenir les conduites addictives.

4. Les objectifs opérationnels et leur mise en œuvre

4.1 Les objectifs opérationnels déclinés par fiches et par piliers thématiques

Ces fiches opérationnelles ont été réalisées lors d'une 2nde phase de concertation et d'échanges avec les signataires et partenaires du Contrat de Ville au printemps 2015.

NB – Le Département est en cours d'adoption de ses axes prioritaires d'intervention dans les Contrats de Ville et se positionnera au regard des futurs dispositifs mis en œuvre dans ce cadre.

4.1.1 Pilier « Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain »

OBJECTIF STRATEGIQUE 1 :
POUR UNE VILLE DURABLE, FAVORISER L'ACCES AU LOGEMENT POUR TOUS,
RENFORCER LA MIXITE SOCIALE ET FLUIDIFIER LES PARCOURS RESIDENTIELS

➤ **Objectif opérationnel 1.1 :**
Proposer une stratégie de peuplement concertée

▪ **Publics cibles :**

- Locataires du parc social
- Demandeurs de logement, notamment les jeunes et les femmes célibataires avec enfant(s).

▪ **Partenaires :**

- Organismes HLM
- Autres bailleurs à caractère social (cf. logement spécifique jeunes, etc.)
- Réservataires (Etat, collectivités, Action Logement)
- Département

▪ **Leviers mobilisables :**

- Convention intercommunale sur l'équilibre de peuplement et la mixité sociale
- Programme local de l'Habitat
- Comité local pour l'accès au logement autonome des jeunes

▪ **Indicateurs :**

- Elaboration, définition des objectifs et mise en œuvre de la convention intercommunale
- Indicateurs d'occupation du Parc social

▪ **Types d'actions :**

Dans le cadre de l'élaboration d'une **convention intercommunale sur l'équilibre de peuplement et la mixité sociale** dans les quartiers prioritaires, qui sera annexée au Contrat de Ville :

- Etudier la mise en place d'un **observatoire du peuplement à l'échelle intercommunale** chargé :
 - ✓ De définir les indicateurs de qualification de l'occupation du parc social. Cette démarche pourra s'appuyer sur le travail en cours de l'AORIF.
 - ✓ D'analyser la demande de logements sur le territoire intercommunal.
 - ✓ De définir les objectifs territorialisés et conditions de relogement des demandeurs (notamment pour les PRU).
 - ✓ De contribuer à favoriser la mobilité résidentielle.
- Etudier les **modalités de mobilisation des réservataires à l'échelle intercommunale**, intégrant la question des loyers, de la demande, des filières d'attribution, des dispositifs de priorisation (DALO...) et des objectifs de mixité sociale.

NB - : *le calendrier de mise en œuvre de cet objectif opérationnel est très dépendant des évolutions à venir de l'organisation institutionnelle territoriale de la petite couronne (création de la Métropole du Grand Paris et des Etablissements Publics Territoriaux remplaçant les Communautés d'agglomérations).*

OBJECTIF STRATEGIQUE 1 :
POUR UNE VILLE DURABLE, FAVORISER L'ACCES AU LOGEMENT POUR TOUS,
RENFORCER LA MIXITE SOCIALE ET FLUIDIFIER LES PARCOURS RESIDENTIELS

➤ **Objectif opérationnel 1.2 :**

Poursuivre la construction de logements conventionnés/marché libre et diversifier l'offre

▪ **Publics cibles :**

- Locataires du parc social
- Demandeurs de logement

▪ **Partenaires :**

- Organismes HLM
- SEM
- DRIHL
- ANRU
- Collectivités locales (Communes, communauté d'agglomération, Département)

▪ **Leviers mobilisables :**

- Aides à la pierre
- Incitation fiscale à l'accession sociale (TVA à 5,5% en QPV et 300 mètres autour)
- Programme local de l'Habitat
- Projets de renouvellement urbain
- Conventions d'utilité sociale (CUS) des bailleurs

▪ **Indicateurs :**

- Nombre de permis délivrés
- Nombre de logements livrés
- Nombre de logements PLAI
- Nombre de logements PLUS
- Nombre de logements PLS
- Nombre d'habitants des quartiers prioritaires accédant à la propriété

▪ **Types d'actions :**

- **Finaliser les projets de rénovation urbaine en cours.**

- **Identifier les potentiels de réalisation d'une nouvelle offre en logements à l'échelle intercommunale et territoriale** dans une démarche de mixité et d'équilibre social des quartiers, des communes et du territoire du contrat de ville.

- **Développer les outils de prospection foncière.**

- **Définir les principes de reconstitution (sur site et hors site) de l'offre locative sociale** dans le cadre des projets de rénovation urbaine à conventionner, à l'échelle du territoire du contrat de ville.

- **Définir les catégories de logements sociaux à réaliser** (PLAI, PLUSCD, PLUS, PLS) afin de proposer une offre diversifiée concourant à la mixité sociale au sein des logements conventionnés.

- **Diversifier les typologies de logements sociaux neufs**, en les adaptant au contexte de chaque commune.

- **Approfondir la question sur la typologie des logements conventionnés** pour correspondre aux besoins et aux objectifs du PLH.

- **Définir les conditions d'aide à la production de logements et le financement de la reconstitution de l'offre** (subventions et/ou garanties d'emprunts, contreparties en droits de réservations...).

- **Poursuivre l'intégration de la question du logement des publics spécifiques dans les objectifs de construction** (hébergement, logements étudiants, résidences sociales, logement des jeunes, personnes à mobilité réduite, travailleurs migrants...).

- **Favoriser l'accession sociale à la propriété** pour une mixité sociale accrue dans le parc de logements en accession à la propriété.

OBJECTIF STRATEGIQUE 2 :

FAVORISER L'OUVERTURE ET L'INTEGRATION DES QUARTIERS, ET DIVERSIFIER LEURS FONCTIONS

➤ **Objectif opérationnel 2.1 : Désenclaver les quartiers pour les ouvrir sur l'extérieur et les intégrer pleinement à leur unité urbaine**

▪ Publics cibles :

- Habitants des quartiers prioritaires (et dans une moindre mesure des quartiers de veille active), en particulier les jeunes, les femmes et/ou demandeurs d'emploi

▪ Partenaires :

- Etat
- Région
- STIF
- Département
- Communauté d'agglomération communes
- Transporteurs (RATP, STRAV)
- Organismes HLM

▪ Leviers mobilisables :

- Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France
- CPER
- Appel à projets « transports collectifs et mobilité durable »
- Schémas régional et intercommunal des circulations douces
- Projets de renouvellement urbain

▪ Indicateurs :

- Le nombre et la nature des déplacements domicile-travail

▪ Types d'actions :

- Interroger, et le cas échéant redéfinir, des réseaux viaires hiérarchisés et lisibles.
- Soutenir les **projets d'amélioration de la desserte** en transports en commun des quartiers prioritaires :
 - ✓ Grand Paris Express (gares de Créteil-l'Echat et d'Alfortville-Vert de Maisons)
 - ✓ Téléval (téléphérique urbain reliant Villeneuve-Saint-Georges à Créteil-Pointe du Lac via le quartier Saint-Martin à Limeil-Brévannes)
 - ✓ Est-Tvm (prolongement du bus Tvm vers le quartier du Mont-Mesly à Créteil)
 - ✓ Projet prolongement Ligne de Bus 393 qui doit permettre d'offrir aux quartiers prioritaires de l'est VDM l'accès au bassin d'emplois d'Orly.
 - ✓ Soutenir les projets permettant une meilleure offre de transports sur des horaires atypiques (heures de prise ou de fin de service tardives).
- Soutenir les projets de **désenclavement**, de communication et d'amélioration du cadre de vie :
 - ✓ Franchissement de la Seine entre Alfortville-Sud et Vitry-les Ardoines dans le cadre d'une liaison plus générale avec franchissement du RER C à l'ouest et du RER D à l'est
 - ✓ Prolongement de la RN406 à Bonneuil-sur-Marne
 - ✓ Création d'un mail piétonnier au Mont-Mesly à Créteil
- Favoriser les **circulations douces**.
- Développer les dispositifs **d'accompagnement à la mobilité** des habitants des quartiers prioritaires (plateforme de mobilité - intégration des Ateliers Mobilité RATP au sein de parcours)
- Soutenir l'implantation d'Autolib et vélo à la carte (Vélib et Cristolib)
- Poursuivre la réflexion sur la Seine comme axe de transport

OBJECTIF STRATEGIQUE 2 :

FAVORISER L'OUVERTURE ET L'INTEGRATION DES QUARTIERS, ET DIVERSIFIER LEURS FONCTIONS

➤ Objectif opérationnel 2.2 :

Favoriser l'accès des habitants à des services et équipements publics de proximité

▪ Publics cibles :

- Habitants des quartiers prioritaires, en particulier les jeunes et les femmes

▪ Partenaires :

- Etat
- CAF
- Agence Régionale de Santé
- Département
- Communauté d'agglomération
- Communes
- Centres sociaux et associations de proximité
- Organismes HLM
- La Poste

▪ Leviers mobilisables :

- Projets de renouvellement urbain FEDER/FSE
- Gestion urbaine de proximité

▪ Indicateurs :

- Réalisation d'un diagnostic intercommunal de l'offre de services et équipements publics
- Nombre d'équipements publics bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires réhabilités ou construits
- Nombre de locaux mis à disposition des associations par les bailleurs

▪ Types d'actions :

- **Construction, réhabilitation, restructuration d'équipements** sanitaires (pôle médical pour lutter contre la désertification médicale dans les quartiers), scolaires, sportifs ou socio-culturels, et de locaux associatifs.
- **Des études sur le devenir et le développement de services et d'équipements publics de proximité** dans le cadre des projets de rénovation urbaine seront nécessaires. Il conviendra d'interroger le rayonnement des équipements publics situés à proximité des QPV afin de les intégrer, le cas échéant, dans les programmes de travaux à conventionner.
- Plus globalement, un **diagnostic intercommunal de l'offre de services publics et d'équipements associatifs** dans ou à proximité des quartiers prioritaires, pourrait être réalisé, auquel les Conseils citoyens seraient associés.

Les **projets d'équipements** bénéficiant aux habitants des quartiers sont :

- ✓ Pour **Alfortville** : Maison des services publics en complément de la mairie annexe Sud ; implantation d'un pôle médical pour lutter contre la désertification médicale du quartier ; réorganisation de la stratégie d'accueil périscolaire.
- ✓ Pour **Bonneuil-sur-Marne** : Création d'un espace santé, afin de permettre l'installation de nouveaux professionnels et de développer un lieu-ressources en termes de prévention et de promotion de la santé.
- ✓ Pour **Créteil** : Démolition / reconstruction du groupe scolaire Albert CAMUS ; rénovation des groupes scolaires Casalis et Guiblet ; rénovation de la MJC du Mont-Mesly ; reconstruction de la MPT – centre social des Bleuets.
- ✓ Pour **Limeil-Brévannes** : Implantation d'un nouveau centre socio-culturel et d'une crèche sur le quartier Saint-Martin ; ouverture d'une maison municipale pour une offre d'animations et d'information sur le quartier de la Hêtraie ; implantation de structures sportives de plein air ("work out") sur les deux quartiers prioritaires de la ville.

NB – la problématique de l'implantation/création/reprise d'entreprises ou de commerces dans les quartiers prioritaires, qui favorise également leur mixité fonctionnelle, est traitée dans le volet « développement de l'activité économique et de l'emploi » du Contrat de Ville.

**OBJECTIF STRATEGIQUE 3 :
AMELIORER LES CONDITIONS D'HABITAT ET DE CADRE DE VIE**

➤ **Objectif opérationnel 3.1 : Promouvoir la ville durable**

▪ **Publics cibles :**

- Habitants des quartiers prioritaires
- Habitants des quartiers de veille active

▪ **Partenaires :**

- Organismes HLM
- Collectivités locales
- Etat
- Région
- Département
- ADEME
- Transporteurs (RATP, STRAV)

- **Leviers mobilisables :**

- Projets de renouvellement urbain FEDER
- Plan local de prévention des déchets (PLPD)
- Plans climat-énergie territoriaux (PCET)
- Programme local de l'habitat (PLH)
- Appel à manifestation d'intérêt « ville et territoires durables »
- Gestion urbaine de proximité
- Charte d'engagements réciproques

▪ **Indicateurs :**

- Rythme de réhabilitation en surface (l'objectif du Schéma régional Climat Air Energie est d'atteindre un rythme annuel moyen de réhabilitation de 3,4% en surface par an pour les logements collectifs sociaux)

▪ **Types d'actions :**

Le territoire souhaite poursuivre ses efforts en faveur de la transition énergétique et de l'amélioration du cadre de vie :

- En matière de **transition énergétique** :

✓ Rénovation thermique du bâti résidentiel comme outil de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la précarité énergétique.

✓ Recours aux énergies renouvelables (réseau de chauffage urbain, biomasse, géothermie), dans une double volonté : réduction de la consommation des énergies non renouvelables et baisse des charges pour les locataires et propriétaires.

✓ Accompagnement des locataires à l'adoption de nouveaux comportements dans les logements réhabilités : des ateliers de sensibilisation des locataires aux économies d'énergie seront proposés, ainsi que des informations sur les éco-gestes.

✓ Sensibiliser les transporteurs sur les actions visant à sortir du diesel (Projet Bus 2025-Engagement RATP-Flotte de Bus alimenté à 80% en électricité et 20% en biogaz).

✓ Exploiter de nouveaux modes de transport moins polluants (téléphérique urbain..).

- En matière de **tri et valorisation des déchets** :

✓ Programmes d'implantation de conteneurs enterrés permettant d'optimiser la collecte (fin 2014, environ 130 conteneurs enterrés sur Plaine Centrale, soit près de 2 300 logements).

✓ Actions pour réduire les ordures ménagères et assimilées : développement du recyclage et du réemploi des déchets (projet d'une ressourcerie) et mise en place de composteurs dans les résidences collectives, en lien avec les bailleurs.

- En matière de **biodiversité et nature** : l'aménagement de jardins partagés ou collectifs et l'installation/préservation d'espaces verts seront particulièrement recherchés.

- En termes de **qualité de l'environnement de l'habitat** : la résidentialisation des îlots d'habitat, la création/gestion de jardins partagés ou l'utilisation de la Seine pour le transport des matériaux de construction ou de démolition afin de limiter les nuisances liées aux poids lourds, peuvent améliorer la vie dans les quartiers.

- En matière de **mobilité pour tous** : les travaux réalisés doivent favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Des outils stratégiques et opérationnels (PCET, PLH, PLPD...) permettent la mise en place de ces démarches de promotion de la ville durable. D'autres dispositifs visant **la performance et l'innovation environnementales** seront sollicités, comme l'appel à manifestation d'intérêt « ville et territoires durables » actuellement à l'étude pour le quartier du Mont-Mesly à Créteil.

OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : AMELIORER LES CONDITIONS D'HABITAT ET DE CADRE DE VIE

➤ **Objectif opérationnel 3.2 : Poursuivre les interventions sur les immeubles et logements conventionnés existants, ainsi que sur les copropriétés dégradées et l'habitat indigne**

▪ Publics cibles :

- Locataires du parc social, en quartiers prioritaires et de veille active
- Copropriétaires

▪ Partenaires :

- Organismes HLM
- DRIHL
- ANAH
- Collectivités locales (Région, Département, Communauté d'agglomération, communes)
- ARS
- Agence de l'énergie / CAUE
- SEM énergie posit'IF

▪ Leviers mobilisables :

- Aides à la réhabilitation du patrimoine social existant (ANRU et hors ANRU)
- FEDER

▪ Indicateurs :

- Nombre de logements sociaux réhabilités
- Nombre de logements dégradés du parc privé réhabilités

▪ Types d'actions :

Au-delà de la démolition / reconstitution de logements sociaux, les réhabilitations des immeubles et des logements existants participent directement (sans se substituer à l'entretien normal du patrimoine) à l'amélioration des conditions de vie et à la revalorisation des quartiers. Cela se traduit notamment par :

- La poursuite des opérations de **réhabilitation (y compris thermique) des immeubles et logements** engagées dans les PRU en cours, en prenant en compte l'évolution des caractéristiques socio-démographiques des locataires en termes notamment d'adaptation des logements au vieillissement. Les travaux peuvent porter sur :
 - ✓ la sécurité des **bâtiments**, leur performance énergétique (façades, toitures), la qualité des espaces communs (parties communes d'accès, de gestion des encombrants, des poussettes et vélos)...
 - ✓ l'amélioration des **logements** (sécurité, sanitaires, fenêtres, radiateurs, qualité des murs et sols...).
- L'étude des situations de **copropriétés dégradées** et des programmes de réhabilitation des immeubles et des logements hors projets de rénovation urbaine.
- Le développement de stratégies urbaines de **lutte contre l'habitat indigne** (en particulier poursuite de l'OPAH dans les quartiers Nord d'Alfortville).

Ces différents volets de l'amélioration de l'habitat sur le territoire peuvent être accompagnés :

- ✓ cadres d'aides à la réhabilitation du parc social ;
- ✓ s'agissant des copropriétés dégradées, information et orientation des propriétaires vers les organismes de conseil en matière d'amélioration de leur logement, notamment en termes de performance énergétique, et d'information sur les aides financières à leur disposition.

OBJECTIF STRATEGIQUE 3 :
AMELIORER LES CONDITIONS D'HABITAT ET DE CADRE DE VIE

➤ **Objectif opérationnel 3.3 :**
Améliorer la qualité des espaces publics et leurs usages

▪ **Publics cibles :**

- Habitants des quartiers prioritaires (et dans une moindre mesure des quartiers de veille active), en particulier les jeunes et les femmes
- Usagers des espaces publics en quartier prioritaire

▪ **Partenaires :**

- Organismes HLM
- Communes
- Communauté d'agglomération
- Département

▪ **Leviers mobilisables :**

- Charte d'engagements réciproques
- Projets de renouvellement urbain
- Gestion urbaine de proximité

▪ **Indicateurs :**

- Taux de satisfaction observés par les organismes bailleurs

▪ **Types d'actions :**

- En termes d'**investissements** :

- ✓ Hiérarchiser les voies en définissant leurs profils (avenue, rue desserte, accès, etc.).
- ✓ Favoriser la lisibilité des espaces publics et privés.
- ✓ Dessiner un maillage végétal par la résidentialisation, la succession d'espaces libres, l'alignement d'arbres, d'espaces paysagers avec des choix d'essence couplant une vision paysagère de qualité et une économie de gestion (entretien, arrosage...), etc.
- ✓ Porter une attention particulière au choix du mobilier urbain qui participe à l'identité du quartier (et de la commune).

- En termes de **fonctionnement** :

- ✓ Favoriser le partenariat entre les différents acteurs de la gestion urbaine de proximité (entretien des espaces extérieurs, gestion de l'enlèvement des ordures ménagères...) et clarifier la procédure de signalement des dysfonctionnements et de répartition des interventions par les partenaires à travers la signature systématique de « chartes de GUP ».
- ✓ Améliorer la qualité de services dans les quartiers prioritaires (sur-entretien...)
- ✓ Maintenir une présence publique de proximité.

OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : AMELIORER LES CONDITIONS D'HABITAT ET DE CADRE DE VIE

➤ **Objectif opérationnel 3.4 :**

Améliorer la tranquillité publique, la sécurité et la gestion des quartiers

▪ Publics cibles :

- Habitants des quartiers prioritaires (notamment locataires du parc social), en particulier les femmes et les jeunes
- Equipements et services publics de proximité

▪ Partenaires :

- Police Nationale
- Institution judiciaire
- Collectivités locales (Région, Département, Communauté d'agglomération, communes)
- Transporteurs (RATP, STRAV)
- Organisme HLM
- Copropriétés
- Associations de proximité
- Associations de prévention spécialisée
- Transporteurs
- Caisse des dépôts et consignations

▪ Leviers mobilisables :

- FIPD
- Observatoire de la délinquance
- Chartes de GUP
- Aides à la sécurisation de l'habitat
- Aides à la sécurisation des commerces
- Schémas de tranquillité publique
- Postes adultes-relais
- Chartes d'engagements réciproques

▪ Indicateurs de réalisation

- Evolution de la délinquance
- Diminution du sentiment d'insécurité (enquêtes d'opinion)
- Nombre de problèmes de tranquillité traités / résolus

▪ Types d'actions :

- Améliorer la **connaissance des phénomènes de délinquance** dans les quartiers, en centralisant les données des différents partenaires et en adaptant les outils statistiques à la nouvelle géographie prioritaire.
- Utiliser lorsque c'est opportun les outils de **prévention situationnelle / dissuasion** comme :
 - ✓ Contrôles d'accès des immeubles et parkings
 - ✓ Dispositifs de vidéo-protection
- Soutenir la **vie associative** et la **démocratie de proximité**, s'appuyer sur les équipements publics et socioculturels en tant que vecteurs du lien social, renforcer leur information via l'observatoire de la délinquance.
- Poursuivre les démarches partenariales de **gestion urbaine de proximité** (éclairage public, salubrité, commerces, entretien technique, stationnement, ...) pour traiter les dysfonctionnements susceptibles de favoriser les phénomènes de délinquance ou d'incivilités.
- Maintenir la **présence humaine** dans les quartiers (Police Nationale, polices municipales, gardiens d'immeubles...).
- Favoriser les dispositifs de **médiation sociale** dans les quartiers, sous des formes diversifiées traitant :
 - ✓ des problèmes liés à la vie au sein des immeubles (incivilités, difficultés, conflits de voisinage...), en associant notamment les bailleurs
 - ✓ des incidents touchant l'espace public (occupations de squares, différends sur la voie publique, dégradations, nuisances sonores...) qui peuvent être pris en charge par des agents municipaux (polices municipales, services de médiation, agent de sécurité de voie publique, îlotiers).
 - ✓ d'autres difficultés rencontrées par les administrés, signalées aux élus locaux, pouvant être traitées par les coordonnateurs locaux
- Créer des **groupes locaux de prévention**, associant, dans le cadre du CISPD et des CLSPD, l'ensemble des partenaires pouvant échanger sur les problématiques transversales comme sur les situations individuelles, et proposer des solutions adaptées.
- Renforcer les **stratégies d'intervention spécifiques** aux quartiers alliant présence policière et travail judiciaire, et mobiliser l'**action pénale**, notamment en matière de lutte contre les trafics, l'économie souterraine, les violences contre les agents publics...

4.1.2 Pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi »

OBJECTIF STRATEGIQUE 4 :
CRÉER, DÉVELOPPER ET MAINTENIR DE L'ACTIVITE ÉCONOMIQUE
AU BÉNÉFICE DES HABITANTS DES QUARTIERS

➤ **Objectif opérationnel 4.1 :**

Faciliter l'implantation d'entreprises dans les quartiers

▪ **Publics cibles :**

- Entreprises et projets structurant s'implantant sur le territoire

▪ **Partenaires :**

- Service développement économique et aménagement de Plaine Centrale
- Services développement économique de Bonneuil-sur-Marne et Limeil-Brévannes
- Département
- Région
- Chambres consulaires (CCI, CMA)
- Agence de développement du Val-de-Marne
- Caisse des dépôts et consignations
- Agence de développement économique des territoires (2016)
- DIRECCTE
- AORIF/DHRIL/Epareca
- Acteurs de l'aménagement
- Transporteurs (RATP, STRAV)
- Bailleurs sociaux
- Centres de formation

▪ **Leviers mobilisables :**

- Exonérations d'impôts « territoires entrepreneurs »
- Caisse des dépôts et consignations
- Région Ile-de-France : SRDEI, PACTE
- FSE/FEDER
- Programmes de renouvellement urbain

▪ **Indicateurs :**

- Augmentation du taux d'entreprises par habitant dans les territoires QPV
- Augmentation du nb d'entreprises créées ou reprises dans les QPV (et d'emplois induits)
- Emergence d'activités nouvelles dans les quartiers

▪ **Types d'actions :**

- **Développement des infrastructures et liaisons de transport : Grand Paris Express, Téléval, Est-VDM, traversée de la Seine entre Alfortville et Vitry-sur-Seine...**
- **Apport de services aux entreprises**
 - ✓ conseil en gestion de projet,
 - ✓ élaboration de Plan de Déplacement d'Entreprises,
 - ✓ information sur le territoire,
 - ✓ soutien au recrutement,
 - ✓ animation de clubs d'entreprises (Cecap, Cap Bonneuil),
 - ✓ mise en réseau,
 - ✓ ...
- **Mise en place de solutions immobilières adaptées au tissu économique local**
 - ✓ implantation de différents types de locaux d'activités (centre d'affaire de proximité, centre de coworking...),
 - ✓ structuration de l'activité économique en pied d'immeubles,
 - ✓ gestion de bourses de locaux,
 - ✓ mise en réseau vers les pépinières de Plaine Centrale composées de Bio&D dédiée à la santé, Citec tournée vers les nouvelles technologies et Descartes qui est généraliste.
 - ✓ appui à la couveuse d'activités gérée par l'ADIL-BGE
 - ✓ réflexion à la construction de locaux d'activités et de commerces dans le cadre des NPNRU.
- **Renforcer les liens entre le monde scolaire et les entreprises locales.**
Exemple : Soutien à la création d'un centre de ressources « écoconstruction et génie climatique » (Alfortville), permettant de développer les synergies entre les professionnels du bâtiment, de l'industrie, de l'énergie et du génie climatique d'une part, et le lycée Maximilien Perret d'autre part (implanté en quartier prioritaire et portant un GRETA spécialisé dans l'éco construction et le génie climatique).

OBJECTIF STRATEGIQUE 4 :
CRÉER, DÉVELOPPER ET MAINTENIR DE L'ACTIVITE ÉCONOMIQUE
AU BÉNÉFICE DES HABITANTS DES QUARTIERS

➤ **Objectif opérationnel 4.2 : Soutenir la création d'activité dans les quartiers**
(y compris dans le secteur de l'ESS – voir fiche 4.4)

▪ **Publics cibles :**

- Porteurs de projets souhaitant créer ou s'implanter dans les QPV
- Jeunes / adultes
- Femmes / Hommes
- Demandeurs d'emploi ou personnes en difficultés d'insertion professionnelle
- Intervenants de proximité (centres sociaux, associations locales, ...)

▪ **Partenaires :**

- Réseau d'accompagnateurs existants (Réseau j'entreprends en Val-de-Marne, BGE ADIL, VMAPI, ADIE, Espace pour entreprendre, Coopaname, URSCOP, DLA, CIDFF, ...)
- Services économiques Plaine Centrale et Villes (Bonneuil-sur-Marne et Limeil-Brévannes)
- Département
- Région
- Chambres consulaires (CCI, CMA)
- Caisse des dépôts et consignations
- DIRECCTE
- Agence de développement économique des territoires (2016)
- Pôle emploi
- UPEC
- Cité des métiers

▪ **Leviers mobilisables :**

- Nouveau dispositif d'Aide à la Création d'Entreprises (NACRE)
- FGIF (Fonds de garantie pour l'Initiative des Femmes)
- Programme 103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (DGEFP)
- Outils d'accompagnement à la création d'activité (Réseau J'entreprends en Val-de-Marne,

▪ **Types d'actions :**

- **Réflexion à la mise en place de dispositifs en amont de la création d'activités** (tels que les CitésLab, les points d'accès à la création d'entreprises ou les agents de sensibilisation).
- **Renforcement de l'accompagnement à la création/reprise/transmission d'entreprises par les demandeurs d'emploi et les personnes en difficulté d'insertion professionnelle**, via le dispositif Nacre.
- **Renforcement de l'accompagnement et du financement des acteurs d'aide à la création d'entreprises, notamment de :**
 - ✓ BGE ADIL qui assure une phase d'accueil et de diagnostic des porteurs de projets de Plaine Centrale et un accompagnement renforcé en couveuse
 - ✓ VMAPI qui aide au financement de projets de création ou de développement d'entreprises de moins de 3 ans et de moins de 10 salariés
 - ✓ Réseau entreprendre qui aide au financement de projets significativement créateurs d'emplois (plus de 10 salariés)
 - ✓ ADIE qui accorde des prêts d'honneur et des prêts de matériels à des porteurs de projets d'entreprises souhaitant créer leur propre emploi ;
 - ✓ Espace pour entreprendre (accompagne les porteurs de projets de la ville de Bonneuil).
- **Amélioration de l'accès à l'information sur la création d'entreprises sur le territoire :**
 - ✓ organisation/participation de manifestations de promotion de l'entrepreneuriat (Rencontres de l'emploi, salon des entrepreneurs, manifestations dédiées spécifiquement à l'entrepreneuriat dans l'ESS) ;
 - ✓ communication sur les outils d'aide et d'accompagnement à la création ;
 - ✓ sensibilisation des prescripteurs des organismes d'aide à la création-transmission-reprise d'entreprises en les informant sur l'offre existante (accompagnement, immobilier, financement, etc.) ;
 - ✓ Poursuite du travail de renforcement du maillage territorial.
- **Attention particulière à avoir pour la création d'activité économique par les jeunes (groupement de créateurs, dispositifs « Piments », « créa jeunes »...).**
- **Développement de l'entrepreneuriat féminin.**

ADIL-BGE, VMAPI, ADIE, CAE, DLA, CIDFF, ...)

- Caisse des dépôts et consignations (soutien à l'entrepreneuriat et création d'activités, programme d'investissement d'avenir)
- Région : SRDEI, PACTE pour le développement du territoire.
- FSE/FEDER : Candidature au titre de l'« ITI pour une croissance innovante, inclusive et durable en Ile-de-France »

▪ **Indicateurs :**

- Part des bénéficiaires du NACRE résidant dans les QPV (objectif national : 11%)
- Augmentation du nb de créateurs issus des quartiers prioritaires accompagnés.
- Augmentation du nb de femmes porteuses de projet entrepreneurial.
- Augmentation du nombre de jeunes porteurs de projet entrepreneurial.
- Augmentation du taux de pérennisation des entreprises créées dans les QPV

- **Développement de la sensibilisation à l'entrepreneuriat étudiant :** accompagnement à l'ouverture d'une Maison de l'innovation et de l'entrepreneuriat étudiant (portée par l'UPEC), visant prioritairement la création d'activités dans des filières majeures du territoire (environnement et santé).

OBJECTIF STRATEGIQUE 4 :
CRÉER, DÉVELOPPER ET MAINTENIR DE L'ACTIVITE ÉCONOMIQUE
AU BÉNÉFICE DES HABITANTS DES QUARTIERS

➤ **Objectif opérationnel 4.3 : Encourager et soutenir le maintien, la reprise et le développement des commerces et de l'artisanat sur les quartiers**

▪ **Publics cibles :**

- Artisans et commerçants ayant une activité dans les QPV et QVA ou pouvant s'y implanter
- Habitants

▪ **Partenaires :**

- Services économiques de Plaine Centrale et des communes
- Département
- Chambres consulaires (CCI, CMA)
- ANRU
- Agence de développement économique des territoires (2016)
- Agence EPARECA
- Bailleurs sociaux
- Réseau d'accompagnateurs à la création/reprise/transmission d'activités

▪ **Leviers mobilisables :**

- Plaine Centrale (développement économique)
- Région : PACTE pour le développement du territoire.
- Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)
- Caisse des Dépôts et consignations
- ANRU
- Exonération d'impôts locaux
- FSE/FEDER : Candidature au titre de l'« ITI pour une croissance innovante, inclusive et durable en Ile-de-France »

▪ **Indicateurs :**

- Amélioration de la qualité des commerces et services proposés
- Meilleure diversité fonctionnelle du quartier

▪ **Types d'actions :**

- **Réalisation d'une étude du tissu commercial au sein des QPV**, permettant de définir une stratégie de développement de ces commerces au sein des quartiers.
- **Mise en place d'un dispositif d'accompagnement de l'ouverture de nouveaux commerces sur ces quartiers**, permettant leur viabilisation et leur pérennisation ; accompagnement des commerces en difficultés.
- **Soutien aux pôles commerciaux de proximité implantés dans les quartiers** (notamment Palais à Créteil) :
 - ✓ Gestion
 - ✓ Commercialisation
 - ✓ Accompagnement des associations de commerçants, ...
- **Dynamisation des centres commerciaux en difficultés dans les QPV** : (Grand ensemble ou Chantereine à Alfortville, La Habette à Créteil, St Martin à Limeil-Brévannes) en cherchant à proposer une mixité d'activités (commerces de proximité, services public, maison de quartier, structures de l'économie sociale et solidaire...), en lien avec les besoins des habitants.
- **Exonération d'impôts locaux pour les commerces de proximité installés dans un QPV** (moins de 10 salariés et chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 2 millions d'€) : TFPB pendant 5 ans et CFE pendant 8 ans avec dégressivité à partir de la 5^{ème} année.
- **Développement de l'offre de locaux artisanaux et commerciaux** en lien avec l'EPARECA et les bailleurs présents dans les QPV et les QVA.
- **Anticipation de la disparition de commerces engendrée par les départs à la retraite.**

**OBJECTIF STRATEGIQUE 4 :
CRÉER, DÉVELOPPER ET MAINTENIR DE L'ACTIVITE ÉCONOMIQUE
AU BÉNÉFICE DES HABITANTS DES QUARTIERS**

➤ **Objectif opérationnel 4.4 :**

Développer l'économie sociale et solidaire dans les quartiers

▪ **Publics cibles :**

- Porteurs de projets
- Accompagnateurs de projets
- Habitants/citoyens

▪ **Partenaires :**

- Région
- Département
- Chambres consulaires
- Plaine Centrale/Bonneuil
- Accompagnateurs de projets (URSCOP, Coopaname, DLA, VMAPI, Chambre des associations, financeurs solidaires, ...)
- Associations, mutuelles, coopératives et fondations du territoire

▪ **Leviers mobilisables :**

- Fonds d'innovation sociale (Etat, CDC, BPI France)
- Appel à projet PTCE (Etat-Caisse des dépôts)
- Caisse des Dépôts et consignations (soutien à l'ESS)
- Région (soutien à l'ESS, PACTE pour le développement du territoire)
- Soutien à l'ESS du Département
- Plan ESS de Plaine Centrale

▪ **Indicateurs :**

- Augmentation du nombre d'entreprises de l'ESS dans les QPV
- Nb de SCOP à l'horizon 2017 (objectif national : multiplié par 2)

▪ **Types d'actions :**

- **Développement des actions de communication/sensibilisation à l'ESS :**
 - ✓ Participation ou organisation d'évènements de promotion du secteur, notamment auprès du grand public ;
 - ✓ Création et actualisation d'outils de communication ;
 - ✓ Support dans chaque ville d'une structure existante ou en projet qui serait la « vitrine de l'ESS » au niveau local ;
 - ✓ Intention de faire de Plaine Centrale/Bonneuil-sur-Marne une vitrine de l'ESS (en tant qu'acheteur et employeur).
- **Renforcement de l'accompagnement/financement des acteurs de l'ESS :**
 - ✓ Renforcer l'ingénierie des projets de l'ESS en lien avec les réseaux d'accompagnateurs du territoire (et notamment des projets d'insertion par l'activité économique – cf fiche 3.2) ;
 - ✓ Accompagner le développement et la pérennisation des emplois dans les structures d'utilité sociale en lien avec le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) ;
 - ✓ Promouvoir l'expérience coopérative et l'entreprenariat social ;
 - ✓ Susciter l'émergence d'initiatives solidaires via un appel à projets annuel ou des appels à manifestation d'intérêt ;
 - ✓ Tenter de trouver des solutions aux besoins immobiliers des entreprises de l'ESS ;
 - ✓ Optimiser la mobilisation des partenaires financiers (CDC, Région, Département...).

Deux projets phares à suivre sur la période du Contrat de Ville : la création d'une **régie de quartier** à Bonneuil-sur-Marne et la création d'une **ressourcerie** sur Plaine Centrale / Bonneuil-sur-Marne.

- **Soutien aux démarches de mutualisation et de coopération des acteurs locaux (vers des PTCE):**

- ✓ Soutenir des dynamiques d'échanges entre acteurs ;
- ✓ Faire davantage de liens entre l'ESS et d'autres politiques publiques : politique de la ville, développement durable, environnement, culture, solidarité internationale, action sociale, développement économique, insertion par l'économique... ;
- ✓ Développer les relations entre les structures de l'ESS et les entreprises locales ;
- ✓ Faciliter les mutualisations de moyens entre les structures (partage de locaux, moyens humain, formations communes, ...).

OBJECTIF STRATEGIQUE 5 :
FAVORISER L'ACCES DES HABITANTS A UNE OFFRE DE FORMATION
ADAPTEE A LEUR PROFIL ET AUX BESOINS DES ENTREPRISES LOCALES

➤ **Objectif opérationnel 5.1 :**

Renforcer l'accès à l'information sur les formations et les aides à l'emploi

▪ **Publics cibles :**

- Prescripteurs (Acteurs de l'emploi et de l'insertion et structures de proximité en lien avec le public)
- Entreprises locales
- Jeunes et adultes peu qualifiés

▪ **Partenaires :**

- DIRECCTE
- Région
- Département
- CA Plaine Centrale/Bonneuil
- Pôle emploi
- Mission locale
- Cap emploi
- Apec
- Plaine Centrale Initiatives
- SIAE
- Chambres consulaires
- Organismes de formation, OPCA
- Etablissements scolaires, E2C, EPIDE
- Points Information Jeunesse
- Université
- Entreprises
- Cité des métiers

▪ **Leviers mobilisables :**

- Contrats aidés de l'Etat
- Service Public de l'Oriantation
- Service Public de l'Emploi
- Programme opérationnel régional 2014-2020 FEDER-FSE
- BOP 147 « Politique de la Ville »
- Plan national « Nouvelles solutions face au chômage de longue durée »
- Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (DGEFP)
- Plan de relance de l'apprentissage
- Dispositif « réussite apprentissage »
- VAE
- Programme européen « Erasmus »
- Région : offre de formation régionale, PACTE pour le

▪ **Types d'actions :**

- **A destination des prescripteurs :**

- ✓ Optimisation de l'utilisation des dispositifs et outils/travail de partage d'information et de coordination des différentes mesures disponibles (via la cellule emploi/formation – cf fiche 5.2).

- ✓ Différentes offres de formation sont présentes sur le territoire (centres de formation, école de la 2^{ème} chance, actions de remise à niveau, actions vers la qualification, actions d'initiatives territoriales, actions de préparation opérationnelle à l'emploi...). L'offre existante est dense et inscrite dans des modes de diffusion divers et complexes. La simplification de l'information et la diffusion plus large de l'offre sont nécessaires à une meilleure construction des parcours de formation, notamment pour les publics bas niveaux de qualification, demandeurs d'emploi ou salariés précaires dans des secteurs en tension.

- **A destination des entreprises locales :**

- ✓ Renforcement des liens école-entreprise pour développer les stages, l'évaluation des compétences, la confirmation des projets professionnels, la période de mise en situation en milieu professionnel, l'alternance, l'apprentissage...

- ✓ Promotion des emplois aidés auprès des employeurs du secteur marchand et non marchand : mailing, informations collectives, plaquettes de communication, prospection...

- **A destination des habitants des quartiers :**

- ✓ Mobilisation du service public de l'orientation tout au long de la vie (mission locale, Pôle emploi, Apec).
- ✓ Mobilisation du service public de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, cap emploi).
- ✓ Mobilisation de la Cité des métiers pour accéder à un premier niveau d'information.
- ✓ Information sur la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience.

développement du territoire

- Département : Actions vers la qualification, instance de coordination de la formation

▪ **Indicateurs :**

- 42% de bénéficiaires d'emploi d'avenir résident en QPV.
- Egalité dans le nombre de bénéficiaires des emplois d'avenir au bénéfice notamment des femmes.
- 18% de bénéficiaires de CUI dans le secteur marchand et 22% dans le secteur non marchand résident en QPV
- Taux de scolarisation des 18-24 ans
- Augmentation de la part des jeunes résidant en QPV/QPVA parmi les jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans le secteur de l'artisanat ou du commerce
- 40% de jeunes issus des QPV dans l'Ecole de la 2ème chance

- ✓ Mobilisation du public cible et préparation adaptée et individualisée : informations collectives, face à face, préparation au recrutement, développement des compétences, entretiens...

OBJECTIF STRATEGIQUE 5 :
FAVORISER L'ACCES DES HABITANTS A UNE OFFRE DE FORMATION
ADAPTEE A LEUR PROFIL ET AUX BESOINS DES ENTREPRISES LOCALES

➤ Objectif opérationnel 5.2 : Développer des actions de formation en fonction des besoins des entreprises existantes ou en cours d'implantation et en partenariat avec elles

▪ **Publics cibles :**

- Jeunes et adultes en parcours d'insertion professionnelle.
- Entreprises locales.

▪ **Partenaires :**

- DIRECCTE
- Pôle emploi
- Région
- Département
- CA Plaine Centrale
- Ville de Bonneuil-sur-Marne
- Plaine Centrale Initiatives
- Mission locale
- OPCA
- Cité des métiers

▪ **Leviers mobilisables :**

- Programme opérationnel régional 2014-2020 FEDER-FSE
- BOP 147
- Région : PACTE pour le développement du territoire

▪ **Indicateurs :**

- Augmentation du nombre d'actions de formation mises en place en lien avec les entreprises locales
- Densification du nombre d'apprentis dans les quartiers de la politique de la ville

▪ **Types d'actions :**

- **Anticipation des besoins des entreprises via la mise en place d'une « cellule emploi/formation »** regroupant les partenaires institutionnels et les acteurs de l'emploi et de l'insertion impliqués sur ces thématiques : Etat (Direccte, Pôle emploi), Région Ile-de-France, Département du Val-de-Marne, communauté d'agglomération Plaine Centrale, Ville de Bonneuil-sur-Marne, association Plaine Centrale Initiatives et Mission locale. Cette instance aurait un triple rôle :
 - ✓ **de veille : anticiper les opportunités locales** (grand Paris express, implantation d'entreprises, construction d'équipements, projets de rénovation urbaine...).
 - ✓ **d'évaluation des besoins en compétences du territoire** et d'identification des filières porteuses.
 - ✓ **d'élaboration ou de soutien à des actions de formation et de préparation à l'emploi** mettant en adéquation les besoins des entreprises et les profils des publics.
- **Promotion de l'alternance et renforcement de la mise en relation entreprises/candidats**, en s'appuyant notamment sur le développeur de l'apprentissage qui a pour mission d'encourager le recrutement d'apprentis de niveau IV et V issus notamment de la mission locale et de les orienter sur les secteurs en déficit de candidatures. Un suivi pré-apprentissage et au démarrage du contrat sera mis en place, sous la forme d'un dispositif « réussite apprentissage ».
- **Renforcement des actions et dispositifs de formation des personnes en parcours au sein des entreprises** (type passerelles entreprises), permettant la mise en relation entre des entreprises qui peinent à recruter des personnes correspondant à leurs besoins et des demandeurs d'emploi peu qualifiés qui ont des difficultés à accéder ou à s'inscrire dans un emploi durable.
- **Poursuite des actions favorisant le rapprochement entre demandeurs d'emploi et entreprises locales (cf fiche 6.1)**

OBJECTIF STRATEGIQUE 6 : ACCOMPAGNER L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES HABITANTS DES QUARTIERS

➤ **Objectif opérationnel 6.1 : Soutenir les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et les manifestations en faveur de l'emploi pour les habitants des quartiers**

▪ Publics cibles :

- Publics en fin de parcours d'insertion (salariés des SIAE en fin de contrat, bénéficiaires du PLIE, jeunes de la mission locale...).
- Entreprises locales (et plus précisément les TPE-PME)

▪ Partenaires :

- Directe
- Pôle emploi
- DDCS
- Région : PACTE pour le développement du territoire
- Département
- Plaine Centrale / Bonneuil-sur Marne
- Plaine Centrale Initiatives (porteuse du PLIE)
- Mission Locale
- Le réseau IAE94 et les structures d'insertion par l'activité économique : Ares, Ateliers Sans Frontières, Janus, Les Délices d'Alice, Régies de quartier de Créteil et Limeil-Brévannes, Peps services.
- Face 94
- Les entreprises du CECAP, de Cap Bonneuil et du réseau local.

▪ Leviers mobilisables :

- CIVIS
- Pôle emploi
- Plateforme nationale du parrainage
- Garantie européenne pour la jeunesse
- PLIE / Programme opérationnel national FSE 2014-2020
- PSDI
- Collectivités (développement économique et politique de la ville)
- BOP 102 –« Accès et retour à l'emploi »(DGEFP)
- BOP 147 – « Politique de la ville »

▪ Types d'actions :

- **Soutien à la mission locale pour l'emploi des jeunes** de 16 à 25 ans en difficultés sociales et professionnelles, à travers notamment le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS).
- **Accompagnement global et intensif des habitants des QPV inscrits à Pôle Emploi, en difficultés d'accès au marché du travail**
- **Soutien au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)**
- **Développement des actions de parrainage, tutorat, coaching** comme leviers de réussite d'insertion professionnelle. Les acteurs pourront s'appuyer sur une plateforme nationale du parrainage qui sera mise en place pour recenser tous ceux qui souhaitent s'y engager, jeunes ou parrains, et pour animer la relation de parrainage.
- **Rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi par la relation entreprise (porté par l'association Plaine Centrale Initiatives) :** identification des compétences et demandes des candidats (salariés des SIAE en fin de contrat d'insertion ou personnes en fin de parcours d'insertion) ; identification des besoins en compétences des acteurs économiques (TPE-PME principalement) ; intermédiation entre l'offre et la demande.
- **Organisation et/ou participation à des manifestations en faveur de l'emploi pour les habitants des quartiers :** forums emploi, journées de recrutement, job dating, forums jobs d'été, informations collectives, journées thématiques...
- **Délocalisation des actions en proximité** permettant d'apporter un premier niveau d'accueil au sein des quartiers prioritaires : mise en place d'une plateforme insertion dans le quartier Chantereine à Alfortville, renforcement de la présence de Pôle emploi dans les quartiers par l'animation ponctuelle d'ateliers permettant aux demandeurs d'emploi d'acquérir les outils nécessaires à la reprise d'emploi, ainsi que la participation aux évènements.
- **Mobilisation des entreprises dans la lutte contre les discriminations, l'exclusion et la pauvreté sur leur territoire :** méthodes de recrutement non discriminatoires...
- **Mise en place de parcours d'insertion à visée professionnelle pour les femmes**

▪ Indicateurs :

- 20% des jeunes qui signent un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), résident en QPV
- Nombre de candidats présentés aux entreprises / Nombre de candidats recrutés
- Nombre d'entreprises accompagnées dans une démarche de GPEC

OBJECTIF STRATEGIQUE 6 :
ACCOMPAGNER L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES HABITANTS DES QUARTIERS

➤ **Objectif opérationnel 6.2 :**
Soutenir la création et le développement des structures d'insertion par l'activité économique

▪ **Publics cibles :**

- SIAE existantes
- Porteurs de projets

▪ **Partenaires :**

- Directe IDF
- Département du Val-de-Marne
- CDIAE
- CA Plaine Centrale/Bonneuil
- RIAE94
- Réseau d'accompagnateurs de projets associatifs
- Bailleurs sociaux

▪ **Leviers mobilisables :**

- Etat : outils de financement de l'insertion par l'activité économique
- BOP 103 – « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- BOP 147 – « Politique de la ville »
- Région (plan de soutien à l'IAE)
- Département : PSDI
- Plaine Centrale (politique de la ville)

- **Indicateurs :**

- Nombre d'habitants des QPV entrant dans les SIAE.
- Taux de sorties positives des SIAE du territoire

▪ **Types d'actions :**

- **Soutien à la création de nouvelles structures**
- **Accompagnement au développement économique des structures existantes**
 - ✓ En favorisant l'accès aux marchés publics
 - ✓ En les aidant à se positionner sur de nouvelles activités
 - ✓ En multipliant les rencontres avec les entreprises locales
- **Appui sur la communication**
- **Mise en réseau des structures**, avec l'appui du réseau de l'insertion par l'activité économique du 94 (RIAE94) : échanges d'information, formations communes, accompagnement à la mutualisation des moyens...
- **Recours aux clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les marchés de renouvellement urbain** (voir fiche 3.4), constituant une opportunité nouvelle pour ces structures. Elles peuvent dans ce cadre mettre en place des parcours qualifiants en vue d'une insertion durable dans l'emploi de leurs salariés.

OBJECTIF STRATEGIQUE 6 :
ACCOMPAGNER L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES HABITANTS DES QUARTIERS

➤ **Objectif opérationnel 6.3 :**
Lever les freins à l'emploi

▪ **Publics cibles :**

- Demandeurs d'emploi
- Personnes en difficultés d'insertion professionnelle
- Jeunes
- Adultes

▪ **Partenaires :**

- OFII
- Pôle emploi
- Département du Val-de-Marne
- CA Plaine Centrale
- Cellule « emploi/formation » du territoire
- Cap emploi
- Communes
- CLLAJ
- Mission locale
- Plaine Centrale Initiatives
- AFOPH
- Wimoov
- Créteil solidarité
- Drogues et société
- AFPA
- Cité des métiers
- Chambres consulaires (CCI, CMA)
- Transporteurs (RATP, STRAV)

▪ **Leviers mobilisables :**

- BOP 147 – « Politique de la ville »
- Région IDF : PACTE pour le développement du territoire
- Département 94 : PSDI

▪ **Indicateurs :**

- Proportion des personnes vivant en QPV ou QVA bénéficiant de ces dispositifs.

▪ **Types d'actions :**

- **Maîtrise de la langue française :** mise en place de formations linguistiques à visée professionnelle (« LOLA », « Passeport pour un 1^{er} accès à l'insertion et à l'emploi », modules spécifiques de la programmation PLIE...), coordination de ces formations, articulation avec les formations à composante linguistique locales (ateliers sociolinguistiques) et celles proposées par l'OFII dans le cadre du Contrat d'accueil et d'intégration...
- **Savoirs de base :** mise en place de parcours de formation individualisé prenant en compte le projet professionnel, ses pré-requis en terme de savoirs de base, et les acquis des personnes (maîtrise de la lecture, de l'écriture, du calcul et de l'expression orale).
- **Connaissance des métiers qui recrutent :** élaboration de parcours de découverte avec Informations Collectives.
- **Mobilité :** pérennisation et développement des services de la plateforme de mobilité portée par l'association Wimoov, complémentarité avec les Ateliers Mobilité délivrés par la RATP au sein des structures (projet de classes mobilité).
- **Santé :** décliner les stratégies locales en matière de santé à l'échelle des quartiers (cf. objectif opérationnel 11.2).
- **Garde d'enfants :** réflexion sur des outils de garde innovants proposant une offre plus souple nécessaire à la flexibilité des personnes en parcours d'insertion.
- **Maîtrise de l'outil bureautique :** soutien aux ateliers de remise à niveau informatique (connaissances de base en traitement de texte, tableur et utilisation de l'Internet), portés par l'AFOPH.
- **Logement / hébergement :**
 - ✓ Soutien au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)
 - ✓ Prestation de l'AFPA intégrant hébergement, formation, appui social et animation citoyenne à l'intention de jeunes en difficultés.

⇒ **Mobiliser la cellule « emploi/formation » pour mieux faire connaître ces dispositifs (cf. fiche 5.1)**

OBJECTIF STRATEGIQUE 6 :
ACCOMPAGNER L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES HABITANTS DES QUARTIERS

➤ **Objectif opérationnel 6.4 :**
Développer les clauses d'insertion au bénéfice des habitants des quartiers

▪ **Publics cibles :**

- Jeunes
- Adultes
- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires des minimas sociaux

▪ **Partenaires :**

- DHRIL (sites NPNRU)
- Direccte
- Principaux acteurs de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, PLIE, Cap emploi)
- Département
- Services commande publique et politique de la ville des collectivités locales et autres donneurs d'ordre publics
- Bailleurs sociaux
- Entreprises intervenant sur les chantiers
- Plaine Centrale Initiatives
- Réseau des facilitateurs départemental et régional
- SIAE du territoire
- Associations de quartier

▪ **Leviers mobilisables :**

- ANRU : opérations de renouvellement urbain
- PACTE régional pour le développement du territoire
- Emplois aidés de l'Etat
- Région
- BOP 102 –« Accès et retour à l'emploi »(DGEFP)
- BOP 147 – « Politique de la ville »

▪ **Indicateurs :**

- Nombre d'entreprises et de donneurs d'ordre partenaires accompagnés
- Nombre d'heures d'insertion à réaliser / réalisées
- Nb et nature des contrats de travail
- Nombre d'emplois créés

▪ **Types d'actions :**

⇒ **Coordination de la mise en œuvre des clauses d'insertion ANRU et hors ANRU (Plaine Centrale Initiatives) :**

- **Assistance aux maîtrises d'ouvrage sur l'intégration et le suivi des clauses d'insertion :** conseil sur les choix des articles (14, 15, 30 ou 53), sur l'inscription en sous-traitance ou cotraitance, sur le chiffrage des volumes...
- **Clarification du mode de calcul des heures réalisées en insertion (notamment dans le cadre du PNRU).**
- **Mise en relation des entreprises et des profils des candidats orientés :**
 - ✓ conseils aux entreprises sur les dispositifs et les modalités les plus adaptés afin de répondre aux exigences du marché
 - ✓ aide à la définition des profils de poste à pourvoir et les éventuelles actions formatives à engager en amont
 - ✓ identification des publics en lien avec les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion et mise en relation avec les entreprises
 - ✓ mise en relation des publics repérés et les entreprises soumissionnaires.
- **Suivi des publics et remontée des informations aux donneurs d'ordre**
- **Coordination de l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans les démarches d'insertion** (Etat, collectivités, bailleurs, établissements publics, entreprises, SIAE, PLIE, mission locale, organismes de formation, associations de proximité...).

4.1.3 Pilier « Cohésion sociale »

**OBJECTIF STRATEGIQUE 7 :
LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PUBLICS FRAGILES ET FAVORISER LE LIEN SOCIAL**

➤ **Objectif opérationnel 7.1 :**

Elaborer une stratégie d'accès aux droits et aux services

▪ **Publics cibles :**

- Habitants des QPV, notamment :
- Familles monoparentales
- Jeunes
- Personnes âgées et/ou isolées

▪ **Partenaires :**

- Département
- CCAS
- Associations
- Centres sociaux
- CDAD
- Points d'accès au droit

▪ **Leviers mobilisables :**

- CAF
- BOP 104
- Assurance maladie
- EDS
- CCAS
- Centres de santé

▪ **Indicateurs de réalisation**

- Nombre de personnes accompagnées

▪ **Types d'actions :**

- **Faciliter l'accès des publics précaires aux droits auxquels ils peuvent prétendre** (RSA, CMUc...), notamment en facilitant la visibilité et l'accès aux ressources du territoire et en identifiant les ressources et relais, ce qui aidera le public à se repérer.
- **Mettre en place un schéma des domiciliations** pour répondre aux besoins qui ne sont plus assurés par certaines associations et pallier la saturation des CCAS.
- **Réduire la fracture numérique** en accompagnant les usagers lors de leurs démarches, qui passent de plus en plus obligatoirement par internet ou des bornes numériques.
- **Accompagner les habitants dans leurs démarches administratives et juridiques** (écrivains publics...).
- S'agissant de l'action au droit et l'aide aux victimes : s'appuyer sur les **lieux spécialisés existant** (points d'accès au droit labellisés par le CDAD,) et les **permanences des associations d'aide aux victimes** (regroupées au sein du schéma départemental d'aide aux victimes) > cf. fiche 10.1

**OBJECTIF STRATEGIQUE 7 :
LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PUBLICS FRAGILES ET FAVORISER LE LIEN SOCIAL**

➤ **Objectif opérationnel 7.2 :
Contribuer à l'intégration des étrangers**

▪ **Publics cibles :**

- Etrangers
- Hommes/femmes
- Jeunes
- Personnes isolées

▪ **Partenaires :**

- OFII
- Education nationale
- Région
- Département
- Associations locales
- Centres sociaux

▪ **Leviers mobilisables :**

- Contrat d'accueil et d'intégration (CAI – OFII)
- Ateliers sociolinguistiques locaux (ASL)
- BOP 104
- Dispositif « Ouvrir l'école aux parents » (Education nationale)
- Formations linguistiques à visée professionnelle (PLIE, « LOLA »...)

▪ **Indicateurs de réalisation**

- Nombre de personnes suivies dans les dispositifs
- Nombre de sorties positives

▪ **Types d'actions :**

- **Faciliter les parcours linguistiques des personnes**, en fonction de leurs objectifs d'insertion sociale et/ou professionnelle, par une meilleure coordination des acteurs intervenant auprès d'elles.
- **Contribuer à l'intégration des étrangers en les accompagnant vers l'autonomie sociale** et en leur permettant de comprendre les valeurs de la République française (droits et devoirs, codes de la vie, fonctionnement des institutions...).
- Faire signer le **contrat d'accueil et d'intégration (CAI)** aux étrangers ayant vocation à s'installer durablement en France (OFII). Le CAI prévoit une journée de formation civique obligatoire, une session d'information sur la vie en France et les droits et devoirs des parents, une formation linguistique et un bilan de compétences professionnelles si besoin.

OBJECTIF STRATEGIQUE 7 :
LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PUBLICS FRAGILES ET FAVORISER LE LIEN SOCIAL

➤ **Objectif opérationnel 7.3 :**
Promouvoir le lien social et la citoyenneté

▪ **Publics cibles :**

- Familles, notamment monoparentales
- Jeunes
- Personnes âgées et/ou isolées

▪ **Partenaires :**

- Département
- Communes
- Associations de quartier
- Centres sociaux

▪ **Leviers mobilisables :**

- BOP 163 (jeunesse et vie associative)
- CNDS
- COPEC

▪ **Indicateurs de réalisation**

- Nombre de personnes inscrites dans les actions

▪ **Types d'actions :**

- **Proposer des initiatives citoyennes** visant à renforcer le lien social, à soutenir les plus vulnérables et à favoriser les rencontres entre différents publics (intergénérationnelles...).
- Mener des actions visant à resserrer les liens sociaux via des **actions sportives, culturelles, de loisirs...** (cf. fiches 9.1 et 9.2).
- Partager, via les cours de français par exemple, **les valeurs de la République Française.**
- Favoriser le vivre ensemble au sein des quartiers en proposant des **activités de loisirs** (cours de cuisine, fêtes de quartier, travail autour de l'histoire du quartier...).
- **Prévenir et lutter contre toutes les discriminations.** Promouvoir la tolérance, le respect, l'égalité femmes-hommes et lutter contre les stéréotypes, tant au niveau des habitants que des acteurs de terrain de la politique de la ville (agents de l'Etat et des collectivités, bailleurs sociaux, médiateurs, adultes relais...).
- Dynamiser le lien social dans les quartiers autour de projets structurants tels que la **régie de quartier.**
- **Garantir l'égalité entre les femmes et les hommes** en levant les freins spécifiques rencontrés par les femmes habitant les QPV :
 - Impliquer les femmes comme actrices de la vie locale à travers des actions de prévention situationnelle ;
 - Faciliter l'accès des femmes aux services publics et offres socio-éducatives en veillant à l'objectif de mixité dans les dispositifs en faveur de la jeunesse (Villes-Vie-Vacances, Cordées de la réussite, appels à projets « ado ») ;
 - Etre attentif aux familles monoparentales en développant des modes d'accueil pour les jeunes enfants, des actions facilitant l'insertion de ce public ou de soutien à la fonction parentale ;
 - Favoriser leur accès au droit pour leur permettre d'accéder à l'autonomie ;
 - Porter une attention particulière à ce public, notamment au sein des CLS, dans le cadre de l'accès aux soins ;
 - Eduquer au respect filles-garçons particulièrement au sein des établissements scolaires ;
 - Développer l'offre d'accueil en direction de la petite enfance permettant aux parents, principalement les mères, de ne pas être contraintes de rompre leurs trajectoires professionnelles.

**OBJECTIF STRATEGIQUE 8 :
FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE ET L'EGALITE DES CHANCES**

➤ **Objectif opérationnel 8.1 : Accompagner la scolarité et le parcours éducatif des enfants et adolescents, notamment ceux présentant des signes de vulnérabilité en prenant en compte la globalité de leur environnement**

▪ **Publics cibles :**

- Enfants/adolescents scolarisés
- Enfants/adolescents déscolarisés
- Familles

▪ **Partenaires :**

- Education nationale
- CAF
- Département (EDS, PMI)
- Médiathèques et conservatoires de Plaine centrale
- Coordonnateurs Programme de Réussite Educative
- Services éducation, jeunesse, médiation, santé, sports, des communes
- PMI municipales
- Associations locales
- Maison de l'adolescent
- CIO
- Classes relais
- CMP, CMPP
- Réseau de santé, prise en charge des soins
- Structures d'éducation spécialisées

▪ **Leviers mobilisables :**

- Programmes de Réussite Educative
- Contrats « enfance et jeunesse »
- Dispositifs éducatifs relais
- Plateforme de signalement des absences
- CLAS

▪ **Indicateurs de réalisation**

- Nombre de GPDS actifs
- Nombres de jeunes accueillis en dispositifs relais
- Nombre d'enfants identifiés comme vulnérables et orientés
- Cf. indicateurs PRE
- Nombre d'enfants vivant dans les QPV inscrits en très petite section de maternelle

▪ **Types d'actions :**

- **Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil** au niveau du suivi individuel des moins de 17 ans révolus (plus le cas échéant).
- **Soutenir la Réussite Educative** : parcours individualisés des enfants en difficulté suivis par les référents de réussite éducative.
- Contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société par des **actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands**.
- Lutter contre le décrochage scolaire, notamment en **prenant en charge les élèves exclus temporairement**, dans le cadre de dispositifs spécifiques favorisant un retour à une scolarité normale (classes citoyennes, ateliers relais, classes relais, GPDS).
- Prévention du décrochage scolaire : **intervention au sein des collèges** (autour du harcèlement par exemple...) (Pluriels 94) qui permet la mise en relation entre les jeunes et les associations de prévention. Ateliers d'expression (écriture, théâtre...), sport, activités qui permettent de reprendre confiance.
- **Organisation prioritaire de la scolarisation des moins de 3 ans** : travail partenarial nécessaire entre l'éducation nationale, la commune, la CAF, la PMI (essentiel pour la bonne intégration du jeune enfant dans le monde scolaire). Incidence sur les activités périscolaires : nécessité pour les collectivités de recruter des animateurs spécialisés « petite enfance ». L'objectif national de l'Education nationale est de créer 25% de postes affectés à la scolarisation des moins de 3 ans dans les écoles des ZUS/QPV.
- **Plus de maîtres que de classes** (objectif national : 25% de postes créés dans les écoles des ZUS/QPV)
- **Groupes de paroles** animés par les associations de prévention.
- **Partenariat des acteurs de l'éducation** important, parfois à réactiver : éducation nationale, communes, associations, services sociaux...

- Nombre de postes affectés à la scolarisation des moins de 3 ans dans les écoles en REP/QPV
- Nombre de postes du dispositif « plus de maîtres que de classes » créés en REP/QPV
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant et l'égalité des chances par des **actions collectives** (prévention santé, ouverture culturelle, accès à la pratique sportive...) et la sensibilisation aux relations filles-garçons.
- Permettre un **travail partenarial d'accompagnement par un groupe de professionnels au cas par cas des enfants et des adolescents** (solution adaptée avec la marge de manœuvre de chaque partenaire).

OBJECTIF STRATEGIQUE 8 :
FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE ET L'EGALITE DES CHANCES

➤ **Objectif opérationnel 8.2 :**
Renforcer le lien école – famille - enfant

▪ **Publics cibles :**

- Enfants
- Adolescents
- Familles

▪ **Partenaires :**

- Education nationale
- CAF
- Département (EDS)
- PMI départementales ou municipales
- Services éducation, jeunesse, médiation des communes
- CCAS
- Associations locales et centres sociaux
- PAEJ
- Familles (actrices de ces actions)

▪ **Leviers mobilisables :**

- Projets éducatifs territoriaux
- Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)
- Cafés des parents
- Réseau interculturelité du département
- Mallette des parents

▪ **Indicateurs de réalisation**

- Nombre de parents participant aux différents dispositifs
- Nombre d'interventions engagées
- Nombre d'accompagnement des familles et des jeunes

▪ **Types d'actions :**

- **Faire le lien entre les actions éducatives conduites durant le temps scolaire et le temps périscolaire** par la mise en place d'une construction concertée des projets d'école, des projets pédagogiques et des projets sociaux des différents partenaires (notamment enseignants et éducateurs) sur l'ensemble des temps de l'enfant.
- Permettre l'accès des plus petits à un mode de garde en **créant des places en établissements d'accueil dans les quartiers politique de la ville.** (à développer)
- **Soutenir la parentalité** par le biais de dispositifs dédiés : café des parents, espaces rencontres, groupes de parole..., renforcer les liens entre les équipes enseignantes et les animateurs des cafés des parents pour une meilleure compréhension de l'action.
- **Favoriser la médiation établissement scolaire/famille.** Travailler sur l'accompagnement des familles au sein des établissements scolaires (notamment en lien avec les ateliers sociolinguistiques / Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants ; mallette des parents ; dispositifs d'interprétariat).
- **Sensibiliser/former les enseignants aux dispositifs existants.**
- **Accompagner les enfants primo-arrivants et leurs familles** (exposition du réseau interculturelité du Département)
- **Mettre en place des instances entre professionnels** pour une meilleure visibilité des actions de chacun afin de favoriser la mise en place ou le renforcement des liens familles-institutions.

OBJECTIF STRATEGIQUE 8 :
FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE ET L'EGALITE DES CHANCES

➤ **Objectif opérationnel 8.3 :**
Soutenir l'éducation des jeunes à la citoyenneté

▪ **Publics cibles :**

- Enfants
- Adolescents
- Familles

▪ **Partenaires :**

- CAF
- PJJ
- Education nationale
- Département
- Services médiation des communes
- Conseils d'enfants, d'adolescents, des jeunes...
- Service Politique de la ville de la communauté d'agglomération
- Associations locales
- Associations de prévention spécialisée

▪ **Leviers mobilisables :**

- Outils pédagogiques existants (expositions interactives « Moi, jeune citoyen », « je, tu, il »...) ou à développer
- Conseils citoyens
- Service civique

▪ **Indicateurs de réalisation**

- Nombre de jeunes ayant accès aux différents dispositifs

▪ **Types d'actions :**

- **Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté par le biais des outils disponibles sur le territoire** (les ateliers juridiques des 13-16 ans, conçus et animés par Justice et Ville, l'exposition « Moi jeune citoyen ») et par les structures de démocratie locale dédiées (conseils des enfants, des jeunes, des adolescents...)
- Soutenir les **groupes de paroles** animés par les associations de prévention.
- Aborder les différents projets menés dans le cadre du Contrat de Ville avec une approche citoyenne pour les jeunes impliqués. Favoriser notamment leur participation dans les **Conseils citoyens**.
- Sensibiliser les jeunes **au respect filles-garçons**, particulièrement au sein des établissements scolaires.
- Favoriser l'information et l'orientation des jeunes vers le **service civique**

OBJECTIF STRATEGIQUE 9 :
FAVORISER L'ACCES AUX ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS

➤ **Objectif opérationnel 9.1 :**
Favoriser l'accès à la culture

▪ **Publics cibles :**

- Habitant des quartiers prioritaires, en particulier les jeunes et les femmes

▪ **Partenaires :**

- MAC
- Médiathèques
- Conservatoires
- CCN
- centres sociaux / MJC
- DRAC
- Département
- Région
- Communauté d'agglomération

▪ **Leviers mobilisables :**

- FEDER/FSE
- Projets de renouvellement urbain...,
- Contrat local d'éducation artistique
- Convention territoriale de développement culturel
- Appels à projets : Fondations, Ministère (action culturelle en faveur de la maîtrise de la langue française notamment), établissements publics...
- Service civique

▪ **Indicateurs :**

- Cartographie (SIG) en lien avec la base usagers des établissements culturels,
- Projets participatifs et collaboratifs,
- Evènements fédérateurs valorisant la diversité culturelle du territoire,
- Dispositifs d'accompagnement des projets individuels et collectifs (fonds de soutien, bourse, accueil...)

Des établissements qui mettent en œuvre l'idée que la culture a une dimension autant citoyenne qu'artistique :

Des équipements implantés

L'ambition du territoire en matière de cohésion sociale se traduit en premier lieu par le choix d'implantation des équipements culturels. A l'image de précédentes constructions (Conservatoire de Créteil au Petit Pré Sablières en 1997, médiathèque de Bonneuil-sur-Marne dans le quartier grand ensemble en 2000), la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela, dernière réalisation de Plaine Centrale se veut être un équipement phare de la requalification urbaine et de la revitalisation sociale du quartier. Située au cœur du Mont-Mesly, elle incarne et symbolise tout à la fois l'investissement public en faveur de l'épanouissement individuel et du vivre ensemble.

Les nombreuses actions de sensibilisation proposées par les établissements culturels participent activement de l'amélioration du lien social. Elles s'inscrivent dans des démarches de coopération avec les équipements de proximité (centres sociaux, MJC, maisons de quartiers...) et créent de fortes dynamiques d'échanges de compétences et de savoir-faire entre les personnels de différentes structures.

Des équipements impliqués

A l'image du projet de l'institution culturelle la plus prestigieuse du territoire, la Maison des Arts de Créteil et de Plaine Centrale (MAC), la prise en compte des partenaires et des populations « politique de la ville » constitue une posture intégrée par l'ensemble des établissements culturels, situés ou non dans les quartiers politique de la ville.

L'hospitalité à l'égard des acteurs de la vie locale, la propension aux partenariats et la qualité de l'accueil sont des principes de fonctionnement. Au-delà de la mise en œuvre des actions, les équipements et leurs équipes de professionnels s'attachent à soigner tout le processus de partenariat, de la conception à la réalisation, en passant par la communication et la valorisation a posteriori. La mise en récit de ces parcours, où chaque habitant, jeune, citoyen est impliqué, participe tout autant de la démarche que la seule présentation sur scène d'un travail d'atelier de pratiques artistiques. Dans ce cadre, de nombreuses réalisations donnent lieu désormais à des traces qui construisent la mémoire en devenir de ces territoires porteurs de richesses et de créativité.

Jouant pleinement leur rôle de ressources – artistiques, pédagogiques, culturelles – ces équipements participent à la mise en place d'un véritable réseau, prépondérant pour l'appropriation du territoire par la population. Leurs aptitudes à proposer une réelle mixité d'usages (anciens et nouveaux) au sein de leurs établissements, concourent aux croisements des divers utilisateurs, aux frottements et aux rencontres des identités culturelles du territoire et permet de stimuler l'émergence de projets.

▪ **Types d'actions :**

- Soutenir/développer les **équipements culturels et socio-culturels** implantés dans les quartiers ou intervenant auprès de leurs habitants (emplois aidés, service civique, aides à l'investissement...)
- **Faciliter l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux événements, institutions et équipements culturels** : mise en place d'une cartographie (SIG) en lien avec les bases « usagers » des équipements culturels.
- MAC+, Plateforme territorialisée des nouveaux usages numériques : **développement d'un espace ressources au sein de la MAC** (fablab, espace « Do it yourself »...) et lancement de modules nomades dédiés à l'innovation, au développement des pratiques et aux échanges (prolongement des plateformes éducatives mobiles).
- **Projet de développement de la lecture et de lutte contre l'illettrisme** à partir du réseau des médiathèques, en coopérations avec les structures de proximité engagées dans les démarches d'insertion et d'apprentissages de la langue : ateliers, résidence d'auteur....
- Mise en œuvre d'un **contrat local d'éducation artistique** sur le territoire : préfiguration en 2015/2016 autour du CCN de Créteil et du Val de Marne.
- **Consolidation des actions de sensibilisation, d'éducation et d'enseignement des conservatoires** : orchestres passerelles avec les centres sociaux/MJC, classes à horaires aménagés dans les territoires politique de la ville (Alfortville), conservatoire numérique...
- **Accompagner les démarches de rénovation urbaine avec les structures de proximité et développer les partenariats locaux** : projet mémoire Bleuets-Bordières, résidences d'artistes dans les centres sociaux (projet Cirque aux Bleuets, Projet « Mont Mesly Changement de décor » ...).
- Consolider et accompagner les **projets et/ou initiatives valorisant la diversité culturelle du territoire et les cultures urbaines** : festival cultures et musiques du monde..., projet « Amour » à la Maison de la solidarité, soutien à l'art urbain et aux scènes de musiques actuelles...
- Encourager les projets favorisant le développement de **médias de proximité**.
- Renforcer la présence d'artistes en quartiers à travers le développement de **résidences d'artistes**.

OBJECTIF STRATEGIQUE 9 :
FAVORISER L'ACCES AUX ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS

➤ **Objectif opérationnel 9.2 :**
Favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs

▪ **Publics cibles :**

- Tous habitants des QPV

▪ **Partenaires :**

- Département
- Communauté d'agglomération
- Communes
- Clubs sportifs
- Associations sportives
- Ludothèques
- Associations locales
- Centres sociaux

▪ **Leviers mobilisables :**

- CNDS
- FONJEP

Indicateurs de réalisation

- Nombre de licenciés vivant dans les QPV
- Nombre d'adhérents vivant dans les QPV
- Nombre de personnes inscrites dans les différentes structures sportives ou de loisirs vivant dans les QPV
- Nombre d'éducateurs issus des QPV

▪ **Types d'actions :**

La pratique d'un sport est facteur de cohésion sociale, et permet également de travailler les questions de santé, d'éducation, de citoyenneté. Aussi l'objectif est de faire en sorte que les habitants des quartiers prioritaires, et notamment les femmes et les jeunes filles, puissent plus massivement accéder à une activité sportive et/ou à l'animation d'activités sportives, en :

- **Favorisant la professionnalisation des associations sportives** en créant des emplois d'éducateur sportif (via l'enveloppe du CNDS par exemple).
- Contribuant à la création de liens dans le quartier en **proposant des activités de loisirs aux habitants.**
- **Permettant aux habitants des QPV d'accéder à des fonctions d'animation dans les clubs sportifs ou les associations.**
- **Mobilisant** en faveur des habitants des quartiers les moyens donnés aux actions sportives menées par les clubs.
- **Développant l'accompagnement éducatif** sur les territoires où il est absent et favoriser l'articulation avec les projets éducatifs de territoire (PEDT).
- **Promouvant la santé par le sport** (cf. objectif opérationnel 11.2).
- **Favorisant l'accès des filles au sport**, par l'action « fête du sport les filles », en favorisant la mixité dans le sport...

OBJECTIF STRATEGIQUE 10 : PREVENIR LA DELINQUANCE DANS LES QUARTIERS

➤ Objectif opérationnel 10.1 :

Renforcer les dispositifs d'accès au droit, la justice de proximité et l'aide aux victimes

▪ Publics cibles :

- Habitants confrontés à une problématique juridique ou judiciaire
- Victimes, en particulier femmes victimes de violences conjugales et habitants victimes de discriminations

▪ Partenaires :

- Institution judiciaire
- Services de Police
- Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)
- Délégation départementale aux droits des femmes
- Défenseur des droits
- Collectivités locales (Région, Département, Communauté d'agglomération, communes)
- Associations d'accès au droit et d'aide aux victimes

▪ Leviers mobilisables :

- FIPD
- Points d'accès au droit (PAD)
- Schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV)
- Bureau d'aide aux victimes du TGI de Créteil
- Intervenants sociaux et psychologues en commissariat
- Correspondants Justice-Ville

▪ Indicateurs de réalisation

- Nombre d'habitants accompagnés dans une démarche d'accès au droit
- Nombre de victimes accompagnées (dont femmes victimes de violences conjugales, dont habitants victimes de discriminations)

▪ Types d'actions :

- Conforter la **justice de proximité** et l'accès au droit, notamment au travers de :
 - ✓ l'amélioration de l'accueil, de l'information et de l'orientation des habitants confrontés à une problématique juridique ou judiciaire dans les structures dédiées (PAD, TGI...).
 - ✓ le développement des permanences des professions juridiques (avocats, notaires...) en proximité.
 - ✓ le recours plus systématique aux solutions amiables dans le cadre de petits litiges (médiation, conciliation...).
 - ✓ le renforcement du lien Justice – collectivités locales (Correspondants Justice –Ville).
- Favoriser l'**aide aux victimes** d'infractions pénales (information juridique, soutien psychologique, accompagnement dans la procédure pénale, orientation vers les dispositifs d'indemnisation...).
- Lutter contre les **violences intrafamiliales** et les **violences faites aux femmes**, notamment à travers :
 - ✓ le soutien aux dispositifs d'accueil, d'écoute, d'aide et d'hébergement des femmes victimes de violences conjugales (et de leurs enfants le cas échéant).
 - ✓ l'évaluation et, le cas échéant, l'approfondissement des dispositifs de prise en charge socio-judiciaire des auteurs de violence.
 - ✓ l'animation de réseau(x) local/locaux de lutte contre les violences conjugales, associant les professionnels de proximité susceptibles de repérer les situations de violence et d'orienter les victimes.

Ces démarches sont en lien avec d'autres objectifs opérationnels du Contrat de Ville, en particulier en matière de logement, d'accès à l'emploi, de soutien à la parentalité ou de sécurité publique.
- Lutter contre les **discriminations**, notamment à travers :
 - ✓ le renforcement des partenariats entre l'institution judiciaire et le Défenseur des droits.
 - ✓ le développement des actions de sensibilisation dans les quartiers, en particulier auprès des intervenants sociaux.

Là encore des passerelles sont à faire avec d'autres objectifs opérationnels du Contrat de Ville, en particulier en matière d'intégration ou d'accès à l'emploi.

➤ **Objectif opérationnel 10.2 :**

Développer les actions en direction des jeunes exposés à la délinquance

▪ **Publics cibles :**

- Jeunes de 12-25 ans exposés à la délinquance (décrocheurs, élèves exclus, primo-délinquants, consommateurs de stupéfiants...)

▪ **Partenaires :**

- Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) / Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
- Education Nationale
- Collectivités locales (Région, Département, Communauté d'agglomération, communes)
- Associations de prévention spécialisée
- Associations de proximité
- Services de Police
- Transporteurs (RATP, STRAV)
- Bailleurs sociaux

▪ **Leviers mobilisables :**

- FIPD
- Dispositifs-relais, programmes de réussite éducative
- TIG, mesures de réparation, stages de citoyenneté
- Chantiers éducatifs
- Actions liées à la pratique d'un sport
- Plan de lutte contre la drogue et les conduites addictives

▪ **Indicateurs de réalisation**

- Nombre de jeunes exposés à la violence repérés et orientés
- Nombre de mesures de réparation réalisées
- Nombre de sorties positives de jeunes pris en charge dans des dispositifs-relais, d'insertion ou de prévention des addictions

▪ **Types d'actions :**

- Améliorer le **repérage des jeunes** exposés à la délinquance par le renforcement des partenariats entre les différents intervenants (PJJ, SPIP, associations de prévention spécialisée, Education nationale, travailleurs sociaux, collectivités locales, services de Police...).
- Soutenir les **dispositifs-relais** d'accueil des élèves exclus et/ou en décrochage (classes relais, ateliers relais, classe citoyenne...), particulièrement les mineurs en mesure éducative. Ce point est développé dans le cadre de l'objectif stratégique « favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances » du Contrat de Ville.
- Développer les mesures de réparation pénale et les peines alternatives pour les jeunes primo-délinquants et/ou dans le cas de faits de gravité relative, dans un objectif de réparation rapide et de **prévention de la récidive**. Ces mesures peuvent être déployées au sein des services des collectivités et des associations locales, mais également avec les organismes HLM et les transporteurs.
- Orienter les jeunes exposés à la délinquance vers les dispositifs d'**insertion socio-professionnelle** adaptés, type chantiers éducatifs, dans un objectif de remobilisation.
- Faire de la **pratique d'un sport** un vecteur de partage de valeurs par la mise en place d'actions conjointes organisées au sein de structures ou d'entreprises (RATP-Mercredis du rugby...).
- Prendre en compte de façon transversale la question des consommations de stupéfiants (soutien psychologique, accès au soin, mobilisation de l'entourage, insertion professionnelle) dans une logique de **lutte contre les addictions** et de réduction des risques. Ce point est également développé dans le cadre du volet « santé » du Contrat de Ville.
- Améliorer les démarches d'**évaluation qualitative** de ces différentes actions, en créant par exemple une instance de partage d'informations (tout en respectant le secret professionnel). Celle-ci pourrait être couplée avec le(s) groupe(s) prévention proposé(s) dans l'objectif opérationnel « améliorer la tranquillité publique » du volet urbain du Contrat de Ville.

OBJECTIF STRATEGIQUE 11 :
FAVORISER L'ACCES AUX SOINS PHYSIQUES ET PSYCHIQUES ET LA PREVENTION SANTE

➤ **Objectif opérationnel 11.1 : Prévenir et accompagner la prise en charge des souffrances psychosociales (isolement social, comportements addictifs...)**

▪ **Publics cibles :**

- Enfants
- Jeunes
- Familles
- Femmes en situation de monoparentalité
- Personnes âgées
- Personnes isolées
- Migrants

▪ **Partenaires :**

- ARS
- Hôpitaux
- Education nationale
- Département (Centres de planification, PMI)
- CCAS et/ou services santé des communes
- Associations de santé/de prévention spécialisée
- Réseaux de santé de proximité
- PASS (Permanences d'Accès aux Soins de Santé)
- Maison de l'adolescent
- PAEJ
- SAMI
- EHPAD
- CPAM
- CMP, CMPP
- PRE
- UPEC

▪ **Leviers mobilisables :**

- Conseils locaux de santé mentale

▪ **Indicateurs de réalisation :**

- Nombre de personnes repérées / prises en charge / sorties positives
- Nombre de personnes sensibilisées/formées
- Taux de participation aux actions de sensibilisation

▪ **Types d'actions :**

- Sensibiliser les acteurs de proximité. Repérer et prévenir les situations de vulnérabilité.
- Identifier les souffrances psycho-sociales à tout âge et rechercher des solutions concrètes pour aider les personnes à y faire face :
 - ✓ Isolement et souffrances sociales (liées à précarité, ruptures, épreuves...)
 - ✓ Difficultés dans l'éducation des enfants (passerelles avec l'objectif stratégique 2 « Favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances »),
 - ✓ Troubles psychiatriques, psychologiques ou du comportement,
 - ✓ Comportements addictifs et conduites à risque (actions de prévention, d'insertion des personnes en situation d'addiction - comme le dispositif TAPAJ, consultation jeunes consommateurs...)
- Développer les dispositifs ou structures de soins de premiers recours dans les quartiers prioritaires ou au profit des habitants de ces quartiers.
- Création d'un Conseil local de santé mentale (Créteil, Bonneuil-sur-Marne) : mutualisation de temps et de ressources pour les différents acteurs (médecins, travailleurs sociaux, bailleurs...) confrontés à des personnes en souffrance (psycho-sociale, liées à une maladie ou à un handicap psychique...)

OBJECTIF STRATEGIQUE 11 :
FAVORISER L'ACCES AUX SOINS PHYSIQUES ET PSYCHIQUES ET LA PREVENTION SANTE

➤ **Objectif opérationnel 11.2 :**
Décliner les stratégies locales en matière de santé à l'échelle des quartiers

▪ **Publics cibles :**

- Enfants
- Jeunes
- Familles
- Personnes âgées
- Publics en insertion professionnelle
- Publics migrants

▪ **Partenaires :**

- ARS
- CPAM
- Département (Centres de planification, PMI)
- Drogues et société
- PRE
- Réseaux de médecins libéraux
- Structures de soins locales
- Hôpitaux
- Services Hygiène, Cuisine centrale de la communauté d'agglomération
- Structures d'insertion professionnelle (PLIE, mission locale...)
- Associations de santé/de prévention
- Maison de l'adolescent, PAEJ
- PASS
- SAMI

▪ **Leviers mobilisables :**

- Contrats locaux de santé (CLS)
- Ateliers Santé Ville (ASV)

▪ **Indicateurs de réalisation**

- Nombre de personnes touchées par les actions

▪ **Types d'actions :**

- **Les principaux objectifs des stratégies locales en matière de santé (CLS, ASV, PPS) sont les suivants :**

- ✓ Mettre en place une politique coordonnée et intersectorielle permettant d'agir sur les déterminants sociaux de la santé ;
- ✓ Lutter contre les inégalités sociales de santé en facilitant l'accès de tous aux ressources de droit commun en matière de soins, de prévention et de dépistage ;
- ✓ Développer les programmes de renforcement des ressources préventives : activités physiques, relations sociales, nutrition, hygiène, etc. cela pour toutes les catégories de personnes vulnérables (enfants, adolescents, personnes âgées, handicapées, femmes seules avec enfants, migrants...)
- ✓ Prévenir les conduites à risques au sens large : mise en danger de soi (isolement, violences, consommation de produits psychoactifs licites et illicites), déscolarisation et désinsertion, conduites suicidaires.
- ✓ Faire participer les habitants d'une manière effective en les consultant et en les associant à la mise en œuvre de certains programmes

⇒ **Voir en annexe les CLS.**

- **Au niveau intercommunal, des actions sont possibles autour des thèmes suivants :**

- ✓ Lutter contre l'habitat indigne,
- ✓ Améliorer la santé et le rapport à la santé des publics en insertion professionnelle,
- ✓ Favoriser une alimentation équilibrée dans le cadre de la restauration collective,
- ✓ Prévenir les conduites addictives.

4.2 La mise en œuvre des objectifs opérationnels

La mise en œuvre des objectifs opérationnels du Contrat de Ville présentés dans les fiches précédentes sera assurée par les **instances de pilotage du Contrat**, et particulièrement les instances thématiques et/ou territorialisées. L'évaluation sera assurée par le comité technique et le comité de pilotage.

D'autre part, des **conventions d'application** sont prévues par la loi du 21 février 2014 :

- Les protocoles de préfiguration des conventions de renouvellement urbain relevant du NPNRU.
- Des chartes d'engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités et les organismes HLM permettant d'assurer un socle d'engagements de qualité de service dans le patrimoine social des quartiers prioritaires.
- Une convention intercommunale visant à articuler la politique en matière d'attribution de logements sociaux avec les objectifs du Contrat de Ville (politiques de peuplement et mixité sociale)

Des **programmations d'actions dans les quartiers prioritaires**, mobilisant les financements spécifiques de la politique de la ville mais aussi et surtout les financements de droit commun, seront adoptées annuellement et synthétisées dans des tableaux financiers communiqués aux signataires. L'objectif est de présenter une programmation annuelle contenant l'ensemble des actions, projets et dispositifs mis en œuvre au bénéfice des habitants des quartiers cibles, dans les 3 piliers thématiques du Contrat.

Par ailleurs, des **documents thématiques**, traitant plus spécifiquement de certains des objectifs stratégiques et/ou opérationnels précités (Contrats locaux de santé, stratégies de prévention de la délinquance, projets de réussite éducative...), permettront la mise en place des actions inscrites dans les fiches. Ils seront annexés au Contrat de Ville.

Enfin, afin d'assurer la prise en compte des quartiers prioritaires dans les stratégies de développement territorial, les objectifs spécifiques de la politique de la ville visant ces quartiers seront pris en considération par les **plans et schémas de planification en matière d'aménagement, d'habitat, de cohésion sociale et de transports** ainsi que par les contrats conclus par les collectivités territoriales et leurs groupements, dont la liste doit être fixée par décret en Conseil d'Etat, lorsque ces plans, schémas et contrats incluent, en tout ou partie, un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, au moment de leur élaboration ou de leur révision.

5. Le suivi et l'évaluation

L'observation de l'évolution des territoires concernés par le Contrat de Ville, ainsi que le suivi et l'évaluation du contrat lui-même constituent des éléments fondamentaux de sa mise en œuvre. Ils participent également d'une vision prospective en ayant à l'esprit le prochain renouvellement du contrat. La loi du 21 février 2014 pose elle-même l'obligation de l'évaluation des contrats de ville et insiste sur la participation citoyenne à cette évaluation.

Concernant l'observation des territoires, plusieurs bases de données sociodémographiques pourront être mobilisées : l'Observatoire de l'habitat de Plaine Centrale, les données du SIG de Plaine Centrale, les données INSEE, ainsi que la base de données du Cget. Les signataires du présent contrat mettront également à disposition toutes données ou toutes évaluations communicables en lien avec le Contrat de Ville dès lors que ces informations sont susceptibles de favoriser le déploiement pertinent des politiques en faveur des quartiers prioritaires.

Le dispositif de pilotage et d'évaluation sera déployé sous forme de tableaux de bord, qui seront mis à jour annuellement. Afin de construire une démarche d'évaluation en continu, des groupes de travail seront mis en place. Ils permettront de guider les décideurs, et également d'informer tous les acteurs de la pertinence des actions mises en place dans les quartiers. L'évaluation deviendra donc un espace fédérateur de débat à chacune des étapes du projet.

3 niveaux d'analyse seront à distinguer :

- Le **niveau opérationnel** : indicateurs de réalisation.
- L'application au niveau local d'**objectifs nationaux** définis dans les conventions passées par le Ministère de la Ville avec les autres Ministères et d'autres partenaires : indicateurs de résultat.
- La mesure de l'évolution de la **situation globale des habitants** des quartiers prioritaires : indicateurs d'impact.

Dans chacun des cas, la production de données par sexe et par âge sera recherchée.

Les indicateurs de réalisation

Inscrits dans les fiches opérationnelles présentées dans la quatrième partie du contrat, ils permettent de mesurer l'efficacité des actions menées et donnent des informations fines sur leurs modalités de mise en œuvre, dans une logique de suivi et de bilan. Ils sont déclinés pour chaque objectif opérationnel.

⇒ Se référer aux fiches opérationnelles.

Les indicateurs de résultat

Des objectifs et indicateurs ont été définis au niveau national. Ils ont été formalisés dans des conventions passées par le Ministère de la Ville avec les autres Ministères, ainsi qu'avec des opérateurs de l'Etat et des associations de collectivités territoriales et d'élus locaux : cf. annexe 4.

Les instances du Contrat de Ville travailleront à leur déclinaison au niveau local

Les indicateurs d'impact

Les indicateurs présentés ci-après (facilement mesurables car ce sont des données publiques) ont pour objet de **mesurer les écarts de situations entre les quartiers prioritaires par rapport à l'ensemble des autres quartiers.**

Cette méthodologie a pour double avantage :

- d'être facilement mobilisable, car ce sont des données publiques régulièrement mises à jour
- d'être cohérente avec l'objectif majeur du Contrat de Ville : réduire les inégalités territoriales.

Cela implique cependant que les nouveaux périmètres de la géographie prioritaire soient intégrés par les producteurs de données.

5 indicateurs-clés sont proposés :

Indicateurs clés d'impact (sources)
Revenu fiscal médian mensuel par unité de consommation (DGI)
Indice de chômage estimé (DEFM cat A / actifs 15 ans et +) (DARES et Insee Rp)
Part des salariés en contrat précaire (Insee Rp)
Taux de scolarisation des 18-24 ans (Insee Rp)
Nombre d'établissements pour 1000 habitants (Sirene et Insee Rp)

L'objectif que peut se fixer le Contrat de Ville est de **réduire de moitié les écarts de situation entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers** pour ces 5 indicateurs-clés.

6. Les engagements des signataires

L'Etat

Les Ministères se sont engagés à soutenir la Politique de la Ville à travers la signature de 12 conventions interministérielles pluriannuelles. Les priorités de l'Etat se déclinent dans les Contrats de Ville selon les besoins repérés et en fonction des moyens dont dispose l'administration territoriale de l'Etat.

Renouvellement urbain et cadre de vie

- Diversifier l'habitat et en améliorer la qualité afin de favoriser les mobilités résidentielles
- Identifier les interventions à mener sur le parc existant
- Développer la Gestion Urbaine de Proximité en contrepartie de l'abattement de TFPB
- Mettre en œuvre des conventions de peuplement pour améliorer l'équilibre social dans les QPV
- Soutenir les copropriétés dégradées via l'ANAH

Développement de l'activité économique et de l'emploi

- ✓ Créer, développer et maintenir de l'activité économique au sein des QPV :
 - Soutenir la création d'entreprise et le réaménagement de commerces et de locaux dans les quartiers, en partenariat avec l'EPARECA et / ou la CDC
 - Mettre en œuvre la charte « Entreprises et quartiers »
- ✓ Favoriser l'accompagnement renforcé des résidents des QPV :
 - Favoriser l'accompagnement des jeunes par les Missions Locales
 - Mobiliser les dispositifs de formation en alternance notamment l'apprentissage
 - Augmenter le nombre d'habitants des QPV dans les SIAE et soutenir l'implantation de SIAE dans le département
 - Soutenir le parrainage dans les QPV en s'appuyant sur le réseau des acteurs économiques
- ✓ Favoriser l'accession des résidents des QPV :

Mobiliser les contrats aidés en faveur des résidents des QPV :

 - Contrats d'avenir
 - CUI secteur marchand et non marchand
 - Contrats Starter
 - Adultes relais
- ✓ Saisir les opportunités d'emploi des projets territoriaux structurants :

Privilégier l'accès des habitants des QPV aux dispositifs de clauses sociales d'insertion.

Cohésion sociale

- ✓ Education et parentalité
 - Mettre en cohérence tous les dispositifs de l'Etat contribuant à la réussite éducative
 - Accueillir plus d'enfants de moins de 3 ans en maternelle
 - Développer le dispositif « plus de maîtres que de classes »
 - Renforcer l'accompagnement éducatif
 - Renforcer les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire
 - Développer les partenariats avec les acteurs de la formation et de l'orientation
 - Soutenir la parentalité dans un cadre scolaire ou périscolaire

✓ Jeunesse

- Soutenir les dispositifs Erasmus + en faveur de la mobilité européenne et internationale des jeunes
- Doubler le nombre de missions de services civiques d'ici à fin 2016
- Développer les formations qualifiantes pour les animateurs

✓ Sport

- Accroître les pratiques sportives des jeunes et des femmes habitant les QPV
- Professionnaliser les associations sportives qui interviennent dans les QPV

✓ Egalité femmes / hommes

- Mener des actions de préventions situationnelles avec des femmes (marches exploratoires des femmes)
- Porter une attention particulière à l'égal accès des femmes à l'emploi, à la santé et aux droits.

✓ Culture

Favoriser l'éducation artistique et culturelle dans les QPV.

✓ Discrimination

Encourager les actions de sensibilisation et de formation des acteurs de terrain afin de lutter contre les stéréotypes.

✓ Intégration

En complémentarité de l'action de l'OFII, poursuivre le financement des ateliers sociolinguistiques (ASL) pour une meilleure autonomie sociale et une meilleure compréhension des valeurs de la République Française, de la part des migrants habitant en QPV.

✓ Accès aux droits

Favoriser l'accès aux droits des habitants des QPV par le soutien des structures locales d'aides aux droits (CDAD et ses antennes).

✓ Prévention de la délinquance

Mener des actions liées aux engagements pris dans le cadre du Plan départemental de Prévention de la délinquance, décliné en trois priorités :

- prévention des jeunes exposés à la délinquance,
- prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et aide aux victimes,
- amélioration de la tranquillité publique.

L'institution judiciaire

▪ En matière d'aide aux victimes

La prise en compte des victimes des infractions pénales constitue un axe fort de l'action de l'Etat dans le département et une priorité d'action singulière pour l'autorité judiciaire.

Un nouveau schéma départemental d'aide aux victimes, faisant suite à celui de 1999, sera signé avant la fin de l'année. Il concerne les actions mises en œuvre en faveur des victimes d'infractions pénales que celles-ci aient ou non déposée une plainte.

Le schéma départemental d'aide aux victimes a vocation à inscrire l'action des différents acteurs (institutionnels ou associatifs) dans le cadre d'une organisation rationnelle reposant sur plusieurs principes directeurs :

- une attention particulière apportée aux victimes des infractions pénales commises dans le département
- l'identification et la prise en charge dans la durée des victimes le nécessitant
- une information simple, complète et aisément accessible aux victimes
- la gratuité du dispositif
- la compétence des professionnels intervenant dans le dispositif
- l'orientation de la victime vers l'intervenant le plus à même de répondre à ses besoins spécifiques
- l'identification claire du rôle et du périmètre d'intervention de chaque acteur du dispositif et la recherche des complémentarités
- Concrètement, le schéma départemental s'articule autour d'une part des accueils "généralistes" de proximité organisés en plusieurs lieux du département (tribunal de grande instance de Créteil, maisons de Justice et du Droit de Champigny et du Val de Bièvre, hôpital intercommunal de Créteil) que viennent compléter des permanences délocalisées. Ce dispositif, qui est propre à informer les victimes sur l'ensemble de leurs droits, s'adressent à l'ensemble des victimes quelle que soit la nature de l'infraction dont elle est victime.
- Le schéma départemental prévoit d'autre part des accueils "spécialisés" à vocation départementale dans un certain nombre de contentieux (notamment les violences intra familiales) présentant les enjeux sociétaux les plus forts.

▪ En matière d'accès au droit

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) du Val de Marne constitue l'organisme reconnu par l'institution judiciaire pour mener la politique d'accès au droit dans le département. Le CDAD a pour mission de recenser les besoins en matière d'accès au droit au sein du département, de définir une politique locale d'accès au droit en partenariat avec les acteurs locaux concernés, et de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions conduites afin de satisfaire les besoins exprimés. Il fédère les financements de différentes origines, pilote et coordonne les actions en matière d'accès au droit. Le CDAD assure également la qualité et l'efficacité des dispositifs d'accès au droit, notamment par un processus de labellisation et par la mise en réseau des acteurs.

S'agissant plus particulièrement du contrat de ville CAPC/Bonneuil-sur-Marne, l'institution judiciaire souhaite soutenir et pérenniser le Point d'Accès au Droit de Créteil, qui constitue une plateforme d'information juridique dans tous les domaines du droit accueillant tout public, sans condition de domiciliation ni de revenus.

▪ Le lien élus / territoire / Justice

La qualité de la relation entre le procureur de la République et les élus participe d'une bonne inscription de l'action du ministère public dans les différents territoires du département.

Afin de faciliter ce lien, il est proposé au Maire de désigner un "Correspondant Justice/Ville" propre à servir d'interface entre lui et les services du parquet.

Le "Correspondant Justice/Ville", qui est soumis au secret professionnel, pourra avoir, au choix du maire, pour mission, toutes ou partie des fonctions suivantes :

* d'assurer le lien avec les responsables locaux de la police nationale s'agissant des infractions causant un trouble l'ordre public - article L 2211-3 du Code général des Collectivités Territoriales -

* de participer au CLSPD ou CISPd et aux groupes de travail pouvant y être mis en œuvre

* d'assurer la transmission des dénonciations d'infractions opérées par le Maire - article 40 du Code de procédure pénale -

* d'assurer l'échange d'informations avec le parquet par le biais d'une adresse mail structurelle spécialement dédiée. Cet échange portera limitativement sur:

. les décisions de classement sans suite, d'alternatives aux poursuites ou de condamnations définitives concernant les infractions ayant causé un trouble l'ordre public sur le territoire de la commune - article L 132-3 du Code de la sécurité intérieure

. les suites réservées aux dénonciations articles 40 du Code de procédure pénale

. aux décisions de Justice, civiles ou pénales, dont la communication paraît nécessaire la mise en œuvre d'actions de prévention, de suivi ou de soutien, engagées ou coordonnées par l'autorité municipale - article L 2211-2 du CGCT -

* de préparer les mesures de rappel l'ordre - article L 2211-2-1 du Code général des collectivités territoriales - dans le cadre d'un protocole passé entre le Maire et le procureur de la République

* de préparer les mesures de transactions en matière de contraventions commises au préjudice de la commune - article L 2212-5 du CGCT - et d'assurer le lien avec le procureur de la République pour l'homologation de la transaction

* d'assurer le suivi et le développement des mesures de travaux d'intérêt général - TIG -

Une convention entre le Maire et le procureur de la République servira de support à ce dispositif.

L'Éducation nationale

L'accès à l'éducation et la lutte contre le décrochage scolaire sont des conditions essentielles de l'égalité des chances pour les enfants issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

A travers la mise en œuvre de la refondation de l'École de la République, l'Éducation nationale répond à une double ambition :

Améliorer les performances de notre système éducatif

Réduire les inégalités sociales en faisant mieux réussir les élèves dès le plus jeune âge.

Pour atteindre ces objectifs, une attention particulière sera portée à l'implantation des postes « Plus de maîtres que de classes » et les pôles « Accueil de moins de 3 ans » dans les quartiers politique de la ville, dans la limite des moyens attribués.

Mais c'est avant tout un travail partenarial bien compris qui permettra de mieux répondre aux besoins des élèves.

C'est pourquoi l'éducation nationale accompagne les actions dans et autour de l'école, qu'elles portent sur le suivi du travail scolaire, l'éducation à la santé et à la citoyenneté, l'ouverture culturelle, l'accès à une pratique sportive, ou l'implication des familles, dont l'objectif sera de permettre un meilleur accès aux apprentissages.

Nous savons que l'intérêt porté par les parents aux activités de leur enfant est facteur de réussite.

C'est pourquoi les actions permettant de restaurer les parents dans leur rôle seront favorisées.

En lien avec les programmes de réussite éducative, une meilleure coopération avec les familles sera recherchée en développant les mesures et les actions leur permettant une plus grande implication dans le parcours scolaire de leur enfant.

La lutte contre le décrochage, priorité nationale, est réaffirmée et chaque établissement devra organiser un groupe de prévention du décrochage scolaire actif, en lien avec les acteurs locaux.

Renforcer le lien social et le mieux-vivre ensemble est une préoccupation dans les écoles. La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République oblige les établissements scolaires, à travers la mise en place d'un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, et les écoles, à un travail partenarial pour promouvoir la tolérance, le respect, l'égalité entre les filles et les garçons.

Enfin, l'éducation nationale s'engage à porter à la connaissance de ses personnels le présent contrat de ville.

Pôle emploi

La direction territoriale du Val-de-Marne de Pôle emploi s'engage à :

A/ RENFORCER LE DROIT COMMUN DE POLE EMPLOI AU BENEFICE DES DEMANDEURS D'EMPLOI DOMICILIES DANS LES QPV

Les Engagements Pôle emploi sur la formation :

- Faciliter l'accès à la formation afin de répondre aux besoins du marché du travail :
 - SPO : délivrer les Offre de service, orientation (Conseillers + psychologues du travail)
 - ateliers VAE (validation des acquis de l'expérience)
 - formations individuelles ou collectives
 - action de formation préalable au recrutement (AFPR)
 - préparation opérationnelle à l'emploi (POE)
 - périodes d'immersion en entreprise (PMSMP)

- Augmenter le niveau de qualification en fonction du marché du travail :
 - Mettre en œuvre le Conseil en Evolution Professionnel (CEP) en déployant la prestation « Activ'Projet » et particulièrement au bénéfice des Demandeurs d'emploi QPV
 - Promouvoir l'alternance (contrat de professionnalisation et d'apprentissage) comme levier d'insertion pour les DE QPV

Les engagements de Pôle emploi sur l'intensification des accompagnements :

- Augmenter les accompagnements en modalité « Renforcé ». L'objectif dans le contrat de ville est de proposer cet accompagnement en priorité aux DE des QPV les plus éloignés de l'emploi.
- Mettre en place en partenariat avec le Conseil départemental, l'accompagnement global. L'objectif dans le contrat de ville est de proposer cet accompagnement en priorité aux DE des QPV présentant un cumul de difficultés sociales et professionnelles.
- Mobiliser l'accompagnement intensif des jeunes et particulièrement ceux domiciliés dans les QPV, par les conseillers à l'emploi de PE
- Renouveler nos partenariats avec la Mission locale, le PLIE et Cap emploi

Les engagements de Pôle emploi sur la mobilisation de la Politique de l'emploi :

Sur les contrats aidés (CUI, EAV), PE s'engage à respecter les objectifs chiffrés indiqués dans l'arrêté préfectoral IDF du 13 février 2015 et sa note d'orientation n°2015044-0001 au bénéfice des Demandeurs d'emploi domiciliés dans les QPV.

Les engagements de Pôle Emploi sur l'adaptation de son offre de service au bénéfice des Demandeurs d'emploi habitant les QPV :

- Tenir compte des besoins spécifiques des DE du territoire pour les prestations mandatées de Pôle emploi.
- Mobiliser les actions dans les secteurs d'activités à fort potentiel d'offres d'emploi :
 - Ateliers sectoriels (métiers aéroportuaires, MIN, sanitaire et social)
 - Ateliers thématiques (formation, création et reprise d'activité, IAE, CV pour les bas niveaux de qualification, réseaux, marché caché, TH, seniors, recherche d'emploi, projet) Jobs dating (TH, IAE, généralistes, jeunes,...)
- Développer des services numériques afin d'améliorer l'accessibilité des services de Pôle emploi, en particulier auprès du public jeune : e-formation (MOOC) sur pole-emploi.fr, salon en ligne, webdating, applicatifs Smartphone, mini site mobile jeune, ...

- Favoriser la mobilité et la reprise d'emploi en mobilisant les aides Pôle emploi
- Lutter contre les discriminations à l'embauche en mobilisant des modalités de recrutement alternatif tels que la Méthode de Recrutement par Simulation et le Webdating (présélection par Pôle emploi et 1er entretien sans communication du CV à l'entreprise) mis en place par Pôle emploi
- Lutter contre le déficit de réseau et particulièrement des jeunes en développant les partenariats de parrainage avec NQT, FACE, Mosaik RH

B/ FAVORISER ET ACCOMPAGNER LES CREATIONS D'ENTREPRISES ET LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LES QPV

Les engagements Pôle emploi pour accompagner les besoins en recrutement et particulièrement auprès des TPE et PME

- ✓ Mobiliser les conseillers dédiés à la relation entreprise de Pôle emploi afin de promouvoir la candidature des Demandeurs d'emploi et particulièrement ceux domiciliés dans les QPV, auprès des entreprises.
- ✓ Poursuivre l'amélioration de la transparence du marché du travail : promotion du site pôle-emploi.fr – CV en ligne –
- ✓ Proposer aux entreprises des méthodes de recrutement innovantes qui favorisent la lutte contre les discriminations
- ✓ Prospector les entreprises avec un potentiel de placement et renforcer la promotion des profils.
- ✓ Mobiliser les mesures d'adaptation aux postes de travail : action de formation préalable au recrutement, préparation opérationnelle à l'emploi, contrats aidés,...
- ✓ Favoriser les périodes de mises en situation professionnelle
- ✓ Informer les porteurs de projet des différents dispositifs favorisant la création d'activités
- ✓ Promouvoir l'alternance

C/ TRAVAILLER EN COMPLEMENTARITE DES OFFRES DE SERVICES DES PARTENAIRES DANS LES QPV

Les Engagements Pôle emploi pour « Rechercher et développer des complémentarités à l'offre de service de Pôle emploi au bénéfice des DE qui en ont le plus besoin »

Objectifs des partenariats :

- Lever les freins périphériques à l'emploi des DE domiciliés dans les QPV tels que la mobilité (avec Wimoov, « Papa Charlie »...), la garde d'enfant (« People and baby »...), la santé
- Valoriser l'insertion (SIAE, PLIE)
- Promouvoir l'orientation et la formation professionnelle (Mission locale, Cité des métiers, CFA...)
- Accompagner les porteurs de projet de création d'entreprise (Réseau « Entreprendre en Val de Marne » du Conseil départemental, CCI, CMA, BGE ADIL, VMAPI, ADIE, Micro crédit...)
- Partager le diagnostic territorial avec les acteurs locaux et territoriaux

La Caisse des Dépôts et consignations

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Plaine Centrale – Bonneuil-sur-Marne.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le **volet économique du contrat de ville**, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le **volet urbain** du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, étude de faisabilité, études de gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification d'espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerce, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le **volet logement**, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, dans le Val-de-Marne

L'OFII, opérateur de l'Etat pour l'accueil des étrangers admis au séjour régulier en France, assure :

1 - La visite médicale de prévention

La visite médicale est une visite de prévention, de dépistage (tuberculose) et d'orientation vers le système de soins français. Dans le Val de Marne, les étrangers peuvent se faire vacciner gratuitement à son issue.

2 - La signature du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI)

Le contrat d'accueil et d'intégration est un contrat qui lie les étrangers primo arrivants à l'Etat. Il prévoit, une journée de formation civique obligatoire, une session d'information sur la vie en France et les droits et devoirs des parents, une formation linguistique et un bilan de compétence professionnelle si besoin.

3 - L'accès aux droits

Au travers de ces dispositifs, la plate-forme d'accueil et d'intégration de l'OFII joue un rôle pivot dans l'accès aux droits des étrangers et notamment des femmes primo arrivantes.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

La Caisse d'allocations familiales du Val de Marne, s'inscrit pleinement dans les orientations déterminées dans la Convention d'objectifs et de gestion, signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales 2013 – 2017, relatives notamment à la conciliation entre vie professionnelle et familiale et à l'insertion des familles dans leur environnement socio-économique. Aussi, la Caf voit dans l'émergence de la nouvelle génération des dispositifs « Politique de la ville » une opportunité de réaffirmer son intervention départementale et locale au service des familles aux côtés des partenaires locaux.

C'est à ce titre que la Caf du Val de Marne s'engage, par un soutien méthodologique et financier adapté, afin de développer ses offres partenariales sur les territoires reconnus au titre de la géographie prioritaire.

Ainsi, la Caf du Val de Marne renforce son soutien aux collectivités locales et aux associations œuvrant pour le soutien à l'exercice de la fonction parentale, le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, l'accompagnement aux loisirs et à la scolarité des enfants et des jeunes.

Quant aux développements relatifs au « Cadre de vie et au renouvellement urbain », la Caf poursuit ses efforts en accompagnant les projets favorisant l'animation de la vie sociale, et la rénovation et l'aménagement des logements notamment non décentes ou indignes.

Au sein du troisième pilier « Développement économique et emploi », les services de la Caf du Val de Marne peuvent soutenir les professionnel(le)s de la Petite Enfance des territoires prioritaires, notamment en renforçant l'information aux familles, et en accompagnant les projets innovants facilitant l'insertion socioprofessionnelle des parents de jeunes enfants.

En dernier lieu, la Caf du Val de Marne s'engage à concourir à la réussite des prérogatives transversales des nouveaux contrats de ville que sont l'égalité femmes/hommes, la jeunesse et la lutte contre les discriminations.

L'Agence Régionale de Santé

La Direction territoriale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France s'engage à :

- Renforcer la territorialisation des politiques de santé.
- S'appuyer de façon privilégiée sur les contrats locaux de santé (CLS) pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Les CLS jouent un rôle majeur de transformation du système de santé au niveau local en proposant des parcours de santé adaptés aux besoins des habitants grâce à la mobilisation coordonnée des politiques publiques de soins et de prévention.
- Assurer le développement de projets de santé publique dans les quartiers prioritaires et participer à la dynamique des CLS via les Ateliers Santé Ville (ASV).
- Garantir et renforcer pour les quartiers prioritaires une offre de prévention adéquate en fonction des besoins réels, notamment en matière de vaccinations, de dépistage et d'éducation en santé.
- Utiliser le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) mené par l'Agence pour favoriser un meilleur accès au système de santé et à la prévention des personnes les plus démunies, en cohérence avec leur parcours de vie.

La convergence entre les quartiers des contrats de ville et les territoires prioritaires de l'ARS doit permettre de renforcer les dynamiques territoriales en santé existantes ou susceptibles d'être développées.

La Région Ile-de-France

La délibération CR 23-15 du 12 février 2015 révisé les modalités d'intervention de la Région Île-de-France en matière de politique de la ville.

Dans ce cadre rénové, la Région signe les contrats de ville et mobilise ses dispositifs de droit commun, en investissement comme en fonctionnement, en faveur des quartiers prioritaires et quartiers en veille, en fonction des enjeux dégagés du diagnostic local établi par la collectivité, sur les axes prioritaires suivants :

- politiques éducatives, formation, développement économique et accès à l'emploi,
- amélioration du cadre de vie et mobilités,
- cohésion sociale et citoyenneté.

et sur les axes transversaux des contrats de ville :

- jeunesse
- égalité femmes/hommes
- lutte contre les discriminations

Elle mobilisera en outre des politiques spécifiques d'intervention dans les seuls quartiers prioritaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

D'une part, en fonctionnement, par le financement de projets de collectivités et d'associations dans le cadre des crédits spécifiques « Actions politique la ville », en faveur des thématiques prioritaires suivantes :

- développement économique, emploi, formation et insertion professionnelle
- réussite éducative, soutien à la parentalité
- valeurs de la République, jeunesse, citoyenneté et promotion de la laïcité (éducation à la citoyenneté, participation des citoyens, ateliers socio-linguistiques et santé).

D'autre part, en investissement, par la poursuite du dispositif régional de renouvellement urbain dont les nouvelles modalités de mise en œuvre seront discutées ultérieurement, à la fois en accompagnement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'ANRU et dans le cadre du volet territorial du CPER 2015-2020.

Le Département du Val-de-Marne

Par sa délibération n°2015-2.5.20 en séance du Conseil Départemental du 29 juin 2015, le Département a acté sa volonté d'être signataire des 12 contrats de ville et des conventions locales du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'intérêt national et régional du Val-de-Marne. Il a également adopté le principe de sept axes prioritaires d'intervention du Département dans les 12 futurs contrats de ville.

Une fois connus les engagements financiers des différents partenaires, des avenants déclineront localement les engagements concrets du Conseil Départemental sur tout ou partie de ces sept axes prioritaires et feront l'objet d'un passage en Commission permanente.

L'objectif de la politique du Département est que les quartiers en politique de la ville ne soient plus perçus comme des quartiers à difficulté mais à potentiels. Dans une logique d'un développement territorial équilibré et solidaire, cette transformation ne pourra se faire que s'ils deviennent de véritables quartiers de vie avec une réelle mixité fonctionnelle basée sur une fonction bien sûr d'habitat, mais également d'activité et d'emploi, d'éducation, de loisirs (culture et sports), et un cadre de vie de qualité (avec un habitat renouvelé, une desserte améliorée, des espaces naturels valorisés, des lieux de consommation adaptés aux besoins des habitants ...).

L'objectif également pour le Département est de se concentrer sur 7 axes prioritaires et lisibles d'intervention dans les contrats de ville, en y mobilisant les politiques de droit commun départementales et les crédits spécifiques de la politique de la ville (tant en fonctionnement qu'en investissement). Ces 7 axes sont les suivants :

- 1- Petite enfance : un développement des modes de gardes pour favoriser la socialisation des enfants et faciliter l'accès à l'emploi des parents
- 2- Un renforcement des équipements publics, sociaux, culturels et sportifs pour lutter contre le non-recours, faciliter l'accès aux droits et développer le mieux vivre ensemble
- 3- Ouvrir les collèges et les gymnases des collèges en dehors des plages horaires scolaires et créer un espace parents dans chaque collège
- 4- Un soutien affirmé aux initiatives associatives dans les quartiers pour soutenir la cohésion sociale, le bien vivre ensemble, l'accès aux droits, la lutte contre les discriminations et la citoyenneté
- 5- Des actions de soutien au développement économique et l'emploi dans les quartiers
- 6- Une nouvelle convention cadre ANRU – Conseil départemental – État sur le NPNRU pour aboutir à un renouvellement urbain de tous les quartiers val-de-marnais
- 7- L'amélioration de la desserte de tous les quartiers val-de-marnais

En outre, le Conseil départemental a souhaité poursuivre son soutien aux actions sur l'ensemble des quartiers d'habitat social et ne pas se limiter à cette nouvelle géographie prioritaire afin d'éviter tout décrochage territorial des quartiers sortants de cette nouvelle politique de la ville.

La Communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- Etre partie prenante de la mise en œuvre de la politique définie en faveur des quartiers prioritaires pour la période 2015-2020, en signant le Contrat de Ville ;
- Assurer, en lien avec l'Etat, les communes et les autres signataires du Contrat de Ville, la coordination de l'animation, du suivi et de l'évaluation des actions sur toute la durée du Contrat de Ville ;
- Animer les dispositifs reconnus d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville, entrant dans les champs thématiques suivants :
 - ✓ insertion professionnelle : actions d'insertion par l'activité économique, actions visant à lever les freins à l'emploi, actions de formation et d'accès à la qualification pour les personnes éloignées de l'emploi, dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et de mise à l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires,...
 - ✓ prévention de la délinquance : accès au droit, aide aux victimes (en particulier pour les femmes victimes de violences), prévention de la récidive (notamment auprès des jeunes), ...
 - ✓ éducation à la citoyenneté, sensibilisation à la loi
 - ✓ santé : actions de prévention des addictions et des conduites à risques, actions de prévention auprès des personnes en insertion, accès aux droits à la santé et aux soins pour les publics fragiles, ...
 - ✓ accès à la culture : actions visant à favoriser l'accès à la culture pour les habitants des quartiers, notamment les jeunes, dans un objectif d'insertion sociale et/ou professionnelle, de lutte contre l'isolement et d'éducation à la citoyenneté.
 - ✓ développement économique : actions visant à faciliter l'implantation, la création, la reprise d'activité dans les quartiers prioritaires, notamment des commerces de proximité et de l'artisanat, actions relevant de l'économie sociale et solidaire, ...
 - ✓ prévention et lutte contre les discriminations
- Mobiliser les services de l'agglomération pour décliner de façon privilégiée, dans les quartiers cibles du présent contrat, les politiques de droit commun entrant dans les compétences communautaires : Habitat, Développement durable, Environnement, Hygiène, Développement économique et aménagement, Equipements culturels.

La Ville d'Alfortville

La Ville d'Alfortville s'engage à :

- Etre partie prenante de la mise en œuvre de la politique définie en faveur des quartiers prioritaires pour la période 2015-2020, en signant le Contrat de Ville ;
- Participer à la gouvernance du Contrat de Ville ;
- Contribuer à la mise en œuvre des objectifs opérationnels du contrat au niveau local ;
- Soutenir la mise en place d'un Conseil citoyen dans le quartier prioritaire « Chantereine » ;
- Animer les dispositifs en matière de politique de la ville entrant dans les thématiques suivantes :
 - ✓ Projets de renouvellement urbain du Sud d'Alfortville (l'animation de ce dispositif sera réinterrogée dans le cadre de la mise en place de l'Etablissement Public Territorial à court terme et de ses compétences).
 - ✓ éducation : actions en faveur de l'éducation, actions de prévention du décrochage scolaire, actions d'accompagnement à l'orientation, soutien à la fonction parentale,...
 - ✓ santé : éducation et prévention à la santé, accès aux soins,...
 - ✓ parentalité et droits sociaux : actions de soutien à la fonction parentale, information et aide sur les prestations et droits sociaux,...
 - ✓ culture et expression artistique : pratiques artistiques et culturelles, organisation de manifestations culturelles, accès à l'offre et aux équipements culturels, actions de lutte contre la fracture numérique, ...
 - ✓ lien social, citoyenneté et participation des habitants : Ville vie vacances, actions de médiation sociale et culturelle, prévention/gestion des conflits, éducation à la citoyenneté/au civisme, ...
 - ✓ prévention et lutte contre les discriminations
- Mobiliser les services de la commune pour décliner de façon privilégiée, dans les quartiers cibles du présent contrat, les politiques de droit commun entrant dans les compétences communales : Démocratie locale, Sports, Culture, Jeunesse, Petite enfance, Education, Action sociale, Santé, Aménagement, Urbanisme, Logement.

La Ville de Bonneuil-sur-Marne

Le Contrat de Ville a vocation à fixer les orientations stratégiques des différentes politiques publiques, aussi bien celles menées par l'Etat, ses opérateurs que par les différentes collectivités et bailleurs, pouvant être mobilisées afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

A ce titre, le présent Contrat présente un cadre stratégique d'intervention pour la communauté d'agglomération Plaine Centrale, ses communes membres et la ville de Bonneuil-sur-Marne, qui s'appuie sur un travail de diagnostic social et urbain réactualisé.

Depuis une quinzaine années, la Ville de Bonneuil-sur-Marne a poursuivi ses engagements pour l'amélioration des conditions de vie des populations les plus fragilisées en s'appuyant sur des outils et de leviers d'intervention innovants et partenariaux de la Politique de la ville en conjuguant mise en œuvre de moyens financiers et humains.

Dans la continuité de la dynamique engagée, le renouvellement urbain du quartier Fabien, nouveau quartier prioritaire de la Politique de la Ville, éligible au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, et la mise en œuvre d'actions de développement local, sont des enjeux majeurs pour l'ensemble de la ville et de ses quartiers.

La ville s'engage à être partie prenante de la mise en œuvre du Contrat de Ville, de sa politique, sa gouvernance et ses actions et ce, dans la limite des compétences et des capacités budgétaires communales sur la période 2015-2020.

La Ville de Bonneuil-sur-Marne s'engage de manière plus précise à :

- Etre partie prenante de la mise en œuvre de la politique définie en faveur des quartiers prioritaires pour la période 2015-2020 en signant le Contrat de Ville ;
- Participer à la gouvernance du Contrat de Ville ;
- Contribuer à la mise en œuvre des objectifs opérationnels au niveau local ;
- Soutenir la mise en œuvre du Conseil citoyen dans le quartier « Fabien » ;
- Animer les dispositifs reconnus d'intérêt communal en matière de politique de la ville, entrant dans les champs thématiques suivants :
 - ✓ Projets de renouvellement urbain du quartier Fabien
 - ✓ éducation : actions de réussite éducative, actions de prévention du décrochage scolaire, actions d'accompagnement à l'orientation, soutien à la fonction parentale,...
 - ✓ santé : éducation et prévention à la santé, prévention de la toxicomanie et des conduites addictives,...
 - ✓ parentalité et droits sociaux : actions de soutien à la fonction parentale, information et aide sur les prestations et droits sociaux,...

- ✓ culture et expression artistique : pratiques artistiques et culturelles, organisation de manifestations culturelles, accès à l'offre et aux équipements culturels, actions de lutte contre la fracture numérique, ...
 - ✓ lien social, citoyenneté et participation des habitants : Ville vie vacances, actions de médiation sociale et culturelle, prévention/gestion des conflits, éducation à la citoyenneté/au civisme, ...
 - ✓ prévention et lutte contre les discriminations
 - ✓ insertion professionnelle : actions d'insertion par l'activité économique, actions visant à lever les freins à l'emploi, actions de formation et d'accès à la qualification pour les personnes éloignées de l'emploi, dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et de mise à l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires,...
- Mobiliser les services de la commune pour décliner de façon privilégiée, dans les quartiers cibles du présent contrat, les politiques de droit commun entrant dans les compétences communales : Démocratie locale, Sports, Culture, Jeunesse, Petite enfance, Education, Action sociale, Santé, Aménagement, Urbanisme, Développement économique, Habitat, Logement.

La Ville de Créteil

La Ville de Créteil s'engage à :

- Etre partie prenante de la mise en œuvre de la politique définie en faveur des quartiers prioritaires pour la période 2015-2020 en signant le Contrat de Ville ;
- Participer à la gouvernance du Contrat de Ville ;
- Contribuer à la mise en œuvre des objectifs opérationnels du contrat au niveau local ;
- Soutenir la mise en œuvre des Conseils citoyens dans les quartiers « Bleuets », « Mont-Mesly –la Habette-Coteaux du Sud » et « Petit Pré-Sablères » ;
- Animer les dispositifs en matière de politique de la ville entrant dans les champs de compétences communales suivants :
 - ✓ projets de renouvellement urbain des quartiers des Bleuets, Petit Pré-Sablères et Mont-Mesly-la Habette.
 - ✓ éducation : actions de réussite éducative, actions de prévention du décrochage scolaire, actions d'accompagnement à l'orientation, soutien à la fonction parentale...
 - ✓ santé : éducation et prévention à la santé, prévention de la toxicomanie et des conduites addictives...
 - ✓ parentalité et droits sociaux : actions de soutien à la fonction parentale, information et aide sur les prestations et droits sociaux...
 - ✓ culture et expression artistique : pratiques artistiques et culturelles, organisation de manifestations culturelles, accès à l'offre et aux équipements culturels, actions de lutte contre la fracture numérique...
 - ✓ lien social, citoyenneté et participation des habitants : Ville vie vacances, actions de médiation sociale et culturelle, prévention/gestion des conflits, éducation à la citoyenneté/au civisme...
 - ✓ prévention et lutte contre les discriminations
- Mobiliser les services de la commune pour décliner de façon privilégiée, dans les quartiers cibles du présent contrat, les politiques de droit commun entrant dans les compétences communales : Démocratie locale, Sports, Culture, Jeunesse, Petite enfance, Education, Action sociale, Santé, Aménagement, Urbanisme, Logement.

Le Ville de Limeil-Brévannes

La Ville de Limeil-Brévannes s'engage à :

- Etre partie prenante de la mise en œuvre de la politique définie en faveur des quartiers prioritaires pour la période 2015-2020 en signant le Contrat de Ville ;
- Participer à la gouvernance du Contrat de Ville ;
- Contribuer à la mise en œuvre des objectifs opérationnels du contrat au niveau local ;
- Soutenir la mise en œuvre des Conseils citoyens dans les quartiers « La Hêtraie » et « Saint-Martin » ;
- Animer les dispositifs en matière de politique de la ville entrant dans les champs de compétences communales suivants :
 - ✓ Projet de renouvellement urbain du quartier Saint Martin
 - ✓ éducation : actions de réussite éducative, actions de prévention du décrochage scolaire, actions d'accompagnement à l'orientation, soutien à la fonction parentale...
 - ✓ santé : éducation et prévention à la santé, prévention de la toxicomanie et des conduites addictives...
 - ✓ parentalité et droits sociaux : actions de soutien à la fonction parentale, information et aide sur les prestations et droits sociaux...
 - ✓ culture et expression artistique : pratiques artistiques et culturelles, organisation de manifestations culturelles, accès à l'offre et aux équipements culturels, actions de lutte contre la fracture numérique...
 - ✓ lien social, citoyenneté et participation des habitants : Ville vie vacances, actions de médiation sociale et culturelle, prévention/gestion des conflits, éducation à la citoyenneté/au civisme...
 - ✓ prévention et lutte contre les discriminations
- Mobiliser les services de la commune pour décliner de façon privilégiée, dans les quartiers cibles du présent contrat, les politiques de droit commun entrant dans les compétences communales : Démocratie locale, Sports, Culture, Jeunesse, Petite enfance, Education, Action sociale, Santé, Aménagement, Urbanisme, Logement.

Les organismes HLM signataires du Contrat de Ville

(Batigère, Efidis, France Habitation, Immobilière 3F, LOGIAL-OPH, OPH de Bonneuil-sur-Marne, OPH de Créteil, OSICA, Paris Habitat, SEMIC, Toit et Joie, Valophis Habitat) :

Les organismes HLM s'engagent à :

- Etre signataires du contrat de ville ;
- Participer aux instances de pilotage du contrat de ville, à titre individuel et collectif (par l'intermédiaire de la Délégation départementale de l'AORIF et de la représentation locale des organismes du territoire de Plaine Centrale) ;
- Participer à l'ensemble des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- Participer à l'élaboration de la Convention Intercommunale d'attribution et de mixité sociale et la signer ;
- Participer à l'observation, analyse et évaluation de l'insécurité et coopérer avec les institutions et acteurs locaux ;
- Participer à l'élaboration des conventions de Gestion Urbaine de Proximité ;
- Elaborer en concertation étroite avec les Villes et les habitants les conventions locales d'abattement de la TFPB ;
- Participer à l'élaboration des Protocoles de préfiguration et des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain avec l'ANRU et au dispositif de pilotage stratégique et opérationnel des projets.

Annexes

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 : Glossaire des sigles	143
Annexe 2 : Charte-type du Conseil Citoyen	148
Annexe 3 : Fiches synthétiques des programmes de renouvellement urbain.....	150
ALFORTVILLE	150
Synthèse du PRU « Chantereine »	150
BONNEUIL-SUR-MARNE.....	156
Synthèse du PRU « Grand ensemble Cité Fabien/NPNRU Cité Fabien »	156
CRETEIL.....	160
Synthèse du PRU « Haut du Mont-Mesly / Habette / ZA Coteaux du sud »	160
Synthèse du PRU « Les Bleuets »	169
Synthèse du PRU « Petit Pré – Sablières »	175
LIMEIL-BREVANNES.....	181
Synthèse du PRU « Saint-Martin ».....	181
Annexe 4 : Principaux engagements pris dans le cadre des conventions passées par le Ministère de la Ville avec les autres Ministères, ainsi qu’avec des opérateurs de l’Etat et des associations de collectivités et d’élus locaux	185

Doivent être annexés après la signature du Contrat de Ville :

- Les protocoles de préfiguration des trois nouvelles conventions de renouvellement urbain
- La charte d’engagements réciproques entre l’Etat, les collectivités et les organismes HLM permettant d’assurer un socle d’engagements de qualité de service
- La convention intercommunale visant à articuler la politique en matière d’attribution de logements sociaux avec les objectifs du Contrat de Ville
- Les tableaux financiers de programmation annuelle des actions dans les quartiers prioritaires
- Les contrats locaux de santé et tout autre document-cadre dans les différentes thématiques du contrat de ville

Annexe 1 : Glossaire des sigles

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADIE	Association pour le Droit à l'Initiative Economique
ADIL	Agence pour le Développement de l'Initiative Locale
AFOPH	Association pour la Formation professionnelle de Personnes en recherche d'emploi ou Handicapées
AFPA	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
AIT	Actions d'Initiatives Territoriales
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
AORIF	Association des Organismes hlm de la Région Ile-de-France
ARS	Agence Régionale de Santé
ASV	Atelier Santé Ville
BEP	Brevet d'Etudes Professionnelles
BGE	Boutique de Gestion
BOP	Budget Opérationnel de Programme
BPI	Banque Publique d'Investissement
CAE	Coopérative d'Activité et d'Emploi
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCI	Chambre de Commerce et de l'Industrie
CCN	Centre Chorégraphique National
CDAD	Conseil Départemental de l'Accès aux Droits
CFA	Centre de Formation des Apprentis
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CECAP	Club d'Entreprises de la Communauté d'Agglomération Plaine Centrale

CGET	Commissariat Général à l'Égalité des Territoires
CIDFF	Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
CISPD	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CITEC	Centre d'innovation technologique et d'entreprises de Créteil
CIVIS	Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CLLAJ	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CLS	Contrat Local de Santé
CLSPD	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CMA	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
CMP	Centre Médico Psychologique
CMPP	Centre Médico Psycho Pédagogique
COPEC	Commission pour la Promotion de l'Égalité des Chances
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CUI-CAE	Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
CUI-CIE	Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Initiative Emploi
CUS	Convention d'Utilité Sociale
DALO	Droit Au Logement Opposable
DEFM	Demandeur d'Emploi en Fin de Mois
Demandeur d'emploi Cat. A	Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi
Demandeur d'emploi Cat. B	Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (78 heures ou moins au cours du mois)
Demandeur d'emploi Cat. C	Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (78 heures ou plus au cours du mois)
DGEFP	Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

DHRIL	Délégation Interministérielle pour l'Hébergement et l'Accès au Logement
DIRECCTE	Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DLA	Dispositif Local d'Accompagnement
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRIHL	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
E2C	Ecole de la deuxième Chance
EDS	Espace Départemental des Solidarités
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EPARECA	Etablissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux
EPIDE	Etablissement Public d'Insertion de la Défense
ESS	Economie Sociale et Solidaire
FACE94	Fondation Agir Contre l'Exclusion du 94
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FIPD	Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance
FISAC	Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
FOGEFI	Fonds solidaire de Garantie pour l'Entrepreneuriat Féminin et l'Insertion
FONJEP	Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
FSE	Fonds Structurel Européen
GEIQ	Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification
GPDS	Groupe de Prévention de Décrochage Scolaire
GPEC	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
GRETA	Groupement d'Etablissement publics locaux d'enseignement
GUP	Gestion Urbaine de Proximité
HLM	Habitation à Loyer Modéré
IAE	Insertion par l'Activité Economique
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ITI	Investissements Territoriaux Intégrés
LOLA	Lever les Obstacles de la Langue vers l'Autonomie (dispositif du Département)
MAC	Maison des Arts de Créteil
MIEE	Maison de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat Etudiant
NACRE	Nouvel Accompagnement à la Création et à la Reprise d'Entreprise
NPNRU	Nouveau Programme de Renouvellement Urbain
OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
PACE	Point d'Accès à la Création d'Entreprises
PAD	Point d'Accès aux Droits
PADJ	Point d'Accès Aux Droits des Jeunes
PAEJ	Point d'Accueil Ecoute Jeunes
PASS	Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PIA	Programme des Investissements d'Avenir
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PLHI	Programme Local de l'Habitat Intercommunal
PLIE	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PLS	Prêt Locatif Social
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PLUSCD	Prêt Locatif à Usage Social Construction-Démolition
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Protection Maternelle Infantile
PNRU	Programme National pour la Rénovation Urbaine
POE	Préparation Opérationnelle à l'Emploi
PPS	Plan Personnalisé de Santé
PQT	Programme Qualifiant Territorialisé
PRE	Programme de Réussite Educative
PRU	Programme de Renouvellement Urbain
PSDI	Plan Stratégique Départemental d'Insertion

PTCE	Pôle Territorial de Coopération Economique
QPV	Quartier prioritaire de la Politique de la Ville
QVA	Quartier en Veille Active
REP	Réseau d'Education Prioritaire
RIAE94	Réseau de l'Insertion par l'Activité Economique du 94
RSA	Revenu de Solidarité Active
SAMI	Service d'Accueil Médical Initial
SCOP	Société Coopérative et Participative
SDAV	Schéma Départemental d'Aide aux Victimes
SEM	Société d'Economie Mixte
SIAE	Structure d'Insertion par l'Activité Economique
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SRDEI	Stratégie Régionale de Développement Economique et de l'Innovation
TAPAJ	Travail Alternatif Payé à la Journée
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TIG	Travaux d'Intérêt Général
TGI	Tribunal de Grande Instance
TPE	Très Petites Entreprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UPEC	Université Paris Est Créteil
URSCOP	Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives
VAE	Validation des Acquis de l'Expériences
VMAPI	Val de Marne Actif Pour l'Initiative
ZFU	Zone Franche Urbaine

Annexe 2 : Charte-type du Conseil Citoyen

Selon les principes généraux de la loi n° 2014-du 21 février 2014

Art 1- Il a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. L'autonomie vis-à-vis des institutions implique que soit aussi assurée, au sein du conseil, la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen doivent garantir la mise en œuvre pleine et entière de ce principe.

Art 2- Les propositions et avis émanant du conseil citoyen résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse. La parole de chaque membre est considérée et prise en compte.

En l'absence de consensus, les représentants du conseil, s'ils portent la position adoptée par la majorité, font également mention des avis divergents et propositions alternatives formulés.

Art 3- Les membres du conseil citoyen s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier, dans le respect de chacun. Cette mobilisation relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant le dialogue.

Art 4- Le conseil citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier. A ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestation contraires à la liberté de conscience de ses membres.

Art 5- Le conseil citoyen est le lieu d'expression des habitants, associations et acteurs locaux du quartier, que rassemble leur appartenance commune au quartier et l'objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées. Cette « neutralité » renvoie à son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostiles au respect du principe de pluralité.

Art 6- Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen, si elles sont tenues de répondre à un certain nombre de principes doivent également et avant tout prendre en compte le contexte local. Pour garantir la mise en œuvre du processus de co-construction, aucun modèle type n'entrave la mobilisation et l'implication citoyennes.

Art 7- La pluralité des voix qui s'expriment au sein du conseil garantit la richesse des positions qu'il porte. A ce titre, la composition du conseil citoyen doit permettre la représentation de la population des habitants du quartier dans toutes ses composantes, y compris les résidents extra-communautaires, et en particulier les personnes et les collectifs les plus éloignées des instances de concertation classiques. Les principes de non-discrimination s'imposent dans le fonctionnement et l'expression des conseils citoyens.

Art 8- Les conseils citoyens sont composés d'une part de représentants d'associations et d'acteurs locaux et d'autre part, d'habitants tirés au sort en respectant un principe paritaire.

Une égale représentation d'hommes et de femmes résidant dans le quartier permet tout à la fois d'embrasser l'ensemble des problématiques identifiables et d'en garantir une analyse plurielle. Elle vise en outre à favoriser la participation citoyenne de tous, femmes et hommes, au bénéfice des habitants du quartier.

Art 9- Le conseil citoyen est la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier. Il vise ainsi à valoriser l'expertise d'usage des habitants des quartiers, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien. Il offre à tous les acteurs une grille de lecture nouvelle des problématiques du quartier à l'échelle du territoire.

Art 10- Le conseil citoyen est une des manifestations de la mobilisation citoyenne des habitants en faveur de leur quartier, de leur commune et de leur agglomération. En ce sens, il doit rendre possible une réflexion collective sur les problématiques et ressources du territoire et rechercher collectivement les moyens permettant d'améliorer la situation du quartier et de ses habitants. Le conseil citoyen peut ainsi apporter son expertise propre au suivi et à l'évaluation du contrat de ville. Il permet l'expression de l'expertise d'usage à prendre en compte par les acteurs institutionnels et la maîtrise d'ouvrage de façon complémentaire à l'expertise technique de la maîtrise d'œuvre. Cette parole nourrit la réflexion menée et les décisions retenues dans le cadre des instances de pilotage au sein desquels est représenté le conseil citoyen.

Art 11- La mise en place des conseils citoyens conduit à envisager les habitants et les acteurs du quartier comme des partenaires à part entière, étroitement associés au suivi et à l'évaluation du contrat de ville à travers, notamment, leur participation systématique à l'ensemble des instances de pilotage du contrat. Les habitants et les acteurs locaux sont ainsi appelés, via les conseils citoyens, à mobiliser leur expertise et contribuer, conjointement avec les signataires du contrat de ville à la définition des actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le quartier.

Annexe 3 : Fiches synthétiques des programmes de renouvellement urbain

ALFORTVILLE



Synthèse du PRU « Chanteraine »

RETOUR SUR LA PHASE 1 : LE PROJET DE RENOVATION URBAINE (2009-2014)

DESENCLAVER LE QUARTIER : CREATION DE VOIRIES

La création de nouvelles voiries, ayant pour objectif d'ouvrir le cœur du quartier vers les berges de Seine et vers la Rue Etienne Dolet, constitue un élément central dans la démarche de désenclavement du quartier.

RENOUVELLEMENT ET DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS (SOCIAL ET ACCESSION)

Démolition de la barre Jardins 261 lgts

Démolition des tours n°1 et n°3 des Alouettes 282 lgts

Construction de nouveaux logements et diversification de l'offre

271 logements sociaux seront reconstruits sur site,

156 dans le Nord d'Alfortville, (essentiellement dans la ZAC des Bords de Marne et dans la ZAC des Pontons)

116 logements dans le Sud de la ville.

Diversification de l'offre de logements

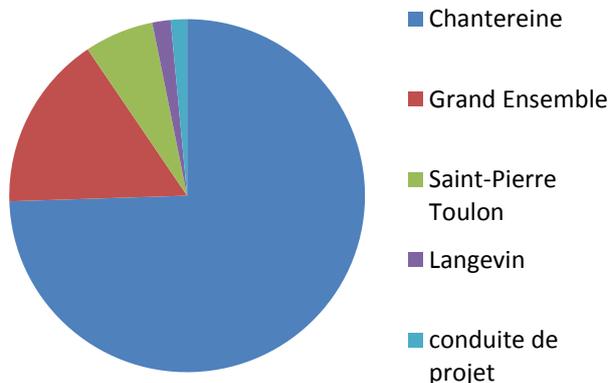
Afin de favoriser la mixité sociale, en parallèle des logements sociaux reconstruits, **130 logements seront destinés à l'accession à la propriété et 30 à l'accession sociale.**



ELEMENTS FINANCIERS

Synthèse de la maquette financière par quartier (avenant de sortie)

	Montant TTC	
Chanteraine	123 462 907 €	74%
Grand Ensemble	26 629 227 €	16%
Saint-Pierre / Toulon	10 441 275 €	6%
Langevin	2 752 772 €	2%
Conduite de projet	2 455 028 €	1%
TOTAL	165 741 210 €	



INDICATEURS DU PRU

- ➔ > **161 millions d'euros** investis
- ➔ **5 bailleurs sociaux** mobilisés : Logial OPH, Valophis Habitat, ICF La Sablière, RLF, Logirep
- ➔ Un **partenariat étendu** : Ville, Communauté d'agglomération, ANRU, Etat, Département, Région, CDC, Foncière Logement, AFTRP, Pôle Emploi, Mission Locale, etc.
- ➔ **543 démolitions** de logements sociaux / > **620 constructions** de logements sociaux sur la Ville, **400 logements en accession** (dont sociale)
- ➔ Près de **1 900 logements réhabilités** et 1 000 résidentialisés
- ➔ **73 000 heures de travail** au titre des clauses d'insertion

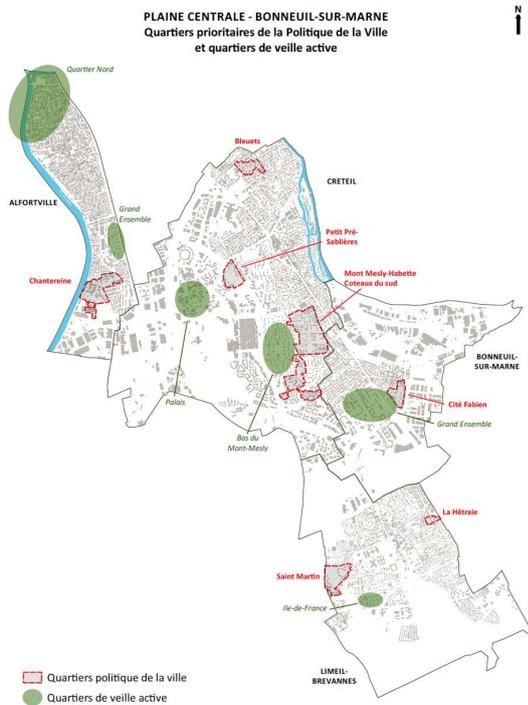
Point étape au 31/05/2015

- ✓ 261 logements sociaux démolis
- ✓ 714 logements sociaux construits
- ✓ 1500 logements réhabilités
- ✓ 939 logements résidentialisés
- ✓ 1 parc public créé
- ✓ 1 aire de jeux créée
- ✓ 1 école réhabilitée
- ✓ 48 000 heures d'insertion réalisées

LA RENOVATION DE CHANTEREINE PHASE 2 : UN PROJET URBAIN INTEGRE

CHANTEREINE AU CŒUR DE LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE L'AGGLOMERATION

Cinq enjeux transversaux identifiés



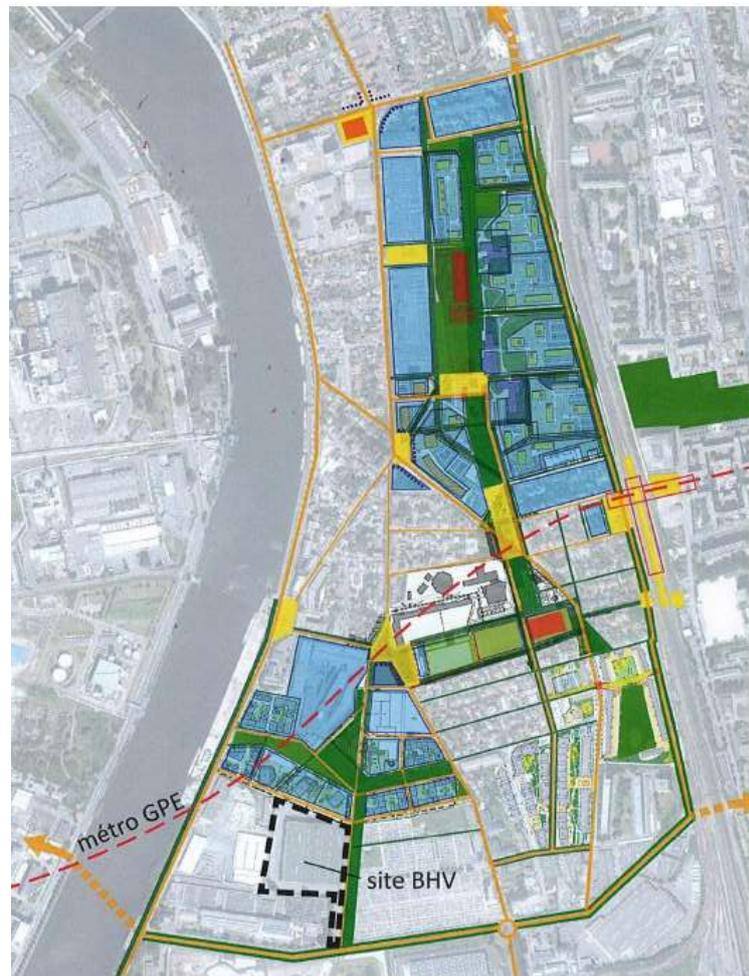
Ainsi 5 enjeux transversaux à ces 3 piliers du contrat de ville ont pu être identifiés :

- *Améliorer la situation économique des habitants des quartiers, lutter contre leur paupérisation*
- *Adapter les politiques publiques aux caractéristiques socio-démographiques spécifiques des quartiers*
- *S'appuyer sur leurs atouts, lutter contre les inégalités de situations avec le reste de l'agglomération*
- *Favoriser la qualité de vie et l'attractivité des quartiers*
- *Inscrire pleinement les quartiers dans les dynamiques urbaines du territoire*



Des dynamiques déjà en cours...

- Le site du BHV
- L'aménagement de l'Île Saint Pierre
- L'arrivée de la gare du Grand Paris Express à l'horizon 2020



Le Nouveau Projet de Rénovation Urbaine

Poursuivre et achever la mutation du quartier

Le projet proposé aujourd'hui a pour ambition d'achever la rénovation urbaine de Chantereine commencée en 2008 dans le cadre de la précédente convention ANRU.

La rénovation du site dit « des 3 tours Alouettes » permettra ainsi :

- Le désenclavement nord /sud du quartier en favorisant l'extension du paysage vert créé par le mail Olympe de gouges
- Une diversification de l'offre de logement en cohérence avec l'offre existante et en cours sur le quartier
- Une mixité fonctionnelle en interrogeant l'offre de service tant publique que commerciale à développer.

Pour atteindre cet objectif la Ville et Logial OPH proposent de s'appuyer sur plusieurs études urbaines réalisées ces dernières années (dont l'une inscrite à la convention ANRU de 2009).

Hypothèse de programmation l'AUC 2010



Hypothèse de programmation projet de Ville 2014

Les chiffres clés du projet

Le projet :

- Bâtiments R+2 à R+8
- 30 500 m² de sdp de logements créés
- 2000 m² de voirie à créer
- Des locaux d'activités à développer

Démolition de 352 logements sociaux PLAI et reconstitution de l'offre
Libération d'un foncier de 11 500 m² de foncier

Récapitulatif des dépenses : 81 millions €

Dépense de l'aménagement du site : **17 millions €**

Reconstitution de l'offre : **62 millions €**

Coût social du relogement : **880 000 €**

Équipement public : **420 000 €**

Ingénierie : **1 millions €**

FOCUS : les apports du projet de rénovation urbaine au regard des 3 piliers du contrat unique

Amélioration du cadre de vie

- Meilleure intégration urbaine du site des 3 tours Alouettes au sein de la ZAC Chanteraine
- Désenclavement et continuité du maillage viaire (axe est/ouest via le mail Olympe de Gouges et axe Nord/Sud via la rue Descartes vers la Digue d'Alfortville)
- Requalification de l'ensemble des espaces publics du quartier
- Développement d'un habitat de qualité répondant aux normes de qualité et de développement durable

Amélioration de la mixité sociale

- Rééquilibrage à l'échelle du reste du quartier par le développement d'une offre mixte (20% max de logements sociaux)
- Développement d'une stratégie de peuplement (conférence des bailleurs, charte relogement multibailleurs...)
- Renforcement de l'accès aux services publics via une offre innovante (développement mairie annexe en PISM)

Amélioration de l'activité économique

- Développement d'une mixité fonctionnelle afin d'apporter une offre nouvelle de développement économique (commerce, activités (centre d'affaire de proximité))
- Intégrer les clauses d'insertion – réelle plus-value du PRU

BONNEUIL-SUR-MARNE



Synthèse du PRU « Grand ensemble Cité Fabien/NPNRU Cité Fabien »

1. SYNTHÈSE PRU Grand Ensemble Cité Fabien (à l'appui du rapport réalisé par Mensia dans le cadre du point d'étape de sortie de convention)

▪ **Un PRU concentré sur deux secteurs de projet**

Deux secteurs de la Ville, issus de vagues successives de développement de l'habitat social, sont concernés par le PRU :

- **la Cité Fabien**, 1^{er} grand quartier d'habitat social (1955), marqué par l'ancienneté de la population résidente, fortement attachée à la ville. Elle comporte une part importante de personnes âgées, de petits ménages et de familles monoparentales. Les bâtis qui le composent, à vocation exclusivement sociale, sont aujourd'hui dégradés, la plupart n'ayant pas fait l'objet de réhabilitations lourdes sur la période récente. édifié en « excroissance » du centre ancien.

S'inscrivant en lien de continuité spatiale avec le Grand Ensemble et connaissant des problématiques sociales similaires, la Cité Fabien correspond au plus ancien ensemble d'habitat collectif de la Ville de Bonneuil (730 logements environ, patrimoine OPHB), et comprend des immeubles en barres de dimension et de hauteur plus réduite que les bâtis du Grand Ensemble (sauf trois tours : une R+9 et deux à R+17).

- **le « Grand Ensemble »**, produit d'une seconde phase d'urbanisation marquée par une très faible mixité fonctionnelle, des formes de bâtis obsolètes (tours et barres de relativement grande hauteur) et des difficultés liées à la trame viaire et aux cheminements (situations de cul de sac, problématiques foncières).

Plus jeune que sur la cité Fabien, la population se caractérise par la présence de nombreux « travailleurs pauvres ». Le quartier est récemment sorti de la géographie prioritaire, malgré des indicateurs et évolutions socio-économiques qui restent à ce jour en décalage avec les dynamiques observées sur l'agglomération.

Cet ensemble résidentiel d'habitat collectif exclusivement social (3 400 logements sociaux, 6 bailleurs) se situe en bordure Sud-Ouest de la ville, à l'interface du Haut-Bonneuil (ensemble pavillonnaire) au Nord et d'espaces en manque d'urbanité constituant des coupures urbaines sur ses franges Ouest et Sud (bordure communale avec Créteil, délimitée par des zones d'activités économiques et la RD10) et également, dans une moindre mesure, sur sa bordure Est (axe majeur RD19 qui marque la coupure avec le reste des quartiers de la Ville : cité Fabien et Centre Ancien).

Construit entre 1965 et 1971, il présente une faible qualité urbaine (urbanisme de barres, uniformité formelle, très faible mixité fonctionnelle et commerces en déqualification), certains bâtis particulièrement dégradés, dont plusieurs ensembles marquant de véritables obstacles à la cohérence urbaine du territoire (barre Fleming en particulier).

La déqualification de ces ensembles d'habitat social, qui a justifié une intervention de l'ANRU, s'exprimait également par une dégradation générale de la qualité de vie et des problématiques sociales marquées : fragilité sociales croissante des résidents, phénomènes d'insécurité et délinquance (trafics, occupation irrégulière des parkings, phénomènes de rodéos, « squats » des halls et appropriation abusive de l'espace public, etc.).

▪ **Un PRU « multi-sites » comme 1^{ère} phase d'un projet de renouvellement urbain à l'échelle du cœur de ville**

L'action de rénovation urbaine sur ces sites de projet s'inscrit dans une réflexion et des objectifs plus larges de renouvellement urbain et social à l'échelle de la Ville, et en lien avec les dynamiques d'agglomération. L'accent est mis en premier lieu sur la requalification et la diversification de l'offre de logements, au sein d'une commune composée à près de 60% de logements HLM et où l'offre ne répond pas aux besoins des ménages sur plusieurs segments de population, les ménages modestes et moyens souhaitant accéder à la propriété en particulier.

Cet enjeu est à replacer au sein d'une réflexion plus générale sur la structuration territoriale à l'échelle de la Ville, visant à renforcer les continuités aux différentes échelles sur un territoire au tissu urbain composite, en tirant partie des points d'appui et dynamiques en cours (mise en service du prolongement de la ligne 8 et du bus en site propre 393, projet de la RN 406, etc.), en réponse à son fort morcellement (forte segmentation des espaces entre zones d'activités économiques et portuaire, centre ancien, quartiers pavillonnaires et quartiers du grand ensembles – renforcée par la présence d'axes routiers qui constituent de fortes coupures urbaines : RD19, RD60/30, RN406).

L'action de transformation entrant dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine se traduit par des **interventions opérationnelles « multi-sites »**, intégrant notamment un projet d'aménagement d'ensemble sur le secteur République propre à engager une dynamique de requalification de l'habitat social et la constitution d'une nouvelle centralité dans un espace jusqu'alors considéré comme bordure de Ville (programme de démolitions, constructions, reconfiguration des voiries et des espaces publics).

Le PRU (convention de rénovation urbaine signée en 2010) est cependant considéré comme une « **première tranche** » d'un **projet de renouvellement urbain d'ensemble**, la Cité Fabien n'ayant fait l'objet que de démolitions des bâtis les plus critiques, dans l'attente d'un projet de reconfiguration d'ensemble en deuxième phase (objet du nouveau programme national de renouvellement urbain au titre duquel la Cité a été retenue).

L'état d'avancement du programme (réalisation de 40% du programme de démolition et 71% du programme de construction de logements sociaux, point d'étape de sortie de convention en cours de réalisation) permet de commencer à mesurer des effets du premier projet de rénovation urbaine.

Des résultats sont aujourd'hui déjà visibles et sont de nature à amorcer une dynamique d'attractivité le long de l'Avenue de la République et une trajectoire de diversification sociale dans l'habitat à l'échelle de la ville.

▪ **Le programme financé par l'ANRU**

- Démolition/reconstitution de 603 logements locatifs sociaux (160 OPH Cité Fabien, 443 Valophis quartier République).
- Réhabilitation/résidentialisation de 190 logements locatifs sociaux.

- Aménagements quartier République : création de nouvelles voies circulées et piétonnes (mail et parvis commercial), d'espaces verts.
- Requalification du centre commercial République : démolition du centre actuel et création de nouvelles cellules commerciales en pied d'immeuble.
- Equipement jeunesse (« Maison de la Réussite ») : non financé à l'origine, mais subventionné par une partie des économies réalisées sur le programme en cours.

▪ **Opérations non financées par l'ANRU**

- Extension du réseau de géothermie à toutes les nouvelles constructions.
- Multi accueil Emile Roux (30 berceaux).
- Construction de logements en accession à la propriété à prix maîtrisés.

▪ **Financements**

Projet total de 142,4 M d'€ HT, participation Ville : 12,1 M d'€, participation ANRU : 34,2 M d'€.



2. NPRU Cité Fabien

La persistance des difficultés urbaines et sociales sur la Cité Fabien a conduit à son inscription au nouveau programme national de renouvellement urbain.

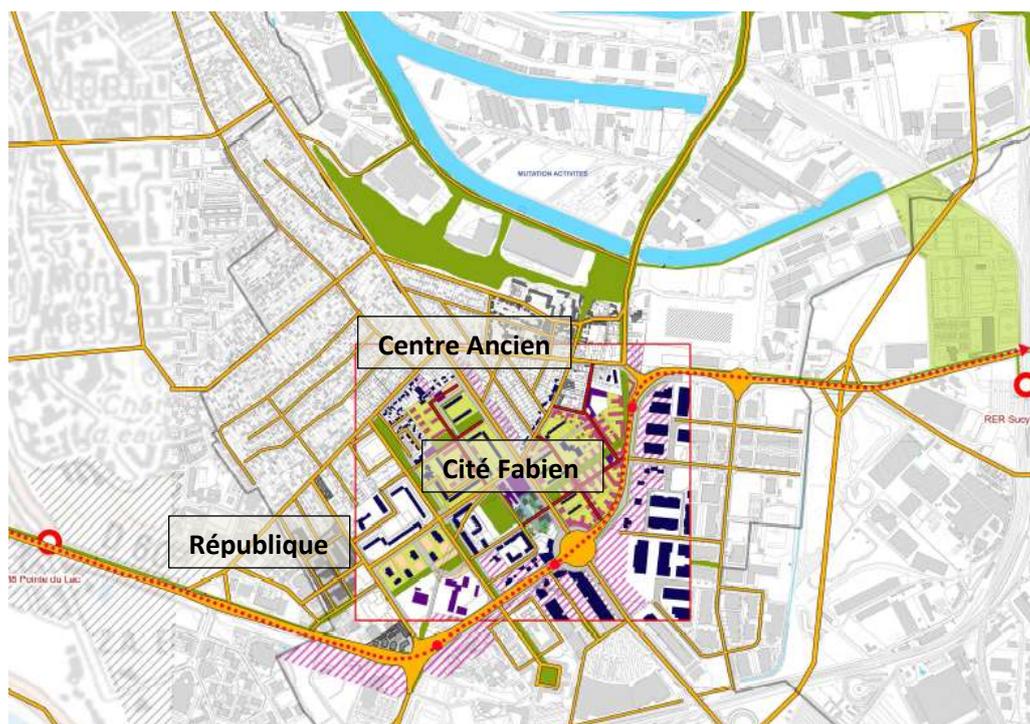
Comme indiqué précédemment, la seule intervention réalisée dans ce quartier dans le cadre du PRU a été la démolition de 160 logements locatifs sociaux.

Aujourd'hui, priorité est donnée à la requalification du parc de logements de la cité, en poursuivant la diversification de l'offre de logements engagée dans le cadre du PRU.

L'accent doit être également mis sur la prise en compte du maintien du commerce de proximité et le développement de l'activité économique.

Les potentialités d'évolution de ce quartier résident dans son important potentiel foncier, et sa situation urbaine, à l'interface de zones de transformations urbaines en cours (ZAC Centre Ancien et ZAC Aimé Césaire) et d'espaces de flux (bus en site propre).

Une étude urbaine, co-financée par la Ville et l'ANRU, a permis de poser les jalons d'un projet urbain pour ce quartier et de sa faisabilité, en l'inscrivant comme un secteur stratégique à l'échelle de la ville (prolongement du centre ancien, sur un axe centre ancien – quartier République).



Synthèse du PRU « Haut du Mont-Mesly / Habette / ZA Coteaux du sud »

UNE NOUVELLE DYNAMIQUE POUR UNE POLITIQUE DE LA VILLE DURABLE ET INTEGREE

LE CONTRAT DE VILLE

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 met en place un Contrat de Ville unique afin de traiter, dans un même cadre, des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique.

Le Contrat de ville intercommunal porté par la communauté d'agglomération Plaine centrale en partenariat avec les communes d'Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Limeil-Brévannes et Créteil **se fonde sur 3 piliers** se déclinant en objectifs stratégiques et opérationnels :

HABITAT, CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

COHESION SOCIALE

4 enjeux transversaux à ces trois piliers ont été définis :

- « Améliorer la situation économique des habitants des quartiers, lutter contre leur paupérisation »
- « Favoriser la qualité de vie et l'attractivité des quartiers ».
- « Inscrire pleinement les quartiers dans les dynamiques urbaines du territoire »
- « Adapter les politiques publiques aux caractéristiques socio-démographiques spécifiques des quartiers, s'appuyer sur leurs atouts, lutter contre les inégalités de situations avec le reste de l'agglomération ».

Enfin, trois thématiques transversales, que la loi demande de prendre en compte, dans les Contrats de Ville, sont traitées dans le contrat de ville :

- la jeunesse
- l'égalité femmes – hommes
- la lutte contre les discriminations.

Les Projets de Rénovation Urbaine seront donc une composante essentielle du Contrat de ville intercommunal et seront mis en œuvre en synergie avec les actions à caractère social.

LES ENJEUX MULTIPLES ET INDISSOCIABLES D'UN RENOUVELLEMENT URBAIN DURABLE ET INTEGRE

En matière de renouvellement urbain, composante fondamentale du Contrat de ville, l'objectif est de répondre solidairement aux nombreux défis qui se posent à l'ensemble des acteurs de la ville :

L'HABITAT, par la démolition des immeubles d'habitation qui le nécessitent et la réalisation de nouveaux logements dans une démarche de mixité sociale, mais aussi par la réhabilitation des patrimoines existants qui seront préservés.

LE DESENCLAVEMENT des quartiers pour rompre leur isolement et favoriser la mobilité urbaine quotidienne, dans toute sa diversité ;

LE CADRE DE VIE, par la résidentialisation des immeubles d'habitation, la réalisation d'espaces verts, de pièces urbaines favorisant le lien social, d'aires de jeux de qualité etc., dont les choix paysagers et les modes de gestion seront définis dès leur conception ;

LA DIMENSION ECOLOGIQUE, appréhendée de manière globale au niveau du quartier pour favoriser les transitions énergétiques, que ce soit en matière de performance énergétique des constructions, de production et de distribution de chaleur, de consommation et récupération d'eau, la gestion des déchets, et celle des réseaux, etc... ;

LES EQUIPEMENTS PUBLICS, en faisant, par exemple, de l'école qui est une question ancienne, un enjeu central du renouvellement urbain. Mais aussi en prenant en compte l'ensemble des équipements et services publics de proximité répondant aux besoins des habitants actuels et futurs pour tous les âges de la vie, et contribuant au renforcement du lien social, dans son acception la plus large ;

LA DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE ET URBAINE, favorable à la revitalisation du tissu économique par des interventions cohérentes en matière d'activités diverses, notamment de commerces de proximité, mais aussi pour dynamiser le développement d'entreprises, avec pour objectif complémentaire de favoriser l'accès à l'emploi non ségrégatif (âge, sexe) des habitants des quartiers prioritaires ;

LES ACTIONS ET DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES, mises en œuvre à travers l'inscription des conventions de renouvellement urbain dans le cadre du Contrat de Ville, ce qui permettra de traiter, au sein d'un seul et même outil, les dimensions sociale et urbaine de la politique de la ville, avec une attention soutenue sur les enjeux situés à la charnière de ces deux dimensions (concertation des habitants et des institutions œuvrant dans les quartiers, gestion urbaine de proximité, politiques de peuplement et dispositifs d'accompagnement des ménages dans leurs relogements, tranquillité publique, insertion...).

« HAUT DU MONT- MESLY ~ HABETTE ~ ZA. COTEAUX DU SUD », UN UNIQUE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV), MAIS TROIS SITES DISTINCTS.

Le Haut du MONT - MESLY

La ZUS Haut du Mont-Mesly (aujourd'hui supprimée mais dont le périmètre est intégré au QPV) faisait déjà partie du Grand Projet de Ville (GPV) de Créteil, puis, en continuité, du premier Programme national de rénovation urbaine (toutefois, les conditions n'étant pas réunies, ce projet n'a pu être conventionné avec l'Anru).

Aujourd'hui, la commune est en mesure de soumettre à l'Agence nationale de rénovation urbaine un projet de rénovation urbaine pour cette partie du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.

« LA HABETTE »

Pour cette partie du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV), la situation est différente.

« La Habette » n'était pas inscrite au premier programme national de rénovation urbaine qui, rappelons-le, prenait comme périmètre d'intervention les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) aujourd'hui supprimées, au bénéfice des QPV.

Au-delà de l'évidente connaissance par la commune et du bailleur des problèmes rencontrés, tant sur le plan urbain qu'en ce qui concerne les situations économiques et sociales particulièrement fragiles des habitants de ce secteur (ce qui a justifié son intégration dans le QPV), il n'a pu être élaboré à ce jour, qu'un schéma de principe de renouvellement urbain pour cette partie du QPV.

Il est donc proposé par l'ANRU, dans le cadre du protocole de préfiguration, de mandater un cabinet urbain pour apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un projet global de rénovation urbaine répondant, là aussi, aux objectifs ambitieux du contrat de ville.

« ZA. COTEAUX DU SUD »

Si le projet de rénovation urbaine élaboré pour la partie Haut du Mont-Mesly répond pleinement à la nécessité de permettre aux habitants de disposer de commerces de proximité de qualité, et à ces derniers de mener leurs activités dans de bonnes conditions, le projet global de rénovation urbaine porte aussi la volonté de renforcer l'activité dans cette partie de la ville.

La commune portant un réel intérêt au développement économique de ce quartier prioritaire de la Politique de la ville, a sollicité et obtenu du Préfet du Val-de-Marne l'intégration de **la Zone d'Activité des Réfugiés, adossée au quartier des Coteaux du Sud.**

Il est proposé par l'ANRU, dans le cadre du protocole de préfiguration, de mandater un cabinet urbain pour apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un projet de restructuration de ce site.

LES GRANDS AXES DU PROJET GLOBAL DE RENOVATION URBAINE DU SECTEUR DU « HAUT DU MONT – MESLY »

LES OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET

La finalité du projet de rénovation urbaine du secteur du Haut du Mont – Mesly est de compléter les actions déjà réalisées, afin de transformer durablement ce quartier, en lui donnant les caractéristiques et les qualités des quartiers les plus favorisés de la commune, et plus largement encore de l'agglomération.

Dans une démarche partenariale menée avec les bailleurs, la commune a défini une stratégie de transformation et un projet global se traduisant par un programme pluriannuel d'opérations physiques cohérentes.

 Aussi, **la rénovation urbaine du Haut du Mont – Mesly, qui se réalisera à travers une ZAC *** (zone d'aménagement concerté) se décline par des opérations fondamentales portant sur :

- l'habitat résidentielisé dans une démarche volontaire de diversification et de mixité sociale ;
- l'aménagement qualitatif des voiries et autres espaces publics permettant de structurer les îlots résidentiels, de créer un lien physique entre les différents lieux de vie de et de favoriser le lien social ;
- la restructuration des espaces de commerces de proximité ;
- la reconstruction et la rénovation d'équipements publics

La municipalité attend également que ce projet puisse permettre au quartier du Mont-Mesly de prendre une réelle dimension durable répondant ainsi aux principes d'un éco-quartier et aux exigences qui président aujourd'hui les nouvelles considérations du développement urbain.

Cela passera notamment par un habitat performant en matière de maîtrise énergétique, une meilleure gestion des eaux pluviales, un traitement amélioré de la collecte des déchets en installant des containers enterrés, et la rénovation des réseaux, en particulier du chauffage urbain, sachant qu'à l'échelle de la ville, le chauffage urbain fait l'objet d'un projet ambitieux de développement de ses réseaux et de ses capacités (nouveau puit de géothermie ou chaufferie biomasse, maillage des différents réseaux de chauffage urbain, mise en place d'une pompe à chaleur pour optimiser les pertes caloriques).

✚ Bien sûr, ce grand projet de rénovation urbaine, porteur d'un nouvel horizon pour le Haut du Mont-Mesly, sera réalisé en conjuguant aménagements et actions de développement social, en s'appuyant sur des actions de gestion urbaine de proximité concertées avec les habitants et en établissant des dispositifs d'insertion par l'économique, étendant ainsi les efforts de soutien et de solidarité déjà mis en place sur le quartier.

✚ Par ailleurs, les objectifs fondamentaux recouvrent également les engagements qui seront précisés plus largement dans la convention pluriannuelle, portant sur :

- ✓ le relogement des ménages (protocole partenarial de relogement)
- ✓ la gestion urbaine de proximité (signature charte GUP).
- ✓ l'insertion par l'économique, (signature d'un plan local d'application de la charte nationale d'insertion).

✚ Un dispositif global et transversal de conduite de projet (de nature stratégique et opérationnelle) sera mis en place.

✚ Une démarche d'évaluation sera intégrée à la future convention pluriannuelle.

** C'est dans ce cadre que le conseil municipal de la commune de Créteil a approuvé le 15 octobre 2012 la mise en œuvre d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) de rénovation urbaine du Mont – Mesly.*

L'HABITAT

L'objectif est d'attirer dans le quartier du « Haut du Mont Mesly » une population nouvelle dans une perspective d'équilibre social, tout en permettant aux locataires des immeubles existants et préservés au terme du projet, de continuer à y vivre dans les meilleures conditions possibles.

Pour ce faire, il est indispensable de réduire le poids du logement social dans ce quartier jusqu'à présent fortement spécialisé, ce qui est souvent perçus comme une forme de ségrégation sociale et spatiale.

Afin de ne pas reproduire le schéma urbain « sur- consommateur » d'espaces défini lors de la création du quartier, le projet s'attache à la fois à densifier le tissu urbain afin d'y proposer un nombre plus important de logements, tout en favorisant un cadre de vie agréable. La densité maîtrisée joue donc un rôle moteur dans la recherche de la qualité urbaine dans un environnement de qualité.

Afin de créer la réelle mixité sociale faisant aujourd'hui défaut dans cette partie de la ville, le projet, en son état d'avancement, prévoit la réalisation :

- d'environ 1087 nouveaux logements en îlots résidentialisés : 440 logements sociaux (40 %) ; 647 logements en accession et accession sociale à la propriété (60 %).
- D'une résidence étudiante d'environ 126 chambres

Il est à noter que la question de la part du logement conventionné dans la perspective de réalisation de ces plus de 1 000 logements dans le périmètre du QPV Haut du Mont-Mesly sera à nouveau interrogée avec l'Agence nationale de rénovation urbaine dans le cadre de l'élaboration du Protocole de préfiguration.

Cette recomposition urbaine sera rendue possible par la démolition de 8 bâtiments (457 logements) : 4 bâtiments propriétés de Valophis Habitat (241 logements), en complément des 4 bâtiments (216 logements) déjà démolis par Créteil Habitat - Semic .

Enfin, une attention sera portée à la restructuration de l'îlot Joyen Boulard / Savar, situé aux abords du marché forain et qui accueillera un Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en cours de réalisation. Cet équipement permettra de répondre aux problèmes rencontrés par les personnes âgées dépendantes et très dépendantes (accueil Alzheimer notamment).

L'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET AUTRES ESPACES EXTERIEURS

L'aménagement des voiries et autres espaces extérieurs forment le second volet de ce grand projet.

En effet, le quartier du Haut du Mont-Mesly a été construit sur un site offrant de vastes surfaces constructibles avec une composition urbaine aujourd'hui dépassée et peu lisible, ce qui a créé un certain enclavement.

Il est donc nécessaire de créer les conditions d'une meilleure circulation interne au quartier, de toute nature, afin de relier les différents pôles attractifs, et ainsi créer un véritable cercle vertueux de l'urbanité favorisant les circulations et les échanges, à travers les espaces publics.

La préservation d'espaces non bâtis dans le tissu urbain, notamment dans ce projet urbain où est recherchée une certaine densification de l'habitat est essentielle pour affirmer un urbanisme durable.

Le projet de rénovation urbaine permettra de développer des espaces publics de qualité qui puissent répondre aux attentes légitimes des habitants.

Les actions proposées sont :

DE NOUVELLES VOIES DE DESERTE DES ILOTS RESIDENTIELS permettront de créer un maillage urbain cohérent et lisible.

LA RENOVATION DE LA PLACE DE L'ABBAYE. Sa restructuration-rénovation est une opération essentielle. L'objectif est de créer un « nouvel espace public » générateur de lien social, de dynamiques participatives et de nouveaux mouvements d'échanges entre le quartier et le reste de Créteil.

La place réaménagée mettra en scène la médiathèque Nelson MANDELA et donnera un repère au Mont – Mesly. Rendue plus accessible et plus attractive, sa remarquable et exceptionnelle dimension

sera mise en valeur et constituera un espace majeur pour le Mont – Mesly et pour le territoire cristolien.

LA REALISATION D'UN MAIL PIETONNIER STRUCTURANT POUR LE FUTUR QUARTIER

Le projet de rénovation urbain prévoit la réalisation d'un grand mail piétonnier qui participera grandement au « nouvel horizon » qui se dessine pour ce quartier. Celui-ci désenclavera la place de l'Abbaye et structurera le futur ensemble urbain du quartier du Haut du Mont – Mesly.

Ce mail à vocation d'espaces verts, piétons et paysagers, reliera et distribuera les grands équipements du quartier (médiathèque, place de l'Abbaye, nouvelle place des Emouleuses, collège Laplace, PMI, groupe scolaire Casalis, Maison de la solidarité, groupe scolaire Camus).

Les circulations automobiles et vélos seront organisées de part et d'autre de ce mail.

LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Les équipements publics de proximité forment dont le troisième volet du projet urbain.

Une commune durable, se doit, dans chacun de ses quartiers, de proposer à ses habitants un ensemble le plus complet, le plus fonctionnel et le plus agréable possible d'équipements et de services publics.

Le quartier durable du « Haut du Mont-Mesly » doit bénéficier à ces habitants actuels, et s'ouvrir à une population nouvelle, attirée par l'offre en équipements structurants et en services de proximité, à l'image de l'implantation de la médiathèque d'intérêt communautaire sur la place de l'Abbaye, qui a ouvert ses portes il y a quelques mois.

Le groupe scolaire CASALIS

Le groupe scolaire CASALIS, construit dans les années 60 a déjà fait l'objet de plusieurs interventions d'aménagement et de réfection partielle de ses façades.

Aujourd'hui il s'avère nécessaire de rénover l'enveloppe des bâtiments de l'école maternelle et du réfectoire.

Le groupe scolaire Albert CAMUS

Le groupe scolaire A. Camus sera reconstruit compte-tenu de l'état des bâtiments et des besoins nouveaux créés par le projet.

La Maison des Jeunes et de la Culture

La MJC du Mont – Mesly, situé en toute proximité du périmètre du quartier de la politique de la ville (de l'autre côté de la rue Juliette SAVAR qui forme une des délimitations du QPV) est un équipement public d'importance pour les habitants du Mont - Mesly.

En effet, le rayonnement des actions qui y sont menées concerne principalement les habitants du Mont-Mesly.

C'est à ce titre que la commune souhaite intégrer la rénovation de cet équipement dans le programme de travaux du projet de rénovation urbaine.

LES COMMERCES DE PROXIMITE

Le devenir des commerces de proximité constitue le quatrième volet d'intervention du projet.

Le projet prévoit une recomposition des commerces de proximité afin de permettre leur accès dans les meilleures conditions possible, ce qui est de l'intérêt des habitants bien sûr, mais aussi des commerces eux-mêmes.

LA RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DE L'ALLEE DU COMMERCE.

Afin d'intégrer au mieux cette dimension essentielle du projet urbain, la commune, à travers Créteil Habitat SEMIC, a fait l'acquisition auprès d'ICADE Patrimoine du centre commercial de l'Allée du commerce ».

Suite à l'étude menée par Créteil Habitat – SEMIC, un schéma de principe a été élaboré pour la restructuration de cet espace commercial.

- **Des démolitions importantes**

- Du bâtiment de 28 logements Créteil Habitat OPH et des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
- Des locaux commerciaux situés au sud-est, et de l'ex bazar
- Des réserves le long des rues Dagobert et Saint Eloi,

- **De nouvelles constructions**

- La réalisation de deux résidences au nord de l'Allée avec de nouveaux locaux commerciaux en rez-de-chaussée pour celle située à l'ouest.
- La relocalisation de locaux commerciaux dans une nouvelle construction édifiée sur la placette « intermédiaire », face à la superette Franprix.
- Par ailleurs, la relocalisation vers le marché des commerces situés dans le secteur de la place du petit bois est envisagée, afin de créer une nouvelle dynamique et pratique commerciale.

LA RENOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ

La rénovation de la halle du marché forain du Mont-Mesly permettra, en complément des opérations déjà réalisées sur les espaces extérieurs attenants, de proposer aux usagers et aux commerçants de bénéficier d'un équipement de qualité, à l'instar de celui du Centre- Ancien de la commune qui lui aussi a été rénové dernièrement.

PHASAGE OPERATIONNEL DU PRU HAUT DU MONT – MESLY

DES FONCIERS DISPONIBLES POUR ENGAGER DE PREMIERES OPERATIONS.

LA RESTRUCTURATION DE L'ILOT EMOULEUSES (ILOT 10 b)

Valophis Habitat porte un projet de développement, sur l'îlot Emouleuses et dans les meilleurs délais, d'un programme de logements sociaux dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens passé entre ce bailleur et le Conseil général du Val-de-Marne.

Il s'agira de réaliser environ 55 logements locatifs sociaux (PLUS CD) en deux bâtiments le long de l'Avenue Casalis.

Le calendrier de Valophis Habitat prévoit un début des travaux de construction au 2ème semestre 2016, pour une livraison / occupation des logements au 2ème semestre 2018.

Ces logements participeront aux relogements des ménages à réaliser dans le cadre du projet global du Mont – Mesly.

20 logements en locatif social ou en accession à l'angle de la rue Casalis et de la rue Barbusse, seront réalisés dans un deuxième temps, dès lors que le permis de démolir du bâtiment Barbusse pourra être déposé.

LA RESTRUCTURATION DES ILOTS

1 a - 1 b : Résidence étudiante et logements sociaux

2 a - 2 b : Logements en accession

3 : Logements en accession

8 a : Logements sociaux

Non numéroté : La démolition / reconstruction du groupe scolaire Albert CAMUS.

Afin de proposer aux habitants actuels et futurs un équipement scolaire de qualité, le projet prévoit la démolition reconstruction du groupe scolaire Albert CAMUS.

Ce groupe scolaire a été réalisé dans les années 60, en même temps que le quartier du Mont-Mesly. Cet établissement est composé de locaux préfabriqués qui sont aujourd'hui à bout de souffle.

Par ailleurs, la densification du quartier créera des besoins en termes de classes maternelles et élémentaires que le groupe scolaire ne pourra pas absorber.

Pour ce qui concerne la temporalité de cette opération, l'idéal serait de pouvoir réaliser cet équipement au début du projet, afin d'être en mesure de proposer cet équipement aux nouveaux habitants qui s'installeront dans les nouveaux programmes de logements à réaliser.

La question du financement de ce futur équipement scolaire (estimé aujourd'hui à environ 21 classes) est donc prégnante pour la réalisation du projet.

Il sera nécessaire de déterminer avec l'ANRU les conditions et modalités d'intégration de ces programmes en préfiguration du projet de rénovation urbaine « Haut du Mont – Mesly / Habette / Coteaux du sud ».

COMMUNICATION ET CONCERTATION

Un groupe de travail « Communication-concertation » sera chargé d'élaborer, de mettre en place et de faire vivre, tout au long du projet, deux dispositifs concomitants et complémentaires : un dispositif d'information et de communication ; une démarche de concertation des habitants (incluant le conseil citoyen).

C'est dans ce cadre que sera créée une « Maison du projet » que Monsieur le Maire souhaite installer dans les locaux de l'ex BibliMesly, Place de l'Abbaye.

La Maison du projet devra permettre, notamment :

- ✓ D'y mener des actions d'information et de concertation à destination des habitants
- ✓ D'y permettre la tenue des réunions régulières de certains groupes de travail du dispositif de conduite de projet : Relogement et accompagnement social des ménages, Gestion Urbaine de Proximité, Insertion par l'économique, par exemple.
- ✓ **D'y réunir le « Conseil citoyen ».**

Synthèse du PRU « Les Bleuets »



Préambule

Le quartier des Bleuets est entré depuis 2008 dans une phase de rénovation urbaine conséquente, fruit du partenariat entre l'Agence nationale de rénovation urbaine, l'État, le Conseil régional d'Île de France, le Conseil général du Val-de-Marne, la commune de Créteil, la Communauté d'Agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne, le bailleur social Sageco (aujourd'hui absorbé par le groupe Efidis), la Caisse des Dépôts, Foncière Logement et Créteil Habitat - SEMIC.

1. Présentation du quartier

Œuvre unique de l'architecte Paul Bossard, le quartier des Bleuets, réalisé en 1962, comprenait 648 logements répartis en 10 bâtiments de 5 étages implantés sur 4,5 hectares de terrain, au Nord de la commune de Créteil.

Cette résidence est labellisée « Patrimoine architectural du XX^{ème} siècle ».

La plastique architecturale des Bleuets, nouvelle pour l'époque, met en œuvre trois matériaux selon les principes dits « brutalistes » : béton brut avec inclusion de blocs irréguliers de schiste, menuiseries en bois, verre.



Vue d'époque du quartier des Bleuets et de la copropriété « Castel »

2. Le programme du projet de rénovation urbaine

La convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine du quartier des Bleuets a été signée le 17 décembre 2008.

Auparavant, le rapport de M. Philippe Panerai, architecte-urbaniste missionné par l'État, a préconisé la préservation du site, ce qui n'a pas permis d'envisager un projet urbain sur la base d'un principe général de démolition-reconstruction des bâtiments.

Cela a conduit à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet général de réhabilitation lourde des bâtiments. Seul un immeuble (F) est déconstruit pour permettre le désenclavement du quartier et la construction d'un nouvel équipement public.

La convention engage les signataires sur un programme d'opérations portant sur trois volets d'intervention à savoir « l'habitat », « les voiries et autres espaces extérieurs publics », et « les équipements publics ».

Par ailleurs, des dispositifs et actions complémentaires sont également mis en place afin de garantir la réussite du projet (protocole de relogement, insertion par l'économique, Gestion Urbaine de Proximité, Communication et concertation).

2.1 L'Habitat : des immeubles rénovés et résidentialisés ainsi que des logements mis à neuf

Les travaux sont réalisés par EFIDIS sur son patrimoine et concernent :

Les immeubles et les logements

De lourdes opérations sont engagées sur l'enveloppe des bâtiments (façades restaurées et isolées, mise aux normes des immeubles, rénovation du système de chauffage collectif, réaménagement des halls d'entrées, des locaux de service et des cages d'escaliers) et l'intérieur des logements.

Ces derniers sont entièrement remis à neufs, avec, pour certains, une restructuration des surfaces permettant une offre variée du 2 au 5 pièces.

À l'achèvement du projet, avec la démolition du bâtiment F et la restructuration des 9 autres édifices, la résidence des Bleuets comptera 533 logements locatifs sociaux, soit 115 logements de moins qu'initialement.

Afin de compenser cette perte, deux programmes immobiliers sont réalisés au titre de la reconstitution de l'offre locative sociale, respectivement par les bailleurs Efidis et Créteil Habitat – SEMIC, et situés sur la ZAC des Sarrazins et sur le site de l'ancienne clinique du Mont-Mesly.

La résidentialisation des immeubles

Afin de donner un caractère privatif aux immeubles du quartier et de permettre une meilleure lisibilité entre espaces publics et privés, ceux-ci sont résidentialisés en trois îlots distincts dénommés « Koch », « Caste » et « Chéret ». Cette résidentialisation est réalisée dans le respect de la topographie et des végétaux existants, par un aménagement qui privilégie une résidentialisation douce de type petits murets et clôtures végétales.

Ces aménagements permettront aussi d'organiser le stationnement résidentiel.

2.2 L'aménagement des voiries et autres espaces extérieurs publics pour un quartier désenclavé et un cadre de vie de qualité

Le projet de rénovation urbaine porte l'ambition de remédier aux difficultés rencontrées dans le quartier (territoire peu ouvert, stationnement désorganisé, etc.) en intervenant sur trois secteurs

particuliers que sont : le désenclavement, la valorisation des espaces extérieurs et le stationnement à vocation publique.

Le désenclavement du quartier et l'amélioration des circulations sont réalisés par la création de nouvelles voies de circulation et l'aménagement des voies existantes.

Le réaménagement des espaces extérieurs permet l'amélioration de la qualité des entrées du quartier et la valorisation du site en offrant des espaces verts de qualité, des circulations piétonnes lisibles et un nouvel éclairage urbain.

Le stationnement public est réorganisé afin d'apporter, autant que faire se peut, une réponse au stationnement sauvage.

2.3 Des équipements publics de proximité à hauteur des besoins des habitants

Le projet de rénovation urbaine propose aux habitants un pôle d'équipements publics constitué d'une part d'un nouveau bâtiment accueillant la future Maison Pour Tous, un centre Départemental de Protection Maternelle et Infantile et un Relais d'Assistantes Maternelles, et d'autre part du groupe scolaire Charles Beuvin lui-même rénové, ainsi que de l'école maternelle Le Cleac'h et des services et équipements déjà présents sur la place des Bouleaux (relais-mairie, bibliothèque, maison de quartier).

Par ailleurs, la démolition / reconstruction du groupe scolaire des Buttes situé en proximité du quartier des Bleuets devra contribuer à la réussite du projet.

3. Point sur l'avancement du projet

2.4 L'Habitat : des immeubles rénovés et résidentialisés ainsi que des logements mis à neuf

Les bâtiments J, I, H, G et C ont été réhabilités (carte page suivante).

Le bâtiment F a été démoli fin 2012.

Aujourd'hui, il reste 79 ménages à reloger (chiffre arrêté au mois de mai 2015).

La résidentialisation de l'îlot Koch, comprenant les bâtiments I, J, H et G, soit 209 logements, s'est terminée en mars 2014.

La résidentialisation de l'îlot Castel, comprenant les bâtiments C et E, soit 124 logements, se terminera à l'été 2015.

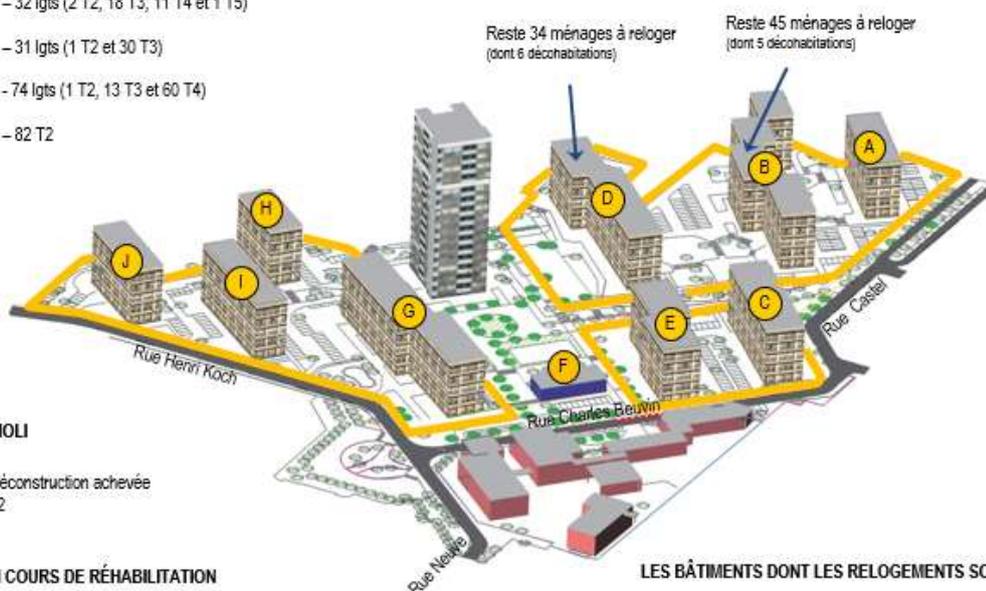


Bâtiment I réhabilité

La carte ci-dessous précise l'état d'avancement des opérations portant sur l'amélioration de l'Habitat.

LES BÂTIMENTS RÉHABILITÉS ET LIVRÉS

- I Livré 11/2012 – 72 lgts (62 T2 et 10 T3)
- J Livré 10/2012 – 32 lgts (2 T2, 18 T3, 11 T4 et 1 T5)
- H Livré 10/2013 – 31 lgts (1 T2 et 30 T3)
- G Livré 04/2014 – 74 lgts (1 T2, 13 T3 et 60 T4)
- C Livré 03/2015 – 82 T2



UN BÂTIMENT DÉMOLI

- F Bâtiment F déconstruction achevée le 31/12/2012

LES BÂTIMENTS EN COURS DE RÉHABILITATION

- E Livraison juillet 2015 – 42 lgts (12 T3 et 20 T4 et 10 T5)
- A Livraison mi 2016 – 42 lgts (11 T2 et 31 T3)

LES BÂTIMENTS DONT LES RELOGEMENTS SONT EN COURS

- D Livraison 1^{er} trimestre 2017 – 63 lgts (23 T3, 20 T4 et 20 T5)
- B Livraison 4^{ème} trimestre 2017 – 95 lgts (2 T2, 73 T3 et 20 T4)

Par ailleurs, les deux programmes de reconstitution locative sociale ont été livrés en octobre 2011 et totalisent 115 logements sociaux.

Plus de la moitié de ces logements a été attribuée à des ménages des Bleuets.



Opération de construction hors site de logements sociaux réalisée par « Efidis »

2.5 L'aménagement des voiries et autres espaces extérieurs publics pour un quartier désenclavé et un cadre de vie de qualité

Afin de désenclaver le quartier, la rue Henri Koch a été prolongée pour rejoindre la rue Neuve. Les travaux ont duré de janvier à octobre 2011.

La place des Bouleaux a été requalifiée en 2010/2011.



Vue de la place des bouleaux et le prolongement de la rue H. Koch

3.1 Des équipements publics de proximité à hauteur des besoins des habitants

La rénovation du groupe scolaire Charles Beuvin

La rénovation du groupe scolaire Charles Beuvin s'est articulée autour de deux lignes directrices : l'isolation thermique des bâtiments et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les travaux se sont déroulés de 2010 à 2012.



Rénovation du groupe scolaire Charles Beuvin

La construction d'un nouvel équipement public MPT/RAM/PMI

Afin de permettre aux habitants et usagers des services et équipements publics de bénéficier d'un lieu plus accessible dans un espace favorisant la rencontre, l'échange et la convivialité, le Projet de Rénovation Urbaine prévoit la réalisation d'un équipement public MPT/PMI/RAM.

Cet équipement public se développera sur une emprise de terrain propriété d'Efidis libérée par la démolition de l'immeuble d'habitation F.

Les premiers travaux ont été engagés en avril 2015, avec la consolidation des carrières.

La livraison de l'équipement est prévue début 2017.



Perspective du nouvel équipement public MPT/PMI/RAM

4 La suite du projet

4.1 *L'Habitat : des immeubles rénovés et résidentialisés ainsi que des logements mis à neuf*

- La livraison du bâtiment D est prévue pour le début de l'année 2017
- La livraison du bâtiment B est prévue pour la fin de l'année 2017
- La résidentialisation de l'îlot « Chéret », comprenant les immeubles D, B et A, soit 200 logements, se terminera en 2018.

4.2 *L'aménagement des voiries et autres espaces extérieurs publics pour un quartier désenclavé et un cadre de vie de qualité*

Les travaux restants à réaliser sont les suivants :

- Percement de la rue Beuvin et aménagement du parvis du groupe scolaire Charles Beuvin : 2015-2016
- Aménagement des abords de la nouvelle MPT et du square Max Luce : 2016-2017
- Réaménagement du mail Le Sidaner et de la rue Castel : 2015 – 2018
- Démolition de l'ancienne MPT et création du terrain multisport : 2017 – 2019
- Abords de la tour Castel : 2019

4.3 *Des équipements publics de proximité à hauteur des besoins des habitants*

Démolition – Reconstruction du groupe scolaire des Buttes

L'opération de reconstruction du groupe scolaire des Buttes se fera à son emplacement d'origine et en maintenant l'activité scolaire pendant toute la durée du chantier.

Ceci impliquera, notamment, la réalisation des travaux en 3 grandes phases :

1. Construction de la nouvelle école élémentaire et du service de restauration. Livraison estimée : 2018
2. Construction de la nouvelle école maternelle. Livraison estimée : 2019
3. Construction du nouveau gymnase et autres locaux. Livraison estimée : 2020

Synthèse du PRU « Petit Pré – Sablières »



Préambule

Le quartier « Petit Pré–Sablières », classé en priorité 1 au Programme national de rénovation urbaine, fait l'objet depuis 2011 d'un projet urbain ambitieux.

Celui-ci est mené en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le groupe Valophis, le Conseil Général du Val-de-Marne, la Communauté d'agglomération Plaine centrale, Créteil Habitat – SEMIC et La Maison du CIL, ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Association Foncière Logement.

1. Présentation du quartier

Le quartier « Petit Pré–Sablières » a été construit à la fin des années 50 pour répondre à des besoins urgents. Il s'agissait en effet à l'origine d'accueillir de façon transitoire des populations défavorisées au sein d'immeubles sociaux de transit (IST). Il est ainsi constitué de deux entités distinctes qui s'étendent sur 4 hectares de terrain : le « Petit Pré » au Nord-Ouest, conçu en 1957, et les « Sablières » au Sud-Est, construits entre 1959 et 1960.

Le quartier « Petit Pré–Sablières » comptait 262 logements sociaux, dont le bailleur Valophis Habitat est propriétaire et gestionnaire.

2. Le programme du projet de rénovation urbaine

En raison des nombreux et importants problèmes que rencontre le quartier (enclavement ; conception urbaine dépassée ; dégradation des bâtiments, logements et espaces extérieurs), la commune, le bailleur et l'ANRU ont souhaité que naisse un nouveau quartier durable et parfaitement intégré à son environnement urbain, ce qui ne pouvait se concevoir qu'en procédant à la démolition des bâtiments existants.

Cette même volonté d'un quartier durable a conduit à la décision d'intégrer à ce futur quartier l'emprise foncière de la bretelle d'accès à la RD1, dont la suppression doit permettre le développement d'un projet cohérent et ambitieux. L'emprise foncière de cette bretelle est cédée à l'euro symbolique par le Conseil général du Val-de-Marne, au bénéfice du projet.

Il est à noter que le projet est mené à bien à travers une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) conduite par Valophis Habitat, en partenariat étroit et permanent avec la commune.

Quatre volets d'intervention majeurs sont inscrits au projet de rénovation urbaine du quartier « Petit Pré–Sablières » à savoir : « l'habitat » ; « la diversification fonctionnelle du futur quartier » ; « l'aménagement des voiries et autres espaces extérieurs » et enfin « les équipements publics ».

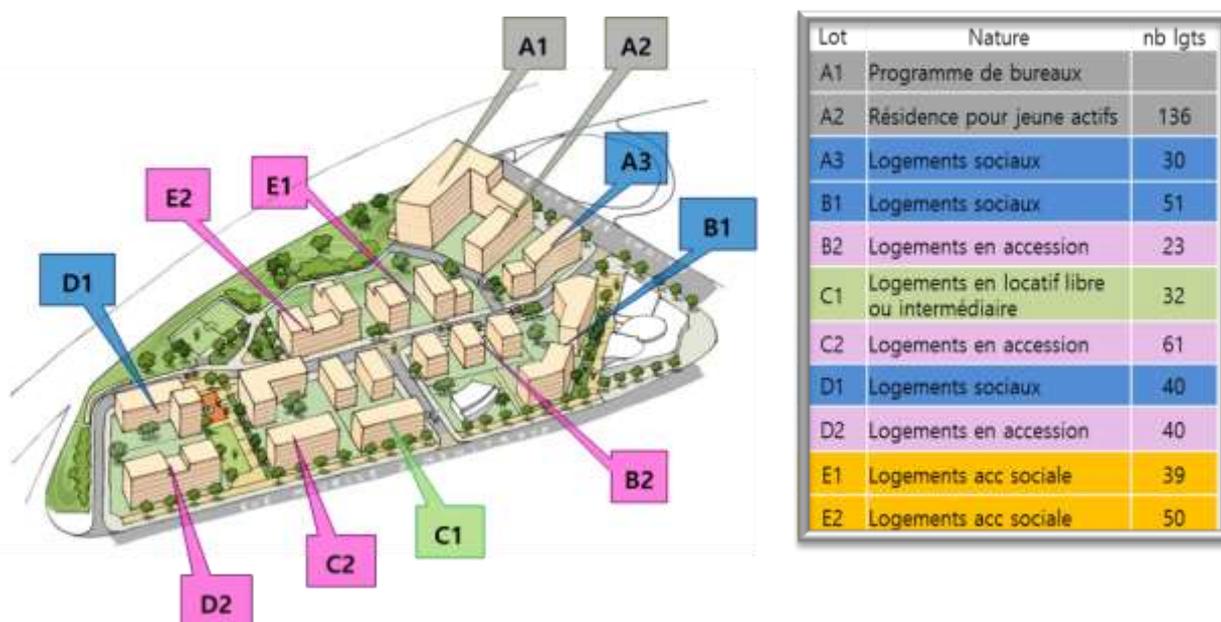
Par ailleurs, des dispositifs et actions complémentaires sont également mis en place afin de garantir la réussite du projet (protocole de relogement, insertion par l'économique, Gestion Urbaine de Proximité, Communication et concertation).

La convention pluriannuelle ANRU, signée le 7 octobre 2011, engage les partenaires sur un programme d'opérations de près de 65 millions d'euros.

2.1 *L'Habitat : une nouvelle mixité sociale et un habitat de qualité pour tous*

Le futur quartier porte l'ambition de proposer une nouvelle offre de logement dans une démarche de mixité sociale qui faisait jusqu'alors défaut. La suppression de la bretelle d'accès permettra en outre de réaliser un nombre de logements plus important, tout en créant un ensemble résidentiel harmonieux.

Ce seront donc 366 logements qui seront réalisés au terme du projet dont : 121 logements sociaux, 32 logements locatifs non sociaux (1% patronal) et 213 logements en accession à la propriété.



Afin de compenser la perte de logements sociaux, trois programmes immobiliers seront effectués hors site par les bailleurs « Valophis Habitat », « Créteil Habitat – SEMIC » et « La Maison du CIL », au titre de la reconstitution locative sociale.

2.2 *Une mixité fonctionnelle par la réalisation de bureaux et d'une résidence jeunes actifs*

Pour ne pas s'en tenir à la seule dimension d'habitat familial et permettre de renforcer la mixité générationnelle ainsi que l'attractivité du quartier, le projet prévoit de créer une résidence pour jeunes actifs et un immeuble de bureaux. Ce dernier accueillera le siège social de Valophis Habitat.

2.3 Aménagement des voiries et autres espaces extérieurs

Afin d'ouvrir le quartier sur son environnement et d'en améliorer les conditions d'accès et de circulation interne, deux voies de désenclavement seront réalisées, dont une dans un axe nord-sud et l'autre dans un axe est-ouest.

Afin de créer un lieu agréable de promenade et de rencontre, un mail piétonnier sera réalisé dans un axe est-ouest et comprendra un espace planté d'arbres, une aire de jeux pour enfants et une petite placette.

Enfin, un nouveau carrefour au sud du futur quartier sera réalisé et dimensionné afin de permettre la circulation de la future ligne de bus Est Trans-Val-de-Marne.

2.4 Les équipements publics

Pour répondre au mieux aux besoins des familles, le Conseil général du Val-de-Marne a décidé, en accord avec Valophis Habitat, d'intégrer un centre de Protection Maternelle et Infantile départemental (PMI), au rez-de-chaussée d'un immeuble (ilot A3, photo ci-dessous).

La convention ANRU prévoyait la réalisation d'un nouvel équipement social à proximité du quartier. Depuis, s'est fait jour la possibilité d'une restructuration du groupe hospitalier Henri – Mondor / Chenevier qui impliquerait une mutation urbaine du secteur « Chenevier ».

Aussi, l'opportunité de réaliser un nouvel équipement socio-culturel sera interrogée le moment venu dans le cadre de l'éventuelle transformation de ce site.

3. Les opérations réalisées et en cours

Afin de rendre le projet plus cohérent, les travaux de suppression de la bretelle d'accès à la RD1 ont réalisés durant l'été 2013 par le Conseil général du Val-de-Marne.

3.1 L'Habitat : une nouvelle mixité sociale et un habitat de qualité pour tous

La démolition des 4 bâtiments de la partie « Petit Pré » du quartier s'est déroulée de septembre 2013 à juin 2014.

Par ailleurs, les deux programmes de reconstitution de l'offre locative sociale réalisés respectivement par les bailleurs « Valophis Habitat » et « La Maison du CIL » ont été livrés en mars 2013 et mars 2015. Ils totalisent 118 logements, dont 106 au titre de la reconstitution de l'offre locative sociale.



Opération de construction hors site de logements sociaux réalisée par « La Maison du CIL »

3.2 Aménagement des voiries et autres espaces extérieurs

Les travaux d'aménagement de la voie de désenclavement nord-sud et d'installation des réseaux ont été réalisés d'octobre 2014 au printemps 2015. Cette voie provisoire servira dans un premier temps à desservir les chantiers des trois îlots de logements sociaux.

Sa mise en service définitive est prévue de manière concomitante avec la livraison des bâtiments de logements sociaux, soit au second semestre 2016.

4. Les opérations programmées en continuité

4.1 L'habitat : une nouvelle mixité sociale et un habitat de qualité pour tous

La réalisation des bâtiments de logements sociaux

Les travaux de constructions des trois îlots de logements sociaux, (A3, B1 et D1, qui totaliseront 121 logements) débuteront au mois de juin 2015, pour une livraison estimée au second semestre 2016.



Ilot A3 - Agence « Louis Paillard Architecture »

Opération hors site de reconstitution locative sociale

Le permis de construire du programme de reconstitution de l'offre locative sociale à réaliser par Créteil Habitat – SEMIC a été déposé à la mairie de Créteil en janvier 2015 et est en cours d'instruction. Les travaux démarreront début 2016, pour une livraison estimée à mi-2017.

Cet immeuble comprendra 65 logements dont 35 au titre de la reconstitution de l'offre locative sociale.

La réalisation des bâtiments en accession sociale à la propriété

Le permis de construire des bâtiments en accession sociale (ilots E1 et E2, qui totaliseront 89 logements) a été déposé à la mairie de Créteil au mois de décembre 2014 et est en cours d'instruction.

Les travaux doivent débuter au premier trimestre 2016 pour une livraison prévue au premier trimestre 2018.

Le relogement des ménages

Préalablement à la réalisation des programmes ci-après, il sera nécessaire de terminer le relogement des 89 ménages encore présents au sein des bâtiments des Sablières (chiffre arrêté au mois d'avril 2015).

La réalisation des bâtiments en accession à la propriété

Les travaux de construction des 124 logements en accession à la propriété (îlots B2, C2, D2) débuteront en 2018 pour une livraison estimée en fin d'année 2019.

La réalisation du bâtiment de logements locatifs non sociaux (1% patronal)

Les travaux de construction des 32 logements locatifs non sociaux (îlot C1) débuteront en 2018 pour une livraison estimée en fin d'année 2019.

4.2 Une mixité fonctionnelle par la réalisation de bureaux et d'une résidence jeunes actifs

Concernant la mixité fonctionnelle, l'immeuble de bureaux et la résidence pour jeunes actifs feront partie d'un même élément architectural.

L'immeuble de bureaux accueillera le siège social de Valophis Habitat et aura une hauteur de 8 étages. La résidence jeunes actifs comprendra 136 chambres et aura une hauteur de 4 et 5 étages.



Immeuble de bureaux et résidence pour jeunes actifs -
Agence « Louis Paillard Architecture »

Le permis a été délivré le 28 novembre 2014. Les travaux devraient débuter en septembre 2015 pour une livraison prévue au mois de juin 2017.

4.3 Aménagement des espaces extérieurs

La réalisation par la commune du rond-point situé au sud du quartier se fera en fin d'année 2015, pour une livraison estimée au printemps 2016.

La rénovation de l'allée du conservatoire sera réalisée en fin d'année 2016.

Les aménagements du mail piétonnier et de la voie est-ouest seront réalisés en 2018.

Les derniers travaux d'aménagement et de finition des voiries seront réalisés en toute fin de projet, soit en 2019/2020.

4.4 Les équipements publics

Le centre départemental de Protection Maternelle Infantile (PMI) sera livré en même temps que le bâtiment de logement social (îlot A3), c'est-à-dire en fin d'année 2016.

Le terrain de sport sera remis en état en fin de projet en 2020.

Synthèse du PRU « Saint-Martin »

Ville de Limeil-Brévannes – Direction du Développement Social Urbain

L'avenant de sortie de convention ANRU a été validé par la Ville lors de la délibération du conseil municipal du 1 avril 2015. La signature du Préfet interviendra une fois que tous les partenaires auront signé l'avenant de sortie de convention.

Le projet ANRU en quelques chiffres

- 125 démolitions
- 50 reconstructions de logements sociaux sur site
- 32 reconstructions de logements locatifs libres sur site (projet CILGERE en substitution du programme de l'AFL)
- 75 reconstructions de logements sociaux hors site (Temps Durables et Division Leclerc)
- 494 réhabilités et résidentialisés
- Réaménagement de toutes les rues du quartier
- Création de deux nouveaux équipements municipaux sur la place d'Aquitaine : équipement socio culturel et crèche de 36 berceaux
- Aménagement de la coulée verte par le SMER Le Tégéval

Un projet total de 60 M€ HT, dont 2,5 M€ pris en charge par la ville.

Circuit proposé

- Rue d'Aquitaine :
 - o 1-3-5-7 rue d'Aquitaine (bât. L et M) : projet de revendre 40 logements aux locataires
 - o 9 rue d'Aquitaine (bât. N) : bâtiment en suspens, l'avenant à la convention ANRU prévoyait de le démolir et de reconstruire à la place une quarantaine de logements avec un RAM en RDC. Au vu de la densité très importante du secteur, il est plutôt proposé de le réhabiliter et de revendre les logements aux locataires
- Future place d'Aquitaine :
 - o équipement socio culturel en cours de construction (fin des travaux pour une livraison en juin 2015)
 - o projet de construction de crèche (démarrage travaux début 2015 pour une livraison fin 2015).



- Rue des écoles : créée pour relier le quartier Saint-Martin au quartier Pasteur et au groupe scolaire de 50 classes inauguré en 2012. Problématique très forte au niveau des effectifs scolaires sur la ville de Limeil, de grosses inquiétudes sur le devenir de la ZEP. Ouverture de classes pour la rentrée 2015 ?

- Parc urbain : réaménagement complet dans le cadre du projet ANRU

- Implantation d'un city stade et d'aires de jeux pour enfants
- Aménagement d'allées accessibles aux PMR
- Plantations
- La principale allée relie la place d'Aquitaine à la rue de Paris, en passant par la coulée verte. Ce nouvel axe piéton et les perspectives visuelles qui en découlent ont été permis par la démolition du bâtiment du 9-11 rue du docteur Calmette



- Porche du 5 ter Pasteur et squat de box de la rue du docteur Calmette :

- Problèmes de squat, de regroupements de jeunes, de trafics et de nuisances importantes pour les riverains : le traitement de ce point noir du quartier nécessite l'intervention de tous les partenaires dans le cadre du CLSPD. La ville met des moyens supplémentaires avec la création d'une nouvelle équipe de médiateurs.
- Concernant le déménagement de l'agence de proximité de Batigère, le PC est en cours de finalisation et sera déposé avant l'été 2015. Il présentera une demande de dérogation relative à la place PMR qui doit être positionnée au plus près de l'équipement public. La notice d'accessibilité a été réalisée. Des remarques sur les aménagements sont en cours pour la constitution du dossier. Dans la mesure où il s'agit d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP), le délai d'instruction sera d'environ 6 mois.

Les travaux pourront donc commencer dès octobre 2015 ; la date sera à confirmer par Batigère

- 50 logements sociaux neufs construits par Batigère IDF



- Coulée verte : Aménagements réalisés par le SMER Le Tégéval, les travaux se sont terminés à l'été 2014.
 - Place des Tilleuls / dalle commerciale :
 - o La tour du 1-3 place des Tilleuls doit être démolie au 2^{er} semestre 2015. Au pied de cette tour : pharmacie et espace jeunesse seront démolis.
 - o Rapide point sur les projets de la régie de quartier (friperies, épicerie solidaire)
 - o Remontée jusqu'aux Quartiers de Limeil : projet d'agrément centre social de cette structure en 2015. Une demande a été adressée à la CAF et à la Fédération Nationale des Centres Sociaux.
- ➔ Le projet ANRU prévoit peu d'aménagements pour le haut du quartier, il serait nécessaire de prévoir dans le nouveau contrat de ville des aménagements complémentaires : restructuration place des Tilleuls / haut de la rue de Paris, réaménagement des locaux actuels des Quartiers de Limeil.



Annexe 4 : Principaux engagements pris dans le cadre des conventions passées par le Ministère de la Ville avec les autres Ministères, ainsi qu'avec des opérateurs de l'Etat et des associations de collectivités et d'élus locaux

Pôle ministériel	Date de signature de la convention	Principaux engagements pris
Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	4 avril 2013	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer les diagnostics partagés de l'offre sportive ; ✓ Dans les projets éligibles aux interventions du centre national du développement du sport (CNDS) (équipements sportifs et subventions), cibler davantage les quartiers prioritaires ; - Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Augmentation du nombre de jeunes des quartiers effectuant une mobilité internationale ; ✓ Progression de la part des jeunes des quartiers bénéficiaires du service civique (objectif de 25% dès 2013) ; - Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Faciliter le travail des acteurs associatifs (allègement des procédures, conventionnement pluriannuel global à la place de la procédure d'appel à projets) ; ✓ Soutenir les petites associations de proximité ; ✓ Intégrer la question des quartiers dans la Charte d'engagements réciproques entre l'Etat et les associations en cours de refonte.
Ministère des affaires sociales et de la santé Ministère délégué aux personnes âgées et à l'autonomie Ministère délégué à la famille Ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion	19 avril 2013	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accès aux droits : développement d'un rendez-vous des droits dans les quartiers par les caisses d'allocations familiales (CAF), meilleur accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS) ; - Disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des quartiers, mobilisant notamment les agences régionales de santé (ARS), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les professionnels de santé et les élus ; - Améliorer l'accès aux soins de premier recours en facilitant l'installation de jeunes médecins, l'exercice pluri professionnel de proximité et le développement de la télémédecine dans les quartiers prioritaires ; - Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers par la prise en compte des besoins spécifiques des habitants des quartiers dans la stratégie nationale de santé et les plans nationaux de santé publique ; - Adapter le partenariat local en santé : association des ARS aux futurs contrats de ville, mise en cohérence des CLS et de la dimension « santé » de ces contrats, animations dédiées (ateliers santé ville) ; - Territorialiser le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers et les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) dans les quartiers ;

		- Lutter contre l'isolement des personnes âgées.
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	25 avril 2013	<p>- Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers prioritaires : doublement de la part des bénéficiaires du dispositif « nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE) ;</p> <p>- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ par le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation ; ✓ par la mobilisation des dispositifs « de deuxième chance » : établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE) et écoles de la deuxième chance (E2C) ; ✓ par la réduction de la part des personnes en situation d'illettrisme ; <p>- S'assurer que les jeunes des quartiers puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) : objectif de 20% des jeunes des quartiers prioritaires parmi les bénéficiaires d'ici 2015 (15% en 2012) ; ✓ Parrainage ; <p>- Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des ZUS (objectifs 2015) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Emplois d'avenir : 30% de bénéficiaires résidant en zones urbaines sensibles (20% en 2013, 25% en 2014) ; ✓ Contrat unique d'insertion : maintien de la part actuelle des résidents des ZUS pour le secteur non marchand (13%), et passage à 12% pour le secteur marchand (contre 9,7% en 2012) ; ✓ Insertion par l'activité économique : objectif de progression à fixer après que soit établi un diagnostic ; <p>- Expérimenter le dispositif des emplois francs, outil spécifique de lutte contre les discriminations ;</p> <p>- Adapter le service public de l'emploi aux besoins des quartiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Missions locales : prise en compte du critère de présence ou proximité des quartiers prioritaires dans le cadre des dialogues de gestion pour répartir les dotations de l'Etat entre les structures ; ✓ Pôle emploi : signature d'une convention spécifique le 30 avril traitant de la présence physique de Pôle emploi et de l'adaptation de la qualité de service ; <p>- Mobiliser les moyens des services déconcentrés : coordination de l'action des délégués du préfet avec celle des unités territoriales des DIRECCTE, systématiquement impliquées dans l'élaboration des contrats de ville ;</p> <p>- Intégrer l'ensemble de ces objectifs dans le pilotage du service public de l'emploi: le tableau de bord régional et départemental des données de l'emploi en ZUS diffusé semestriellement par le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) permet de vérifier la réalisation des objectifs.</p>
Ministère des droits des femmes	21 mai 2013	<p>- Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Volet obligatoire « égalité entre les femmes et les hommes » dans les contrats de ville ;

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Meilleur recueil de l'information sexuée dans les quartiers ; ✓ Promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes; <p>- Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; ✓ le programme « ABCD de l'égalité » ; ✓ le dispositif « téléphone grand danger » ; <p>- Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF) ;</p> <p>- S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes : meilleure prise en compte des habitantes des quartiers par les centres</p>
Ministère délégué en charge des transports, de la mer et de la pêche	7 juin 2013	<p>- Lancement du troisième appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » hors Ile-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Majoration de 10% du taux de subvention aux projets qui concernent les quartiers de la politique de la ville ; ✓ Réservation de 10% des heures travaillées et des embauches effectuées dans le cadre des travaux d'investissement, de la gestion et de l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées, en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, avec une attention particulière pour celles issues des quartiers prioritaires ; <p>- Mobilisation renforcée des AOTU dans le cadre des nouveaux contrats de ville afin d'améliorer la desserte des quartiers prioritaires et les services à la mobilité en faveur des habitants de ces territoires ;</p> <p>- Intégration d'un volet « desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville » dans les plans de déplacements urbains.</p>
Ministère de la justice	8 juillet 2013	<p>- Associer l'institution judiciaire aux nouveaux contrats de ville (les représentants du Ministère public seront signataires) ;</p> <p>- Conforter la justice de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 100 nouveaux bureaux d'aide aux victimes avec une priorité d'implantation dans les territoires concernés par la politique de la ville; ✓ MJD et PAD : implantation des nouvelles structures prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et maintien des moyens (postes de greffiers dédiés) ; <p>- Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Moyens de la justice mobilisés prioritairement vers les quartiers prioritaires, notamment ceux concernés par une ZSP ; ✓ Ciblage plus particulier de la répression de certaines infractions : stupéfiants, économie souterraine, violences contre les forces de l'ordre, infractions en matière d'habitat indigne ou insalubre ; <p>- Prévenir la récidive :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accompagnement des jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ; ✓ Meilleure accessibilité des jeunes aux dispositifs de droit commun ; ✓ Généralisation des conventions entre la justice et les bailleurs sociaux (actions

		<p>visant la réparation du préjudice subi) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Instructions en lien avec la police et la gendarmerie pour garantir l'effectivité des mesures prononcées, notamment en matière d'interdiction de séjour dans les quartiers ; <p>- Favoriser l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux CPI « égalité des chances » dans les écoles du ministère de la justice ;</p> <p>- Lutter contre les discriminations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Partenariat avec le Défenseur des droits ; ✓ Participation du ministère de la justice au programme d'actions
<p>Ministère de la défense</p> <p>Ministère délégué chargé des anciens combattants</p>	<p>15 juillet 2013</p>	<p>- Engagement en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer la couverture des quartiers prioritaires par les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) ; ✓ S'appuyer sur le réseau RLJC pour développer des initiatives auprès des jeunes de ces territoires : incitation au recensement et information sur la journée « Défense et citoyenneté », repérage et sensibilisation des jeunes volontaires sur les opportunités offertes au sein du ministère de la défense (cadets de la défense, tutorat, lycées de la défense, etc.), meilleure connaissance des métiers de la défense, etc. ; <p>- Engagement en faveur de la valorisation et de la diffusion des actions mémorielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les habitants des quartiers à la connaissance des conflits contemporains (par exemple, par leur accès aux lieux de mémoire ou par la diffusion, dans les quartiers, d'une exposition sur l'engagement des soldats d'Afrique), et notamment à l'histoire des harkis et autres supplétifs engagés pendant la guerre d'Algérie ; ✓ Soutenir et valoriser les initiatives émanant des quartiers afin de commémorer les conflits contemporains ; ✓ Encourager le recueil de la mémoire des habitants des quartiers et valoriser les documents produits dans ce cadre.
<p>Ministère de l'intérieur</p>	<p>27 septembre 2013</p>	<p>- En matière de sécurité et de la prévention de la délinquance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Consolider les stratégies d'intervention dans les quartiers à l'aide de nouveaux outils de connaissance de la réalité des quartiers prioritaires, notamment en relation avec le ministère de la justice : réforme de la statistique policière et mobilisation de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) pour mieux prendre en compte la réalité des quartiers dans les indicateurs utilisés par les services ; ✓ Améliorer le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes : doublement du nombre de délégués à la cohésion police-population (59) et d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (170), meilleur accès des jeunes des quartiers aux métiers de la sécurité, extension du recours au service civique et développement des expérimentations locales favorisant le dialogue avec la police ; ✓ Renforcer et adapter l'action des services de police et gendarmerie dans les quartiers : coordination de l'extension des zones de sécurité prioritaires (ZSP) avec la nouvelle géographie de la politique de la ville, sensibilisation des agents de la police et de la gendarmerie à leur environnement professionnel, présence préventive et dissuasive dans les quartiers et affectation prioritaire de policiers expérimentés ; ✓ Renforcer l'effort de prévention dans le cadre des priorités fixées par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) : accent mis sur la prévention de la récidive et priorité donnée aux quartiers de la politique de la ville dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et intégration de cette stratégie dans le cadre des nouveaux contrats

		<p>de ville ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire les phénomènes de délinquance spécifiques dans les quartiers, en lien avec l'ensemble des ministères concernés : lutte contre la délinquance dans les ensembles d'habitat collectif, dans les transports et aux abords des établissements scolaires et lutte contre le trafic de stupéfiants ; ✓ Développer un volet sécurité et tranquillité publiques dans les contrats de ville ; <p>- En matière d'intégration :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Participer à la refondation de la politique d'intégration sous l'autorité du Premier ministre et dans le sillage du rapport TUOT (annexe à venir en fonction des conclusions des travaux conduits) ; ✓ Valoriser et développer les programmes de diversification des recrutements dans la police, la gendarmerie et l'administration territoriale : recrutement de sous-officiers de gendarmerie, accompagnement des adjoints de sécurité (dont ex-cadets de la République) pour leur ouvrir l'accès au concours de gardien de la paix, poursuite et renforcement des CPI de commissaires et d'officiers de police ; <p>- Concernant l'administration territoriale de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Au niveau régional, renforcer la responsabilité des préfets de région dans la territorialisation des politiques sectorielles au bénéfice des quartiers prioritaires : mobilisation de l'instance collégiale du comité de l'administration régionale (CAR) pour cibler les moyens humains et financiers et pour examiner les projets de contrats de ville dans la région ; ✓ Au niveau départemental : <ul style="list-style-type: none"> ○ conforter le rôle des préfets, et auprès d'eux des préfets délégués à l'égalité des chances (PDEC) et sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville (SPV), dans la mise en oeuvre de la politique de la ville au plus près des territoires, notamment dans le cadre de la négociation et de l'animation des nouveaux contrats de ville (circulaire intérieur-ville à venir sur les missions des PDEC, SPV et sous-préfets d'arrondissement) ; ○ mettre en place autour des préfets des équipes interministérielles pour préparer les nouveaux contrats ; <p>- Accompagner et former les services de l'Etat et l'ensemble des professionnels à la préparation des nouveaux contrats et à la conduite de la politique de la ville sur les territoires (mobilisation des délégués du préfet et des centres de ressources de la politique de la ville).</p>
<p>Ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation</p>	<p>27 septembre 2013</p>	<p>- Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour agir plus efficacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Disposer annuellement des informations sur l'impact global de l'ESS dans les quartiers prioritaires (en termes d'entreprises, d'emplois et de soutiens budgétaires) ; ✓ Pour le diagnostic et le suivi des résultats, mobiliser le SG-CIV (Observatoire national des zones urbaines sensibles), la Direction générale de la cohésion sociale (Mission de l'innovation, de l'expérimentation sociale et de l'économie sociale), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Observatoire national de l'économie sociale et solidaire et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ainsi que les têtes de réseau de l'ESS intervenant dans les quartiers ; <p>- Créer de l'activité dans les quartiers par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ✓ la promotion et le développement du modèle coopératif : contribution au doublement national du nombre de sociétés coopératives et participatives (SCOP) (de 2000 à 4000), exploitation du potentiel des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et soutien à l'essor de l'entrepreneuriat individuel sous des formes collectives (CAE) ; ✓ le soutien à la généralisation des clauses d'insertion à tous les marchés publics

		<p>(chantiers du Grand Paris, de l'appel à projets Transports et mobilité hors Ile-de-France et du nouveau programme national de renouvellement urbain, etc.);</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions d'accompagnement des nouvelles mesures de l'emploi (emplois d'avenir et contrats de génération notamment) afin de favoriser l'accès à ces mesures aux jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés des quartiers en privilégiant le recours aux entreprises de l'ESS ; ✓ Sensibilisation à l'ESS des cadres et formateurs des écoles de la deuxième chance (E2C), centres de l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE) et formations du service militaire adapté ; - Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser, en lien avec la Caisse des dépôts et en mobilisant les Citélabs, la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers ; ✓ Mener une expérimentation sur les quartiers prioritaires dans le cadre de l'appel à projets interministériel relatif aux Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE).
<p>Ministère de l'Éducation nationale</p> <p>Ministère délégué à la réussite éducative</p>	<p>7 octobre 2013</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire converger la géographie de l'éducation prioritaire et la nouvelle géographie de la politique de la ville afin de faire en sorte que les écoles et les collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire avec les moyens pédagogiques correspondants ; - Mobiliser au bénéfice des quartiers prioritaires les moyens engagés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de la réussite éducative dans le cadre de la Refondation de l'école : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Organisation prioritaire de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les zones défavorisées et notamment les quartiers prioritaires : développement de ce dispositif dans chaque quartier prioritaire (ciblage de 25% des postes dédiés dans les quartiers) ; ✓ « Plus de maîtres que de classes » (ciblage de 25% des postes créés dans les quartiers prioritaires) ; ✓ Pour lutter contre le décrochage (objectif de diviser par 2 le nombre de décrocheurs sur 5 ans) : création d'emplois dans les établissements difficiles et mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ✓ Affectation prioritaire d'emplois médico-sociaux dans les dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire - Faire des emplois d'avenir professeur (18 000 emplois) un levier pour les jeunes issus de milieux modestes ; - Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école : développement de la communication orale, création d'« espaces parents », actions de soutien aux familles dans le cadre des projets éducatifs territoriaux, etc. (circulaire à venir) ; - Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Poursuite des PRE sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, avec pour priorité la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire ; ✓ Développement d'activités périscolaires et élaboration de parcours artistiques et culturels, en particulier pour les jeunes issus des quartiers ; ✓ Soutien à l'internat scolaire, aux activités de médiation et aux cordées de la réussite ; - Intégrer les ministères de l'Éducation nationale et de la réussite éducative à la

		préparation et au pilotage des futurs contrats de ville : signature des contrats par les recteurs et participation de leurs représentants aux équipes interministérielles.
Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme	17 janvier 2014	<p>- En matière d'artisanat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires : fixation du taux de progression de la part des jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans le secteur de l'artisanat, mesures d'information et de promotion dans les établissements scolaires du secondaire, sensibilisation des employeurs aux viviers de candidats résidents des ZUS ; ✓ Renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers à la création et au développement d'entreprise : fixation du taux de progression du nombre d'activités artisanales implantées, offre d'accompagnement sous forme de tutorat ou de mentorat, développement de l'offre de locaux artisanaux en lien avec l'EPARECA, etc. ✓ Associer le réseau des chambres des métiers et de l'artisanat à l'action publique en faveur des quartiers par leur mobilisation dans le cadre des futurs contrats de ville. <p>- En matière de commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur la base du rapport du CESE, examiner l'opportunité de maintenir un dispositif d'exonérations fiscales et sociales ciblé sur les activités commerciales ; ✓ Dans le cadre de la réforme du FISAC, renforcer la mobilisation de ce fonds avec un ciblage sur les territoires les plus fragiles ; ✓ Développer et renforcer l'action de l'EPARECA : création d'une société foncière d'investissement avec la CDC, dédiée à l'acquisition au portage d'opérations commerciales et artisanales dans les quartiers prioritaires, développement d'une mission de centre de ressources au sein de l'EPARECA, élaboration d'un document méthodologique sur la redynamisation artisanale et commerciale dans les quartiers, etc. ✓ Mobiliser le réseau des chambres de commerce et d'industrie. <p>- Dans les autres domaines d'intervention économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le domaine du départ en vacances : mobilisation des leviers d'action du ministère de la ville (VVV et partenariat avec l'agence nationale pour les chèques vacances), mise en place d'actions spécifiques sur la base du rapport confié à Claude BUISSON, contrôleur général économique, pour réduire les inégalités en matière d'accès aux vacances ; ✓ Décliner dans les quartiers prioritaires des événements dans le cadre de la Fête de la gastronomie et mobiliser
Ministère de la culture et de la communication	5 mars 2014	<p>- Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction : mobilisation des équipements et des acteurs culturels, développement des différentes pratiques et expressions artistiques et culturelles, développement des résidences d'artistes dans les quartiers de la politique de la ville, intégration de l'action culturelle dans la lutte contre l'illettrisme.</p> <p>- Faire des jeunes des quartiers la cible prioritaire de la politique partenariale entre le ministère de la Ville et le ministère de la culture et de la communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dans le cadre du projet national d'éducation artistique et culturelle : <ul style="list-style-type: none"> ○ Veiller à ce que les jeunes des quartiers prioritaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle ; ○ Consacrer au moins 30 % des crédits dédiés au projet national pour l'éducation artistique et culturelle aux actions développées dans les quartiers de la politique de la ville ; ○ Développer l'éducation au multimédia ; ○ Développer et qualifier l'offre culturelle et artistique hors temps scolaire

		<p>(mobilisation des dispositifs de réussite éducative, des structures et équipes artistiques et culturelles)</p> <p>✓ Accompagner vers l'enseignement supérieur Culture en incitant les établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel placés sous la tutelle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication, à accroître le nombre d'élèves issus des quartiers de la politique de la ville.</p> <p>- Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers ;</p> <p>- Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers : développer les actions mémoire et histoire en poursuivant la coopération engagée concernant les archives et la mémoire des acteurs de la politique de la ville et de l'intégration (programme national d'archives orales ou financement d'actions locales).</p>
--	--	---

Principaux engagements pris dans le cadre des conventions avec les partenaires et opérateurs

Partenaires et opérateurs	Date de signature de la convention	Principaux engagements pris
Pôle emploi	13 avril 2013	<p>La convention précise les engagements opérationnels de Pôle emploi dans le champ de la politique de la ville, en complément de son concours à la convention signée entre les ministres chargés de la ville et de l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer la présence des services de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires (points de contacts physiques, réalisation de services dans ces quartiers) ✓ Renforcer et adapter les moyens et les services de Pôle emploi aux besoins des quartiers de la politique de la ville afin d'améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires (affectation de 400 agents en CDI dans les agences les plus concernées par la politique de la ville, mobilisation et adaptation des aides et des prestations, mise en œuvre d'actions partenariales) ✓ Mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers prioritaires et mettre en œuvre des dispositifs spécifiques à leur profit ✓ Mobiliser Pôle emploi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville avec les acteurs des territoires (signature des contrats de ville par Pôle emploi et participation à leur gouvernance territoriale). <p>Le ministère chargé de la ville accompagne les engagements de Pôle emploi (formation des personnels de Pôle emploi, mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville, mise à disposition du service web d'identification des adresses situées dans les quartiers de la politique de la ville).</p>
Association des régions de France (ARF)	13 février 2013	<ul style="list-style-type: none"> - La signature des futurs contrats par les régions ; - Un ciblage des fonds européens structurels et d'investissement sur les priorités thématiques et territoriales de la politique de la ville (mobilisation à hauteur de 10% minimum de l'enveloppe nationale FEDER-FSE qui sera gérée par les régions en faveur des quartiers prioritaires dans le cadre des nouveaux contrats de ville) ; - Une mobilisation des régions dans la définition et la mise en œuvre des actions menées au titre de la politique de la ville : meilleure territorialisation des interventions des régions dans le cadre de leurs compétences et responsabilités propres (notamment dans les domaines du développement économique, des transports, de la formation des jeunes et de l'apprentissage).
Assemblée des communautés de France (ADCF)	27 mai 2013	<ul style="list-style-type: none"> - Les engagements de l'État : une meilleure mobilisation des politiques de droit commun, un plus grand ciblage des crédits spécifiques, une réforme de la dotation de développement urbain, de nouveaux projets de renouvellement urbain, un fléchage des fonds structurels européens et un accompagnement en matière d'ingénierie ; - Les engagements des intercommunalités : signature des contrats de ville aux côtés de l'État et des communes, renforcement de l'intégration intercommunale, mise en place d'équipes projets référentes à l'échelle de l'intercommunalité, coordination du contrat de ville à cette même échelle, mise en place des pactes financiers et fiscaux ; - Les engagements de l'ADCF pour accompagner la montée en charge des EPCI dans le domaine de la cohésion sociale et urbaine et dans la mise en œuvre des contrats de ville : sensibilisation des acteurs et diffusion de bonnes pratiques, conception d'outils pratiques de mise en œuvre des contrats de ville à l'échelle intercommunale, etc. - Un engagement conjoint de parvenir à une réduction d'un tiers les disparités financières internes aux agglomérations sur la période du contrat 2014-2020.
Association des maires Ville et	19 septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Les engagements du ministère délégué à la ville : <ul style="list-style-type: none"> ✓ En matière de gouvernance : mise en place des nouveaux contrats de ville dans le

Banlieue de France	2013	<p>cadre d'une complémentarité renforcée entre l'échelon intercommunal et l'échelon communal, renforcement du pilotage interministériel et accompagnement des territoires les moins dotés en ingénierie</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En matière de renforcement de l'action publique : implication des maires dans la définition des périmètres définitifs des futurs quartiers, mobilisation renforcée du droit commun, fléchage prioritaire des fonds structurels européens, lancement de nouvelles opérations de renouvellement urbain, réflexion sur des mécanismes spécifiques d'accompagnement des territoires sortants <p>- Les engagements de Ville et Banlieue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un accompagnement des communes pour mettre en œuvre les nouveaux contrats de ville dans le cadre d'un lien étroit avec les intercommunalités et d'une meilleure articulation avec les autres schémas, plans et contrats existants, renforcer leur action au bénéfice des quartiers prioritaires et décliner les politiques nationales sur leurs territoires ✓ Une mobilisation en vue de favoriser la mise en œuvre de la réforme nationale de la politique de la ville dans les délais impartis ✓ Un travail auprès des régions et départements pour faciliter leur mobilisation et auprès des partenaires institutionnels pour faire progresser la solidarité intercommunale <p>- Un engagement conjoint en faveur des habitants des quartiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place d'une méthodologie d'association des habitants à chaque étape de la construction du contrat de ville : conseils de citoyens, maisons du projet ✓ Réalisation d'une enquête auprès des villes adhérentes sur les pratiques en matière de participation citoyenne (valorisation des expériences locales innovantes) ✓ Création d'un collège citoyen au sein du CNV rénové.
Fédération des villes moyennes (FVM)	25 septembre 2013	<p>- Une gouvernance nationale renforcée:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En matière de représentation : représentation des élus des villes moyennes dans le collège « élus » du CNV rénové et dans le CA de l'ANRU et mise en place par la FVM d'une commission « politique de la ville » ✓ En matière de connaissance et d'expertise : prise en compte de la diversité des territoires dans le cadre du nouvel observatoire de la politique de la ville, engagement de la FVM à contribuer à la connaissance des quartiers et à élaborer une offre nationale de formation sur la nouvelle étape de la politique de la ville <p>- Une mise en œuvre opérationnelle des contrats de ville:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En renforçant l'action publique : <ul style="list-style-type: none"> ○ engagement du ministère de la ville à impliquer les maires dans la définition des périmètres des nouveaux quartiers, à réfléchir à des mécanismes d'accompagnement des territoires sortants et à mobiliser l'ensemble des moyens sur les quartiers prioritaires ○ engagements des villes moyennes à mettre en place les nouveaux contrats de ville dans le cadre d'une association des habitants, associations, entreprises et bailleurs ✓ par un effort de formation et d'ingénierie : constitution d'équipes interministérielles par État, mise en place d'équipes projet intercommunales par les villes moyennes et effort de formation et sensibilisation des acteurs. <p>- Répondre aux attentes spécifiques des villes moyennes en approfondissant les réflexions conduites dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement économique dans les quartiers : évaluation des ZFU, stratégie spécifique de la BPI, renouvellement de la convention CDC, développement des formes coopératives d'activités et d'entreprises, soutien aux clauses d'insertion, développement de l'ESS, etc. ✓ Parc de logements et dynamisation des centres urbains : recherche d'équilibre dans la construction de logements locatifs sociaux et dans les politiques d'attribution,

		<p>renforcement de la GUP, désenclavement des quartiers, poursuite du renouvellement urbain, développement des observatoires de l'habitat, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Enseignement supérieur et politique des quartiers : renforcement de l'offre de logements étudiants, accès des bacheliers professionnels issus des quartiers aux sections techniques, etc. ✓ Vieillesse de la population : renforcement du lien social, lutte contre la pauvreté et l'isolement, adaptation et meilleur accès aux services publics et à l'aide à domicile, etc. ✓ Prévention de la délinquance et sécurité : renforcement de l'action des services de police, mobilisation du FIPD, lutte contre les discriminations, etc.
Assemblée des départements de France (ADF)	11 octobre 2013	<p>- Une convergence de l'ADF et de l'État autour de principes d'action commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ une mobilisation de l'État et des conseils généraux sur l'ensemble de leurs politiques de droit commun au bénéfice des quartiers prioritaires, assortie d'un suivi quantifiable et fiable des moyens engagés ✓ la réaffirmation d'une « gouvernance partagée » de la politique de la ville ✓ un ciblage de 10% de l'enveloppe FSE « Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » déléguée aux départements au bénéfice des quartiers prioritaires ✓ une traduction des engagements pris dans la convention nationale ADF dans le cadre des contrats de ville ✓ la mise en place de référents « politique de la ville » dans les services ✓ le renforcement des politiques d'accompagnement social, notamment des personnes âgées et des familles monoparentales <p>la mise en place d'outils de suivi partagés (indicateurs communs et tableaux de bord)</p> <p>- Une traduction concrète des engagements pris dans le cadre des différentes politiques sectorielles et stratégies d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En matière de politiques sociales : identification des axes spécifiques aux quartiers prioritaires dans les schémas départementaux existants, poursuite des efforts engagés en matière d'insertion et d'emploi (RSA, Garantie jeunes, etc.), mobilisation spécifique du FSE dans le cadre des contrats de ville, etc. ✓ En matière de travail social et d'accompagnement des publics : initiatives visant à une meilleure connaissance du travail social dans les quartiers prioritaires et à un renforcement et actions visant à renforcer et adapter l'offre d'accompagnement social au bénéfice des quartiers, notamment les personnes âgées, les familles monoparentales et les publics impactés par les projets de rénovation urbaine et meilleure mobilisation des équipes de prévention spécialisée ✓ En matière de politiques contractuelles infra-départementales : adaptation des outils de contractualisation avec les échelons infra-départementaux avec les objectifs des contrats de ville ✓ En matière de politiques éducatives : partenariat renforcé entre les conseils généraux et l'Education nationale, convergence des géographies de l'Education nationale et de la politique de la ville et priorisation des moyens de l'Education nationale, traduction des objectifs partagés dans le cadre des PEDT ✓ En matière de participation des habitants : promotion d'initiatives telles que les FPH, les actions GUP, etc. ✓ En matière de lutte contre les discriminations : inscription de cette thématique dans les contrats de ville et soutien aux projets s'inscrivant dans cette démarche.
Association des Communautés Urbaines de France (ACUF) et Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF)	29 octobre 2013	<p>- Des engagements de l'État et des élus au service d'un projet social et urbain renouvelé et intégré, articulés autour de cinq thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation, emploi et développement économique : ciblage des emplois d'avenir, lancement des emplois francs, présence physique de Pôle emploi dans les quartiers, mobilisation des maisons de l'emploi et des missions locales au bénéfice des habitants des quartiers, etc. ; ✓ Education et réussite éducative : convergence de la géographie de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire, mise en œuvre des projets éducatifs de territoire (PEDT) dans le cadre des futurs contrats de ville, lutte contre le décrochage scolaire,

		<p>etc. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Logement et habitat : lancement du NPNRU, développement d'outils afin de favoriser les parcours résidentiels, actions en faveur d'une meilleure desserte des quartiers prioritaires, etc. ✓ Santé et vie sociale : préparation et mise en œuvre des contrats locaux de santé dans le cadre des nouveaux contrats de ville, actions en faveur de l'installation des professionnels de santé dans les quartiers prioritaires, lutte contre l'isolement des personnes âgées, etc. ✓ Prévention, sécurité et tranquillité publique : coordination de l'extension des zones de sécurité prioritaire avec la nouvelle géographie de la politique de la ville, amélioration du lien police-population, actions en faveur de la formation des agents de la police nationale et des polices municipales, etc. <p>- Afin de renforcer la gouvernance de la politique de la ville au niveau le plus pertinent et de garantir la solidarité nationale et locale, des engagements portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La signature et l'animation des contrats de ville au niveau intercommunal, avec la désignation d'un élu référent au sein de l'intercommunalité ; ✓ La transversalité des équipes chargées de la politique de la ville et leur positionnement à un échelon approprié pour favoriser la mobilisation des services municipaux et intercommunaux ; ✓ Le renforcement des coopérations entre l'État, les communes et intercommunalités et l'ensemble des partenaires du contrat de ville (CAF, Pôle emploi, ARS, etc.) ; ✓ Le renforcement de la solidarité au sein des territoires par un meilleur ciblage et une plus grande mutualisation des moyens en faveur des quartiers prioritaires.
<p>Association des maires de France (AMF)</p>	<p>14 janvier 2014</p>	<p>- Pour une gouvernance partenariale renforcée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des engagements de l'Etat : renforcement de la mobilisation territoriale autour du préfet, soutien aux acteurs locaux dans l'organisation et la structuration du contrat de ville, reconnaissance de l'importance et de la complémentarité du rôle des maires et présidents d'EPCI, chevilles ouvrières du contrat de ville, accompagnement des territoires les moins bien dotés en matière d'ingénierie, d'observation et d'évaluation ; ✓ Des engagements de l'AMF : mobilisation des maires et présidents d'EPCI : <ul style="list-style-type: none"> ○ afin qu'ils organisent, en lien avec les préfets, la concertation autour du contrat de ville dans le cadre d'une démarche intégrée et en co-construction avec les habitants des quartiers prioritaires ; ○ afin qu'ils mobilisent leurs politiques de droit commun. <p>- Pour une géographie d'intervention partagée, gage d'efficacité : implication des maires et présidents d'EPCI dans la définition des périmètres définitifs des futurs quartiers, mise en place d'un dispositif de veille active pour les territoires sortants (reposant sur une mobilisation du droit commun, une poursuite jusqu'à leur terme des conventions adultes-relais et une pérennisation du cadre du PRE).</p> <p>- Pour une mobilisation des politiques de droit commun au profit des services au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des engagements respectifs de l'Etat et de l'AMF, particulièrement dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ éducation (construction des PEDT, scolarisation des moins de 3 ans, développement des modes de gardes, association des parents au parcours scolaire de leurs enfants, etc.) ; ○ santé (soutien aux modes d'exercice médical groupé, développement des démarches de prévention) ; ○ emploi (présence de Pôle emploi et implication des missions locales dans les quartiers) ; ○ sécurité (fléchage des moyens du FIPD dans les ZSP) ; ○ logement (recherche de l'équilibre social par une politique de peuplement adaptée) ; ○ transports (amélioration de l'offre de transports collectifs).

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un engagement conjoint pour déployer, renforcer la qualité et adapter les services aux publics d'ici 2020 sur la base d'une cartographie des besoins et d'un schéma local de services aux publics défini dans le cadre du contrat de ville.
Charte « Entreprises et Quartiers »	20 juin 2013	<p>Par cette charte, déclinée en convention spécifique pour chaque entreprise, les 40 entreprises signataires s'engagent à favoriser pour les habitants des quartiers populaires l'accès à l'emploi ou la création d'entreprises, mais également à agir pour le développement économique, social et culturel des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans différents domaines tels que l'éducation, l'orientation, la médiation, les services à la population, le soutien à l'entrepreneuriat, les clauses d'insertion.</p>
Caisse des dépôts et consignation	18 juin 2014	<p>La CDC réserve une enveloppe de fonds propre de 400 millions d'euros (2014-2020) pour son action en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Son soutien technique et financier est consacré à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les projets de renouvellement urbain (poursuite de la mise en œuvre du PNRU, concours au lancement et à la mise en œuvre du NPNRU, soutien en faveur de l'habitat privé dégradé et des copropriétés privées dégradées, soutien à l'ingénierie pour les contrats de développement territorial du Grand Paris). - Renforcer le développement économique et la cohésion sociale à travers : <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accompagnement du développement économique des quartiers favorisant la création d'emplois (soutien à la création et au développement d'activité des très petites entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire et accompagnement en ingénierie au développement économique) ✓ le développement des outils de cohésion sociale favorisant le retour à l'emploi (micro-crédit personnel) ✓ le soutien aux investissements immobiliers afin de permettre aux porteurs de projet et aux créateurs d'entreprises de disposer de locaux adaptés pour exercer leurs activités, d'enrichir l'offre de service et concourir au développement de l'activité économique des quartiers. - Favoriser le développement économique et la transition écologique à travers un appui technique et financier aux opérations concourant au désenclavement des quartiers et au développement des transports et de la mobilité, au développement numérique, à la rénovation énergétique du parc tertiaire public et privé des quartiers.

Créteil, le 9 juillet 2015

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

**Monsieur le Président
de la Communauté d'agglomération
de la Plaine Centrale du Val-de-Marne**

Laurent CATHALA

Monsieur le Sénateur-Maire d'Alfortville

Luc CARVOUNAS

Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne

Patrick DOUET

Madame le Maire de Limeil-Brévannes

Françoise LECOUFLE

Monsieur le Maire adjoint de Créteil

Abraham JOHNSON

**Monsieur le Président
du Conseil régional d'Ile-de-France**

Jean-Paul HUCHON

**Monsieur le Président
du Conseil départemental du Val-de-Marne**

Christian FAVIER

Madame la Procureure de la République

Nathalie BECACHE

**Madame la Directrice académique
des services départementaux
de l'Education nationale**

Elisabeth LAPORTE

L'Agence Régionale de Santé

Pôle Emploi

La Caisse d'Allocations Familiales

La Caisse des Dépôts et Consignations

L'Office Français de l'Immigration et l'Intégration

Batigère Ile-de-France

Efidis

France Habitation

Immobilière 3 F

Logial OPH

L'OPH de Bonneuil-sur-Marne

L'OPH de Créteil

OSICA

Paris Habitat

La SEMIC

Toit et Joie

Valophis Habitat

PLAINE CENTRALE
DU VAL-DE-MARNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



Direction générale du Développement Durable et de la Politique de la Ville

Service Politique de la Ville
pville@agglo-plainecentrale94.fr

01 41 94 30 71

Publication : juillet 2015